L'EGYPTE CONTEMPORAINE

Revue Trimestrielle

de la

Société d'Économie Politique, de Statistique et de Législation d'Egypte

OCTOBRE 1956
XLVIIe ANNÉE
No. 286
LE CAIRE

SOCIÉTÉ D'ECONOMIE POLITIQUE DE STATISTIQUE ET DE LEGISLATION D'EGYPTE

La Société a été fondée en 1909. Son objet est de promouvoir les études et recherches dans les domaines économique, statistique et juridique.

Elle publie la présente revue qui est à la quarante-septième année de sa fondation et consacrée aux études de différentes matières traitées du double point de vue scientifique et pratique.

Elle facilite la consultation des principaux ouvrages et revues égyptiens et étrangers dont sont richement dotées sa bibliothèque et sa salle de lecture.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président: Dr. ABDEL HAMID BADAWI, Ancien Ministre, Vice-Président de la Cour internationale de Justice de La Haye.

Vice-Président: Dr. KAMEL MOURSY, Ancien Ministre de la Justice, Recteur de l'Université du Caire.

Secrétaire Général: Dr. HELMY BAHGAT BADAWI, Ancien Ministre, Président de l'Organisme de gestion du Canal Maritime de Suez.

Trésorier: Dr ABDEL HAKIM EL RIFAI, Sous Gouverneur de la National Bank of Egypt.

Membres du Comité: AHMED ABBOUD, Président et Administrateur-Délégué de la Khedivial Mail Line; AHMED KAMEL, Ancien Ministre; ALY EL CHAMSI, Ancien Ministre; Dr. ALY EL GREITLY, Ancien Ministre; HAFEZ AFIFI, Ancien Ministre; SADEK HENEIN, Ancien Administrateur-Délégué de la Société Anonyme des Eaux du Caire; MAHMOUD CHOUKRI, Ancien Ministre; MAHMOUD MOHAMED EL DARWISH, Ancien Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère des Finances; MOHAMED AMIN FIKRI, Ancien Gouverneur de la National Bank of Egypt; Dr. MOHAMED ZOHEIR GARRANAH, Avocat; S. SIDAROUSS, Ancien Ministre Plénipotentiaire d'Egypte à Washington; GEORGES BURDEAU, Directeur de l'Institut des Hautes Etudes Françaises en Egypte; Comte JEAN P. DE GRAILLY, Ancien Agent Supérieur de l'ex Compagnie du Canal Maritime de Suez; ABDEL RAZZAK AHMED EL-SANHOURY, Ancien Président du Conseil d'Etat; M. JACQUET, Avocat-conseil; HASSAN MOUKHTAR RASMI, ancien Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère des Finances; HUSSEIN FAHMY; Président du Conseil Permanent de la Production Nationale; IBRAHIM; BAYOUMI MADKOUR, Ancien Ministre; M. SANNY LACKANY Ancien Vice-Président de la Cour des Comptes; ZAKI ABDEL MOTAAL Ancien Ministre des Finances; M. VINCENOT, Président du Conseil d'Administration du Crédit Foncier Egyptien.

Sécrétaire: Dr. I.G. LEVI, Ancien Directeur Général de l'Administration de la Statistique, Membre titulaire de l'Institut International de Statistique.

Censeurs: Dr. ISCANDAR A. DOSS et PAUL DEMANGET.

L'EGYPTE CONTEMPORAINE

(XLVIIe ANNÉE, OCTOBRE 1956, No. 286)

S.O.P.- PRESS
(SOCIÉTÉ ORIENTALE DE PUBLICITÉ)
LE CAIRE. 1956

Prix P. T. 40

MEMBRES DE LA SOCIETE

Les membres actifs de la Société sont de deux catégories: les membres titulaires payant une cotisation de P.T. 150 par an et les membres donateurs s'inscrivant pour une cotisation de L.E. 10 au minimum. Ils sont nommés par le Conseil sur leur demande appuyée par au moins un membre de la Société et ont tous droit au service gratuit de la Revue de la Société.

La Société compte actuellement environ 600 membres.

CONDITION D'ABONNEMENT

Le prix de l'abonnement à la revue est de P.T. 150 pour l'Egypte et le Soudan et 34 shellings pour tous les pays faisant partie de l'Union Postale.

Les numéros non réclamés par Messieurs les Membres et Abonnés dans l'intervalle entre la parution de deux fascicules consécutifs ne leur seront livrés que contre payement du prix.

Le prix du fascicule est de P.T. 40 pour l'Egypte et 8 shellings et 7 pence pour l'étranger.

Les opinions émises par les collaborateurs de la revue n'engagent pas la responsabilité de la Société.

La reproduction et la traduction des articles publiés dans la présente revue sont interdites, sauf autorisation préalable de la Société.

Tout manuscrit soumis à " L'Egypte Contemporaine " devient la propriété de la Société.

Les demandes d'adhésion, d'abonnement ou d'information doivent être adressées au Secrétariat de la Société, Boîte Postale No. 732.

Siège: Le Caire, 16 Chareh Ramsès (ex Maleka), Téléphone 52797

SOMMAIRE

EN LANGUES ETRANGERES

ARTICLES

Pages

JEAN ECONOMIDES. — L'action du Nouveau Régime Egyptien dans les domaines Economique et Social ..... 5 - 44

AHMED RIFAAT KHAFAGUI. { De la Simulation dans l'acte juridique 45 - 55
Théorie de l'abus des droits ..... 56 - 65

Dr. KHALIL REDA. — The Impact of Import Restrictions on the Consumers ..... 67 - 72

Dr. ZAKARIA AHMED NASR. — La structure des comptes internationaux (résumé de l'article de langue arabe) *(à suivre)* ..... 73 - 76

ACTUALITES

Ouvrages reçus, troisième trimestre 1956 ..... 77 - 78

Relevé des principaux articles parus dans les revues égyptiennes et étrangères, troisième trimestre 1956 ..... 79 - 92

Tableaux statistiques ..... 93 - 116

EN LANGUE ARABE

Dr. ZAKARIA AHMED NASR. — La structure des comptes internationaux (à suivre)..... 5 - 55

JEAN ECONOMIDES. — L'action du Nouveau Régime Egyptien dans les domaines Economique et Social ..... 57 - 73

AHMED RIFAAT KHAFAGUI. { De la Simulation dans l'acte juridique 75 - 78
Théorie de l'abus des droits ..... 79 - 80

Législation Economique et Financière ..... 81 - 85

L'ACTION DU NOUVEAU RÉGIME ÉGYPTIEN DANS LES DOMAINES ECONOMIQUE ET SOCIAL(*)

par Jean G. ECONOMIDÈS

I. — *SITUATION GENERALE SOUS L'ANCIEN REGIME*

Le 23 Juillet 1952 est pour l'Egypte moderne, le début d'une ère de renaissance, une date qui résonnera longtemps comme le signal de sa libération totale.

Quelle était la situation de l'Egypte avant la Révolution ?

Pays surtout agricole, l'Egypte vit s'aggraver le déséquilibre entre sa Production et la Population. La propriété foncière était mal répartie : d'un côté, grandes propriétés dont l'origine constitutrice remontait à Mohamed Ali et que les années prospères des deux Guerres Mondiales avaient renforcées; de l'autre, petites parcelles jusqu'à former des "poussières de sol", et enfin immensité des fellahs "sans terres". En 1952, 1758 particuliers possédaient le cinquième de la superficie cultivée de l'Egypte, alors que deux millions étaient propriétaires chacun d'un tiers de feddan en moyenne. Pression démographique et pénurie des terres se conjuguaient pour fixer le niveau de vie à un des plus bas échelons du monde. De cette double cause, et par le jeu soi-disant libre de l'offre et de la demande qui en résultait, des conséquences néfastes ne pouvaient que découler: prix des terres et des produits agricoles en hausse constante, loyers exagérés issus d'une rente foncière progressive, compression au maximum des salaires.

Aucune intervention vraiment sérieuse de l'Etat ne venait en limiter les excès. L'histoire retracera la résistance systématique qu'opposaient les seigneurs domaniaux aux grands projets de réforme et d'amélioration sociale que l'on soumettait de temps à autre au Parlement, mais que celui-ci ajournait

---

(*) Cette étude a donné lieu à :

1°) Deux conférences prononcées les 14 et 17 Mai 1956 à la Société d'Economie Politique du Caire.

2°) Une conférence prononcée le 2 Juin 1956 à la Faculté des Lettres d'Athènes sous le double patronage de l'Association Grèce-Egypte et de S. E. l'Ambassadeur d'Egypte en Grèce.

indéfiniment, dominé qu'il était par les intérêts féodaux. Les gros propriétaires fonciers ne tiraient-ils pas au surplus parti de leur influence pour maintenir un système fiscal qui les favorisait au point que l'impôt foncier couvrait à peine les frais d'irrigation de leurs cultures ?

D'autre part, l'industrialisation de l'Egypte — que l'impérialisme tentait d'étouffer mais que par la suite la Guerre favorisa — aurait pu être développée davantage si une politique d'orientation vers elle avait été résolument mise en application, et si les initiatives avaient reçu des Pouvoirs Publics plus d'encouragement. Mais les faveurs gouvernementales étaient réservées à la propriété rurale. Un exemple soulignera cette situation ankylosée quand on aura remarqué que la fortune foncière acquittait moins d'impôts directs que l'industrie, alors que la part de l'agriculture dans le revenu national était quatre fois plus forte que celle du secteur industriel.

La politique statique de l'Ancien Régime se trouve d'ailleurs admirablement dénoncée par la lecture des différents budgets, dont les belles prévisions n'étaient réalisées que dans une mesure parcimonieuse, de telle façon que les déficits que devait entraîner la mise en chantier de grands travaux se trouvaient régulièrement transformés en excédents — quand ils n'étaient pas dépensés dans des buts stériles ou somptuaires. Les comptes définitifs des Budgets des vingt années précédant la Révolution sont éloquents à cet égard, puisque finalement les excédents budgétaires totalisèrent plus de 88 millions de L.E.

L'Egypte aurait, par ailleurs, pu sortir de la dernière Guerre, (de laquelle elle ne subit pas de dégâts importants) avec une situation monétaire et financière plus raffermie. Mais aucune mesure vraiment efficace ne fut prise pour juguler l'inflation. Les armées recevaient une Aide considérable de l'Egypte, et leur ravitaillement était assuré grâce aux ressources locales déjà insuffisantes pour sa propre population. Hausse des prix de 400 %, salaires n'ayant pas suivi ce mouvement ascensionnel, dégradation de la monnaie liée à la Livre sterling dont elle subit les vicissitudes, furent le tribut de cette époque troublée.

L'atmosphère d'inquiétude et d'incertitude, les obstacles créés délibérément pour détourner l'attention des grands problèmes n'étaient pas, au lendemain de la Guerre, faits pour encourager l'investissement des capitaux. Le "climat de confiance "demande impérieusement — comme on le sait — une stabilité intérieure et extérieure, et des manifestations effectives d'appui qui ont généralement fait défaut jusqu'au seuil du Nouveau Régime.

II. — *BUTS DE LA REVOLUTION*

La révolution égyptienne a été enfantée dans la tragédie de la situation sociale et spirituelle du peuple. Fait presque unique dans le processus des

grands mouvements réactionnaires, cette révolution assuma simultanément deux objectifs: renversement de la structure politique et rapprochement des classes entre elles. Son but primordial fut de rétablir la dignité humaine avec la garantie d'un minimum de vie décente, de bien-être matériel et de satisfaction morale. — Les principes guidant son action sur le plan économique et social peuvent être résumés ainsi :

1. — Abaissement progressif des barrières séparant les classes sociales, notamment par la Réforme Agraire et la Législation du Travail.

2. — Augmentation de la Production plutôt que redistribution stérile des richesses.

3. — Amélioration du revenu national et du revenu individuel, et relèvement des conditions de vie des classes nécessiteuses par l'instruction, l'hygiène, l'habitat etc...

4. — Institution d'un esprit de coopération grâce à l'extension des Coopératives et des Syndicats.

5. — Libération du sentiment de servitude qui engendrait l'indifférence pour la chose publique et dont l'incendie du Caire le 26 Janvier 1952 en fut l'exemple frappant. Contre "l'absence du peuple" de la vie nationale, des organismes d'intérêt social ont été créés pour promouvoir l'exercice des libertés publiques et mieux faire connaître le génie propre de la Nation.

III. — *REFORME AGRAIRE*

Dans l'immense oeuvre de reconstruction entreprise, la Réforme Agraire a été la première mesure législative importante du Nouveau Régime. La loi fut promulguée dès les premiers jours de la Révolution, soit le 9 Septembre 1952. Les dispositions de la Réforme Agraire exigèrent une longue maturation de la part de leurs auteurs. Il est juste de dire que, sous l'Ancien Régime, plusieurs projets agraires avaient été déposés à la Chambre à intervalles plus ou moins espacés: certains proposaient timidement une limitation des très grands domaines, les autres insistant plutôt pour une imposition progressive des gros revenus ruraux.

La loi de la Réforme Agraire a eu pour objet principal de combattre la concentration de la richesse foncière tout en favorisant le regroupement des parcelles minimes, de fixer les loyers agricoles à un coefficient raisonnable, et d'accorder des salaires minima aux cultivateurs. En même temps, elle a visé à orienter les forces vives de la Nation vers une plus grande productivité en canalisant les investissements rendus disponibles dans le secteur industriel, et en favorisant l'élargissement des Coopératives Agricoles.

La nouvelle législation a été accueillie avec satisfaction par l'immense majorité de la Nation, car elle répondait aux voeux de la communauté. Elle a mis un terme aux privilèges "de facto" des seigneurs féodaux, basés sur la puissance de la fortune et disposant sur le fellah de l'influence que leur assuraient le fermage et l'exploitation du sol.

a) *Réquisition.*

La propriété rurale a été limitée à un maximum de 200 feddans: sur les 1.100.000 feddans appartenant à une minorité, 710.000 feddans ont été atteints par la réquisition y compris ceux appartenant à la famille Mohamed Ali qui furent confisqués. Des atténuations libérales ont été accordées au propriétaire en lui permettant de donner à ses enfants cent autres feddans, et de vendre dans un délai déterminé la terre réquisitionnable aux petits fermiers ou aux diplômés d'institutions agricoles. Les Sociétés foncières et industrielles, les sociétés de bienfaisance et en général tous ceux qui mettent en valeur des terres désertiques ou marécageuses, pourront conserver pendant 25 ans leurs domaines sans limitation de la superficie : à l'expiration de ce long délai et sous réserve de conditions dont il reste encore, semble-t-il, à préciser certains aspects, le plafond des 200 feddans leur serait appliqué.

Ce qu'il faut souligner, c'est l'esprit d'équité dont la loi est imprégnée, grâce auquel on n'a pas entendu procéder à une *expropriation pure et simple* des terres excédentaires, mais seulement à leur *réquisition contre indemnité*

La réquisition effective devra être achevée dans un délai de cinq ans à partir de la promulgation, mais des aménagements ont été prévus pour réserver une situation sensiblement la même aux propriétaires ayant subi la réquisition et à ceux dont les terres restent réquisitionnables. (52.000 feddans).

b) *Indemnisation.*

L'indemnité est calculée à raison de dix fois la valeur locative, celle-ci ayant été fixée à sept fois l'impôt foncier de 1945/1946 avec des dédommagements complémentaires pour les installations, l'équipement et les arbres.

En déterminant ainsi la base du calcul de l'indemnité, le législateur a voulu revenir à une situation saine qui n'était plus celle des années ayant précédé la Révolution: la valeur vénale du sol avait en effet grimpé à des hauteurs vertigineuses, favorisée qu'elle était par la hausse artificielle des produits agricoles, notamment du coton. En même temps, il a puni indirectement, et d'une façon élégante, les fraudes fiscales dont des prévilégiés avaient pu bénéficer dans l'estimation de leur impôt foncier.

La loi a édicté que les indemnités seront payées par l'Etat sous la forme de Bons du Trésor 3%, remboursables en 30 ans. Un décret-loi du 25.12.1952 a autorisé leur émission jusqu'à un maximum de L.E. 200 millions, mais en fait, il est prévu que la valeur des Bons à émettre ne dépassera pas L.E. 150 millions. — Les Bons du Trésor sont nominatifs, afin qu'un contrôle puisse être exercé sur leur cession éventuelle. Leur négociation ou leur admission au réescompte à la Banque Centrale, n'ont pas été autorisées jusqu'à maintenant. La loi de la Réforme agraire leur reconnaît cependant une force libératoire de paiement à l'Etat du prix de terres incultes, et de l'impôt sur les successions et des droits additionnels.

Jusqu'au 31 Mars 1956, L.E. 16.3 millions de ces Bons ont été émis. La redistribution des terres réquisitionnées s'effectue par les soins du Comité Supérieur de la Réforme Agraire. Les opérations obéissent à une double règle: *a*) la terre est distribuée au petit paysan qui doit la cultiver lui-même *b*) le fellah pourra être propriétaire de deux feddans au moins mais de pas plus de cinq.

Ainsi la loi a entendu transformer en propriétaire, celui qui pendant des années était le paysan plutôt pressuré, qu'il fût locataire ou simple salarié. Elle a aussi une portée plus vaste: elle a visé à combattre, dans un sens inverse, le trop grand morcellement des terres, en même temps qu'elle a voulu améliorer le niveau de vie du fellah. — Le prix d'acquisition par le fellah bénéficiaire est le même que celui fixé pour l'indemnité de réquisition, majoré seulement d'un forfait de 15% pour les frais de réquisition et de distribution. — Le remboursement est échelonné sur 30 ans, payable par des annuités constantes au taux de 3% l'an. Le nouveau propriétaire ne pourra disposer de sa parcelle avant d'en avoir acquitté le prix.

En somme, l'Etat joue le rôle d'un intermédiaire, les annuités versées au Trésor devant servir au fonctionnement du compte de l'Emprunt agraire représenté par les Bons de la Réforme.

c) *Coopératives.*

Ayant toujours en vue la question essentielle de la productivité, les promoteurs de la Réforme Agraire ont favorisé l'institution des Coopératives, auxquelles l'adhésion est rendue obligatoire, non seulement pour les nouveaux petits propriétaires bénéficiaires de la loi, mais aussi pour tous les possesseurs de cinq feddans et au-dessous. Elle résoud ainsi, par la coopération de tous les intéressés, le difficile problème consistant à remplacer le grand propriétaire foncier dans ses fonctions de directeur d'exploitation et de banquier. En effet, malgré son absentéisme, celui-ci remplissait grâce à ses nazirs, ce

double rôle dans la forme principale de contrat de louage qu'était le fermage, et dans le cas d'exploitation directe du sol à certaines conditions.

Les fonctions de ces organismes concentrationnaires, dont la surveillance est exercée par un délégué du Gouvernement, embrassent une activité analogue à celle du propriétaire dépossédé: choix des cultures, avances à court et moyen termes pour les semences, engrais, bétail, machines, entretien des canaux et des drains, stockage et vente des récoltes. Tout ceci avec la différence qu'il n'y a plus en principe la cupidité de l'ancien propriétaire en conflit avec la misère, inspiratrice d'expédients divers du fellah. — C'est désormais un esprit collectif basé sur l'intérêt commun qui préside à l'encadrement de la paysannerie, qu'on ne pouvait cependant pas laisser d'un seul coup à elle-même, à cause des habitudes ancestrales.

C'est d'ailleurs grâce à ces mesures prudentes, jointes aux précautions minutieuses de gestion et de distribution des parcelles réquisitionnées du Comité Supérieur de la Réforme Agraire, que le rendement agricole, loin d'enregistrer des moins-values ainsi qu'on le craignait au début du Mouvement, a donné des résultats très satisfaisants.

d) *Location.*

La Réforme Agraire a introduit également une réglementation, sur des bases équitables, des rapports entre propriétaires et locataires, de façon à supprimer les abus du passé. — Le fermage ne peut, du moins jusqu'à nouvel ordre, dépasser sept fois l'impôt foncier, sauf en cas de cultures fruitières et maraîchères pour lesquelles une majoration de 25% est permise. — Des précautions sont prises pour éviter autant que possible que la règle ne soit tournée, lorsque le loyer est stipulé payable en nature ou quand le propriétaire accorde à son locataire des avances pour travaux ou pour achat d'engrais et de semences. — Les contrats de bail sont désormais consentis pour une durée minimum de trois ans.

Les sous-locations sont interdites en vertu de la règle établie par la Révolution : "*la terre au fellah qui la soigne*". Plus donc d'exploitation de l'homme par la terre. Et c'est en vertu de ce principe qu'une réglementation s'efforce de fixer chaque année les salaires des travailleurs agricoles, matière difficile qui reste très complexe à cause de certains facteurs sur lesquels nous nous étendrons plus loin.

Comme on le constate, la Réforme Agraire n'a pas obéi à une improvisation dictée par la haine. En indemnisant les propriétaires dépossédés sur une base raisonnable, en prévoyant que la terre sera à celui qui la cultive, en

favorisant l'esprit de coopération, et en s'efforçant de concilier les intérêts en présence — propriétaires, locataires, salariés — la loi agraire a témoigné d'un véritable esprit de modération et d'équité pour tous, tendant à insufler des sentiments de solidarité entre les classes, élever le niveau de vie du fellah et édifier sur des bases solides une société saine et satisfaite.

e) *Distribution.*

Une parfaite coordination des multiples opérations complexes de réquisition, de gestion, de cadastre, de lotissement, de distribution, devait forcément entraîner un rythme lent mais nécessaire. La dernière étape, celle de la distribution est précédée d'un examen très précis sur la moralité, la situation de famille, le niveau de vie du fellah appelé à être propriétaire. La priorité en principe est donnée aux cultivateurs se trouvant déjà sur les terres à répartir, ensuite aux familles les moins aisées du village, les familles nombreuses étant elles-mêmes sectionnées en groupes.

Le territoire de la République égyptienne a été divisé en 22 zones de distribution, placées sous le contrôle du Comité Supérieur de la Réforme Agraire.

On prévoit qu'à la fin de la distribution en 1957, 150.000 familles composées d'un million de paysans auront bénéficié de la redistribution des 710.000 feddans réquisitionnés. D'autre part, la Réforme agraire aura par la fixation générale des loyers, profité à tous les locataires, sans distinction, c'est-à-dire à 4 millions d'individus.

f) *Production.*

Malgré les appréhensions du début, la production a marqué une courbe ascendante, ce qui démontre amplement que la réglementation, si elle était audacieuse, avait un fond réaliste très solide. Les facteurs ayant contribué à l'amélioration du rendement sont d'ordre aussi bien psychologique (le travailleur ayant en vue le profit personnel) que rationnel: les rotations agricoles sont réglementées de telle façon qu'un seul produit est, autant que possible, cultivé sur de vastes superficies, au lieu de la variété de cultures que l'on pratiquait autrefois sur de petites parcelles. Les Coopératives ont la charge de l'organisation de ces cultures coordonnées, comme aussi des ventes collectives des récoltes, et facilitent l'octroi de crédits au paysan.

Dans l'esprit de ses promoteurs, cette législation comme d'ailleurs toute oeuvre humaine, ne pouvait prétendre à atteindre du premier coup à la per-

fection. Pas moins de 21 modifications ont eu lieu jusqu'à l'heure actuelle, sur des questions d'application et de procédure: ceci démontre que le but ultime de cette Réforme a été l'intérêt général bien compris, et que si de nouveaux éléments de la conjoncture exigeaient plus de souplesse dans certaines fixations de base, les dirigeants n'hésiteront pas à introduire les amendements nécessaires.

g) Effets.

En consultant les chiffres, on serait enclin de se demander si les effets de la loi Agraire n'ont pas une portée plutôt restreinte. En effet 710.000 feddans seulement, soit les 12 % de la superficie cultivée, font l'objet de la limitation, alors que le nombre des bénéficiaires ne serait finalement que de quelque 150.000 familles, ce qui représente tout au plus un million d'individus sur une population rurale de plus de 15 millions. — D'aucuns auraient donc voulu qu'une limitation plus accentuée fût décidée, (par exemple de 50 ou 100 feddans) car font-ils valoir, à partir de ces superficies, l'ancien propriétaire vivait rarement sur ses terres: celui-ci pratiquait l'absentéisme, règle profondément implantée dans les traditions du féodalisme.

Avec la limitation à 200 feddans, les réformateurs ont donné la mesure de leur sagesse, car même si l'on eût voulu redistribuer la totalité des terres cultivées en parcelles de cinq feddans, tous les paysans n'auraient pu être servis et il y aurait encore plus d'un million et quart de familles, soit la moitié de la population rurale, qui seraient restées sans terre.

IV. — *SURPOPULATION.*

Car le véritable problème qui confronte l'Egypte est moins un problème de mauvaise répartition qu'un problème de surpopulation et de productivité. — La question démographique en particulier projette depuis plusieurs années une ombre dans les brillantes perspectives de l'Egypte.

Bien avant Malthus et Ricardo, Platon et Lycurgue s'étaient étendus sur les divers aspects de la surpopulation et des conséquences qu'elle pouvait engendrer au triple point de vue politique, social et économique. — Une généralisation ici devrait d'ailleurs être soigneusement évitée et, selon qu'il s'agira du Canada ou des Indes, de l'Egypte ou de l'Irak, les conclusions découleront dans des sens très différents. — Il sera donc nécessaire, dans les jugements spécifiques qu'on aura à émettre, d'examiner d'abord les rapports du développement de la population d'un pays donné avec la quantité et la qualité de ses ressources, les possibilités de sa production, les variations et la répartition de son revenu national, etc...

La population égyptienne, qu'on admet avoir été de 2 à 3 millions lors de l'Expédition de Bonaparte, se trouvait à 10 millions d'habitants un siècle plus tard, et atteint actuellement plus de 23 millions d'âmes. Les derniers recensements indiquent un palier de naissances très élevé qui se maintient au-dessus de 40 pour mille, tandis que le taux de mortalité est moitié moindre et que celui-ci tend à baisser rapidement sous l'action de l'hygiène, de la lutte contre les épidémies et du développement des services sociaux.

Le taux d'accroissement net est de 2% par an, ce qui fait ressortir un excédent annuel de 450.000 âmes. — La moitié de la population a moins de 22 ans, la grande majorité étant comprise entre 15 et 49 ans d'âge: c'est dire son potentiel énorme et montrer dans le même temps les difficultés qu'il y aurait à contrecarrer notablement son rythme de procréation.

Terre nourricière, de haut rendement déjà, l'Egypte a vu depuis 1897 sa superficie cultivée augmenter seulement de 12% (5, 8 millions de feddans en 1947 contre 5,1 cinquante ans plus tôt), celle des récoltes de37%(9,3 millions de feddans contre 6,8) pour une population qui s'est prolifiée de 150%, soit quatre fois plus que l'accroissement des récoltes.

Il en résulte un excédent de population que l'on estime à cinq millions de personnes.

Le déséquilibre population-production a entraîné un abaissement plus marqué du niveau de vie: sous-alimentation (2400 calories contre 2600 en Grèce et 3150 aux Etats-Unis), eau polluée pour une bonne partie des habitants, habitat insalubre, revenu annuel très bas (L.E. 35 par tête).

De la pléthore des bras qui s'offrent résulte, en plus du chômage forcé, un chômage déguisé à cause du manque de structures suffisantes — sous-emploi à l'état endémique — la moyenne des journées de travail pour un salarié rural n'excédant guère 180 jours par an. Autre conséquence : les grands centres urbains voient arriver un flux relativement important d'émigrants ruraux. Le dernier recensement décennal de 1947 révèle en effet, que les populations urbaines avaient augmenté de 44% contre 11% pour la population agricole par rapport au recensement précédent, le tiers des Egyptiens vivant dans les villes et les deux-tiers à la campagne.

Comment résorber ce chômage classique ou déguisé, lutter contre le sous-emploi agricole et urbain, et solutionner enfin le problème du salariat agricole qui reste toujours épineux ? Les autres branches de la production— industrie, commerce, transports etc... — peuvent-elles suffire comme exutoire au surplus de la population active ? Rappelons que durant les deux décades comprises entre 1927 et 1947, les travailleurs ne se sont déversés dans les usines, ateliers et bureaux, qu'au rythme croissant de 35000 par an, soit en

tout 700.000 pour une main-d'oeuvre totale d'un million et demi en 1927. Et encore faut-il remarquer que cette cadence n'a pu se maintenir durant les années de récession d'Après-Guerre.

Il y a donc lieu de se demander si les grands projets productifs seront à même de résoudre ce grave problème de surpopulation.

Les programmes de développement de l'agriculture ont pour but l'extension des terres cultivables et l'amélioration du rendement. Il est escompté qu'à la superficie actuelle du sol viendront s'ajouter deux autres millions de feddans, soit le tiers en plus. A cet effort immense dans le sens horizontal, que le Haut-Réservoir de Sudd Ali va permettre de déployer progressivement dans un délai d'une dizaine d'années nécessaire pour sa construction, correspondront des efforts techniques à plus court terme dans le sens vertical, tendant à élever de 25 % le rendement actuel des récoltes déjà considéré comme un des meilleurs du monde, en même temps que l'élevage du bétail sera mieux exploité.

On a cependant fait ressortir que, pour la fertilisation des déserts, beaucoup de temps et d'argent seront nécessaires pour en tirer un rendement acceptable, (on a cité L.E. 200 millions soit L.E. 100 par nouveau feddan) car il s'agit là de terres marginales, pour lesquelles jouera la loi des rendements non proportionnels aux coûts.

Il est douteux dans ces conditions que, pour reprendre le chiffre minimum de la Réforme Agraire, deux feddans de terres gagnées sur le désert puissent suffire à nourrir une famille de six membres, soit un total de 6 millions d'âmes pour les deux millions de feddans nouveaux.

N'oublions pas néanmoins que des méthodes nouvelles ont donné leur preuve spécialement aux Etats-Unis, et plus près de nous en Egypte dans la nouvelle Moudirieh d'Al Tahrir, province conquise sur les sables, et qui offre déjà 25.000 feddans de cultures maraîchères et fruitières, en attendant d'atteindre dans quelques années une superficie beaucoup plus considérable.

Quant aux projets industriels, leur exécution ouvrirait la voie à une main-d'oeuvre nouvelle que l'on estime à 400.000 ouvriers ce qui représente, si on les répartit sur dix ans, une cadence d'embauchage de 40.000 par an auxquels il faudrait ajouter, selon les prévisions, 25000 emplois complémentaires soit 65000 travailleurs nouveaux.

Mais ces perspectives seront beaucoup plus largement étendues grâce à l'utilisation de l'énorme énergie que fournira à un prix modique l'électrification du Barrage d'Assouan, et qui permettra la création de nombreuses industries artisanales.

Assez atténué de ce fait, le problème démographique continuera cependant à peser sur l'économie égyptienne, puisque dans une dizaine d'années l'excès de peuplement sera de quelque dix millions d'individus, sur lesquels une moitié aura probablement trouvé emploi.

Il importera donc, aux méthodes du Conseil Supérieur de la Production, de joindre des solutions qui ressortissent aux *domaines moral et spirituel.* Sans doute, des possibilités d'une émigration d'envergure vers les pays arabes apporteraient la clef du problème. Mais on sait que l'Egyptien n'aime pas émigrer et que ceci requiert la mise sur pied de toute une politique en accord avec les pays destinataires.

Une meilleure répartition de la population décongestionnera en tout cas les centres urbains, dès que les grands travaux d'expansion auront permis de fixer dans les vastes régions peu peuplées de la Haute-Egypte et à El Tahrir un nombre important de travailleurs avec leurs familles. La capitale et les grandes villes verront aussi le mouvement dirigé vers elles faiblir, quand les projets déjà mis au point par les Municipalités et les Conseils provinciaux, auront réussi à créer un véritable urbanisme de province, de façon à en rendre plus confortable le séjour.

Dans la recherche des moyens propres à améliorer les conditions de vie, le Conseil National des Services Publics a fort bien compris dans quel sens il devait oeuvrer, car c'est par le progrès de l'instruction et de l'éducation que naîtra la conscience du paupérisme dégradant; c'est par la suppression ou du moins la réglementation de la polygamie et du droit de répudiation qu'on consolidera le foyer familial; c'est par l'examen prénuptial et l'interdiction de l'âge précoce du mariage qu'on aura des générations saines; enfin c'est par l'amélioration de l'habitat dans les quartiers populaires que la promiscuité sera combattue.

Toutes ces mesures indirectes aideront à lutter contre les méfaits d'un surpeuplement intensif, sans être peut-être dans la nécessité d'utiliser les moyens plus drastiques du birth-control, qui ne s'harmonisent guère avec les traditions et les convictions religieuses égyptiennes. Déjà, dans les classes moyennes urbaines, un ralentissement de la procréation est indubitablement constaté. Et la nouvelle Moudirieh d'Al-Tahrir n'est-elle pas la manifestation d'un esprit nouveau, quand elle a décidé que les familles qui seront acceptées sur son sol ne devront pas comprendre plus de quatre membres ?

V. — *REFORMES SOCIALES*

Ne perdons pas de vue que l'autre aspect du problème qui confronte l'Egypte est d'ordre social, et que trois plaies modernes affectent le pays dans une trilogie de la Douleur : Misère, Maladie, Ignorance.

La situation lamentable des classes laborieuses avait maintes fois été reconnue sous l'Ancien Régime, dans les discours parlementaires et les déclarations ministérielles. Mais en fait, depuis que les chaînes de l'Impérialisme s'étaient desserrées, il restait beaucoup à faire pour le relèvement du niveau de vie, et si l'on jetait un regard sur le Budget de 1950/1951, on relèverait que les montants alloués au Ministère des Affaires Sociales et à celui des Affaires Municipales et Rurales étaient à peine supérieurs à L.E. 7 millions, sur un total de dépenses publiques de 190 millions de L.E.

Dans le domaine de l'habitat, quelques villages-modèles avaient bien été édifiés au profit des ouvriers des domaines royaux et aussi par la Société d'Agriculture; de même les Domaines de l'Etat avaient bien distribué à trois reprises des lots de cinq feddans à un million de fellahs. Mais cependant, un plan échelonné, conçu pour la reconstruction des villages et dont le coût avait été évalué à une trentaine de millions de L.E., fut vite abandonné ; comme devait à peu près rester lettre morte la loi No. 118 de 1950, qui astreignait les propriétaires d'ezbehs à aménager pour leur personnel agricole des habitations saines.

Signalons toutefois qu'en 1946, un décret avait porté création du Conseil Supérieur pour la lutte contre le paupérisme; contre l'analphabétisme, la gratuité de l'Enseignement primaire avait été décidée et des cours du soir pour adultes organisés. Pour remédier au manque d'hygiène et d'assistance sociale, des Centres sociaux au nombre de 150 à la veille de la Révolution, fonctionnaient sous la dépendance du Ministère des Affaires Sociales et servaient un million et demi de paysans en même temps que 178 unités sanitaires rurales, tandis que l'eau potable était utilisée par le quart à peine de la population rurale.

Mais ces tentatives n'offraient pas au fond d'envergure réelle, de continuité, de coordination dans un plan d'ensemble. Leur exécution en tout cas manquait d'enthousiame et s'imposait au fellah au lieu de gagner son amitié. Et s'il fallait à côté de l'oeuvre des anciens gouvernants, signaler des initiatives privées, ce n'est pas tant du côté de l'Elite que nous les trouverions, qu'auprès de Sociétés d'assistance comme l'Oeuvre de Mohamed Aly, le Croissant Rouge, la Fondation Rockfeller, ou qu'auprès du Crédit Foncier Egyptien, des Pères Jésuites et de dispensaires religieux.

CONSEIL PERMANENT POUR LES SERVICES PUBLICS.

La première manifestation d'importance dans le domaine social du Nouveau Régime eut lieu le 17 Octobre 1953, quand fut créé le Conseil Permanent pour les Services Publics. Ses objectifs embrassent un horizon très vaste, allant de l'urbanisme à l'enseignement, de la santé publique aux métiers

techniques etc. Centralisation et coordination des programmes dont il jette les bases, surveillance et contrôle dans leur exécution, synchronisation entre l'extension des services sociaux et la productivité, voilà les caractéristiques de son action.

Dans sa préoccupation d'exercer la justice pour tous, le Conseil examine les sources des revenus et des salaires, par régions et professions, l'affectation du budget familial, ce qui permettra à l'Etat d'établir une politique rationnelle où il sera tenu compte des besoins essentiels tels que la nourriture, l'habillement, le mobilier, le logement pour la satisfaction desquels devra être orientée la production.

Par sa décision du 8 Novembre 1953, le Conseil de la Révolution a mis à la disposition du Conseil Permanent pour les services publics le produit d'une partie des biens confisqués à la dynastie Mohamed Aly.

Un premier prélèvement de 14, 1/2 millions de L.E. fut affecté pour financer l'exécution de ses projets de l'année 1954/1955 : création de centres sociaux polyvalents, hôpitaux, habitations etc.

a) *Centre Social*

L'idée du Centre Social, à qui le Nouveau Régime va donner toute son ampleur, est reprise à l'échelle nationale, puisqu'on se propose d'ouvrir jusqu'en 1960, un millier de Centres dont chacun devra desservir un groupe de 15.000 habitants ruraux. L'installation d'un Centre coûtera au Trésor une trentaine de milliers de L.E., et les dépenses nécessiteront dans ce but des crédits répartis sur six ans. Pour l'année 1956/1957, le programme comporte la création de 200 Centres polyvalents, chacun d'eux comprenant:

1°) un groupe sanitaire complet pourvu de dix lits, une section de chirurgie, une clinique externe, une section de puériculture, une pharmacie.

2°) un secteur social comportant une salle pour les réunions de 150 personnes, une bibliothèque, un service de propagande agricole, un service de propagande hygiénique.

3°) une école dotée de 13 classes et des appartements pour le personnel enseignant; le programme sera celui de l'enseignement primaire et comprendra des leçons de choses agricoles.

4°) une maternité.

5°) des logements pour les fonctionnaires du Centre.

Des salles seront annexées pour l'apprentissage de métiers ruraux dont la technique est simple.

Le Centre polyvalent est ainsi appelé à cause de ses activités variées, mais aussi parce que ses différents secteurs ne se limiteront pas seulement à l'objet de leur spécialisation: ils seront utilisés au mieux dans un travail d'équipe, et donneront la plus grande extension aux secteurs qui auront le mieux réussi.

Le Centre polyvalent examinera les branches tant agricoles qu'industrielles de la région susceptibles d'être les plus rémunératrices: cultures maraîchères, arboriculture, sériciculture, apiculture, industries de sirops, de conserves, de lait, de menuiserie, de ferblanterie, de filature, d'élevage de cheptel et de basse-cour, etc. Plan quinquennal d'orientation pour la production régionale et écoulement des produits, résument l'activité du Centre qui sera complétée par les services que celui-ci rendra dans les branches sanitaires, sociales, culturelles.

L'administration d'un Centre polyvalent est assurée par un Conseil composé de spécialistes dans les divers domaines, auxquels se joindront quelques usagers afin que l'orientation de l'action du Centre réponde aux besoins réels. Mais pour que le succès en soit durable, il est essentiel de faire un *choix judicieux des fonctionnaires* qui seront appelés à remplir les tâches auxquelles devra coopérer la population activement. Car le but final du Centre est qu'il puisse remplir le rôle d'une Coopérative, dans laquelle le concours direct de l'Etat s'effacera progressivement au profit de la gestion assurée par les usagers eux-mêmes.

Le financement des Centres a été initié au moyen des fonds confisqués. Un crédit de L.E. 5 millions 1/4 a déjà été ouvert pour cette année, sur le chiffre de 33 millions auquel les dépenses totales ont été estimées. La mise en train marquera la phase suivante et sera supportée par le Budget de l'Etat, jusqu'à ce que les Centres polyvalents puissent en assurer le fonctionnement par leurs propres moyens comme le font toutes les coopératives. C'est pourquoi il sera impossible d'offrir les services sociaux à tous gratuitement, et il deviendra nécessaire de faire supporter une partie des dépenses aux usagers aisés.

Le programme, il faut le reconnaître, est ambitieux; il est mû par la volonté généreuse de rénover le fellah, de lui donner conscience de lui-même et d'en faire un être heureux. Jusqu'à présent, celui-ci avait tant bien que mal, pu satisfaire ses besoins les plus stricts, et avoir une famille nombreuse. Désormais, avec des moyens matériels plus étendus, son évolution morale l'aidera à une meilleure compréhension de ses responsabilités et du rôle qu'il est appelé à jouer dans la société. Ce sera la tâche la plus délicate du Centre polyvalent dont l'initiative servira à la fois à deux générations: les jeunes écoliers et leurs parents, - usagers dans les autres sections. A la réussite de cette initiative, le

rôle des fonctionnaires est encore une fois primordial, et dépendra de la formation qu'ils auront eux-mêmes reçue et de la foi qu'ils apporteront à l'accomplissement de leur mission.

L'action sociale s'est aussi distinguée par d'autres mesures comme celles de la Lutte contre le Paupérisme, la Campagne des secours d'hiver et le Rassemblement de la Jeunesse.

En particulier, ce dernier groupement qui est placé sous l'égide du Rassemblement de la Libération, a pour mission d'orienter la jeunesse, de créer chez elle l'esprit civique, de surveiller sa formation physique et morale afin que, par son esprit de solidarité et son enthousiasme, elle participe activement aux réformes salutaires.

b) *Instruction.*

Le Nouveau Régime dans sa politique d'instruction et d'éducation nationales, a obéi à des conceptions réalistes allant à la rencontre des besoins immédiats du pays. Désormais, la *préférence sera donnée aux branches techniques.* L'enseignement primaire est obligatoire et gratuit pour les enfants de 6 à 12 ans. Le programme prévoit la création de quatre mille écoles dont l'exécution sur un certain nombre d'années, requiert une quarantaine de millions de L.E. Un Département spécial dénommé "Service des Etablissements Scolaires" a été créé à cette fin: en deux ans sept cents écoles ont été déjà construites. Le nombre prévu des instituteurs serait de cinquante mille au total.

Le stade primaire est suivi par des Etudes primaires supérieures dont l'enseignement aura un caractère rural à la campagne, industriel ou commercial dans les villes. La durée est de trois ans et il est gratuit.

Des écoles préparatoires pour des élèves de 10 à 12 ans, comprennent dans leur programme des matières techniques et donnent accès aux Ecoles Secondaires subdivisées en deux groupes: études secondaires générales et études techniques. L'enseignement y est gratuit également.

Signalons qu'en 1954, plus de 8200 écoles abritaient près de deux millions d'élèves.

Dans les Universités, l'enseignement est en fait gratuit dans une proportion qui atteint jusqu'à 90%, les repas étant servis au cinquième du prix coûtant. Le Conseil Consultatif qui a été créé le 17 Octobre 1953 a pour but d'établir une base de collaboration entre les Universités, lesquelles abritent un nombre d'étudiants proportionnellement plus élevé qu'en Grande-Bretagne par exemple.

Ajoutons enfin qu'un Institut de Culture Populaire dispense une instruction pratique à des élèves de plus de seize ans: beaux arts, mécanique, radio, électricité, arts appliqués, cours féminins etc...

c) *Habitat.*

Face à une population croissante, l'Egypte-comme tant d'autres pays-a sa crise du logement. Chaque année il faudrait en principe quelque 25000 appartements dans les villes et 50.000 en province pour satisfaire les besoins nouveaux.

Le Conseil de la Révolution a conçu un vaste projet d'habitations populaires à loyer modéré, avec facilités de paiement, à édifier de préférence dans les zones industrielles. La Société des Habitations Populaires a notamment été créée dans ce but avec la participation de l'Etat. Un programme de deux ans a été établi et coûtera plus de 15 Millions de L.E., pour lequel la Banque Centrale et l'Etat avanceront la majeure partie des fonds. En outre, 28 Coopératives réunissant 17000 membres, ont été formées au capital de 300000 L.E. auxquelles l'Etat a accordé des prêts pour un million et demi de L.E. au taux de 3% l'an. La sollicitude de l'Etat s'est également manifestée en faveur du logement des étudiants universitaires, tant dans les Cités Universitaires qu'au dehors.

D'ailleurs, avec l'embellissement et l'urbanisation des grandes villes disparaîtront bientôt les quartiers insalubres et, d'autre part, l'alignement des villages sera poursuivi, donnant lieu à des réalisations spectaculaires. Remarquons toutefois qu'une tendance trop poussée pour la démolition dans les grandes villes d'immeubles encore en bon état, engendre des difficultés de logement pour les locataires expulsés, entretient une valeur exagérée de la rente du sol, et détourne des projets productifs une partie non négligeable de nouveaux investissements.

d) *Hygiène.*

Dans sa lutte contre la maladie, le Nouveau Régime a mis au point un plan dont la portée ne le cède en rien aux autres parties de son activité. Citons en premier lieu l'eau potable, qui grâce aux méthodes modernes de forage des puits artésiens, sera généralisée à la population égyptienne restante, soit à une dizaine de millions de fellahs — dans le délai accéléré de trois années et demi à partir de 1954 et coûtera 33 millions 1/2 de L.E.

La lutte contre les fléaux endémiques qui affligent le paysan, — nous avons nommé la bilharziose et l'ankylostomose — est entreprise en collabora-

tion avec l'O.M.S. (Organisation Mondiale pour la Santé) et enregistre dès maintenant des résultats très encourageants. Il en est de même pour la Lutte contre la Tuberculose dont le programme de deux ans coûtera L.E. 1.100.000: 4000 lits et des unités préventives pour enfants seront créés — et la Lutte contre les maladies des yeux: création d'hôpitaux ophtalmiques et de cliniques dans plusieurs écoles, diffusion d'enseignements sanitaires, institution d'un Laboratoire de Recherches et d'une bibliothèque spécialisée, toutes mesures ayant pour effet de réduire notablement la proportion des aveugles.

e) *Travail.*

Dans le domaine du travail, le Conseil de la Révolution a pris sous sa protection les travailleurs, avec la promulgation d'une législation conforme à la renaissance industrielle du pays. En réglementant les rapports entre salariés et employeurs, le législateur s'est efforcé de tenir compte des conditions locales, tout en s'inspirant de systèmes largement en vigueur ailleurs. Le contrat individuel du travail a fait l'objet du décret-loi No. 317 du 8.12.1952 (complété par la loi No. 165 du 9.4.1953): il précise les droits et obligations du salariat et du patronat, et apporte des modifications sensibles à la loi No. 41 du 10 Mai 1944 en ce qui concerne notamment les congés payés, les allocations de maladie et l'indemnité en cas de rupture du contrat. — L'arrêté du 26 Novembre 1953 sur le Repas obligatoire est venu compléter les dispositions de la Proclamation No. 469 de 1944 sur la sous-alimentation des ouvriers et des salariés agricoles. — L'arrêté du 17 Août 1953 organise l'assistance médicale des travailleurs.

La loi No. 144 du 26 Mars 1953 accorde une indemnité de service aux fonctionnaires et ouvriers des domaines agricoles réquisitionnés. Celle No. 244 du 21 Mai 1953, complétée par l'arrêté No. 10 du 28.6.1953, réglemente le placement des chômeurs, leur inscription, leur embauchage, les renseignements à fournir par l'employeur. Le décret-loi No. 319 du 8.12.1952 abroge la loi No. 85 de 1942 sur les syndicats des travailleurs dont l'application avait démontré l'inefficacité. La nouvelle loi a pour but d'encourager la formation des Syndicats pour assurer à leurs membres des services sociaux. Elle s'applique tant aux ouvriers qu'aux travailleurs agricoles, avec obligation d'adhérer au Syndicat à tous les travailleurs d'une entreprise quand le nombre des membres atteint déjà les 3/5 du total: ainsi les dispositions de cette loi sont mises en harmonie avec les textes de la loi No. 97 du 24 Juillet 1950 sur le contrat collectif du travail. — Elle autorise enfin les Unions syndicales à se grouper en une Fédération générale pour défendre leurs intérêts communs. — Le décret-loi No. 318 du 8.12.1952 abroge la loi No. 105

du 7 Juillet 1948 sur la Conciliation et l'Arbitrage en matière de conflits de travail, en simplifiant la procédure afin d'assurer une solution rapide des différends : Bureau de Travail — Comités de Conciliation — Organisation d'arbitrage — sont astreints à des délais stricts; en même temps, la loi réglemente le droit de grève des ouvriers, de même qu'elle soumet les cas de suspension du travail à des conditions précises. La loi No. 419 de 1955 institue la Caisse d'Assurances et d'Epargne pour les employés et les ouvriers, dont le but est de servir une assurance ou une indemnité en cas d'infirmité, de décès ou de retraite aux travailleurs régis par les dispositions du décret-loi No. 317 de 1952, cette assurance étant susceptible d'être étendue plus tard à d'autres catégories de travailleurs, à l'exclusion des salariés agricoles ou saisonniers. Selon les estimations, plus de 750.000 travailleurs bénéficieront des dispositions de la loi.

Par décret du 17 Septembre 1953, a été créé le Conseil Consultatif Supérieur du travail au Ministère des Affaires Sociales. Il a pour but de donner son avis sur toute législation relative au Travail, avant sa promulgation. Il est composé du Ministre des Affaires Sociales qui en assume la Présidence, de représentants du Conseil Permanent de la Production, du Conseil Permanent des Services Publics, d'employeurs et d'ouvriers.

Comme on le voit la législation du Travail, inspirée sans doute par des considérations humanitaires, a organisé un système très évolué en accord avec le B.I.T., dans lequel les droits du travail et la sécurité du Capital sont garantis, la lutte contre le chômage entreprise rationnellement, l'esprit de coopération étendu au corps du salariat, les conflits du travail réglés d'une façon expéditive et décisive.

On ne doit cependant pas se dissimuler que *les charges de l'industrie ont augmenté sensiblement*, que certaines interdictions et obligations visant au plein emploi mettent plusieurs entreprises en difficulté et que le développement de la production pourrait s'en ressentir. C'est précisément la pratique qui se chargera de dévoiler les dispositions dépassant le but essentiel, et auxquelles il faudrait apporter rapidement l'assouplissement et le rodage nécessaires.

f) *Coopératives.*

Le mouvement coopératif a connu un développement considérable. Plus de deux mille coopératives sont répandues en Egypte, ayant différent objets, savoir :

1°) Coopératives résultant de la Réforme Agraire.

2°) Coopératives de l'habitat.

3°) Coopératives pour l'extraction et la distribution du pétrole: il existe pour le moment une seule, à qui des zones de prospection ont été réservées, et qui est chargée de la distribution du pétrole produit par la Raffinerie de l'Etat à Suez.

4°) Coopératives pour frais de médecine et de pharmacie.

5°) Coopératives de travail industriel et agricole.

6°) Le Crédit Agricole, lui-même transformé progressivement en Coopérative de Crédit.

VI. — *INDUSTRIE*

L'industrie en Egypte a constamment trouvé dans les périodes de Guerre des éléments favorables à son développement. Mais les progrès réalisés ne pouvaient que partiellement se consolider dans les années qui suivaient, avec le rétablissement des échanges internationaux et la reprise de la concurrence étrangère.

a) *Difficultés et obstacles.*

Des facteurs intrinsèques ont freiné son expansion, en agissant dans un sens limitatif tantôt sur la consommation, tantôt sur la production ou sur les prix de revient.

Pouvoir d'achat réduit des masses besogneuses, préférence des classes aisées pour les produits étrangers, même lorsque ceux-ci n'étaient pas de qualité supérieure, réduisaient la demande pour les produits locaux. La production industrielle est toujours restée, à cause de la faiblesse du marché intérieur et des difficultés d'exportation, au-dessous de la capacité des usines. De plus, l'absence et surtout l'insuffisance de prospection de matières premières de base empêchaient l'installation d'une industrie lourde. Enfin, le coût de production des industries de transformation était trop élevé à cause des prix agricoles soumis aux conditions écrasantes du fermage, des frais généralement onéreux de transport et ceux requis pour leur écoulement.

C'est ainsi que le prix du sucre de canne a constamment été plus élevé que celui du sucre importé et que les industries textiles, mises dans l'obligation de s'approvisionner en coton égyptien, ont fabriqué du bon tissu-mais trop cher. Il en a été de même pour l'industrie laitière et en général pour toute industrie de transformation de produits agricoles. — On a calculé que le coût

des matières premières représentait les 3/4 du prix de revient total, les traitements et les salaires n'entrant que pour 13% seulement dans le coût de fabrication.

D'autre part, les moyens de transport étaient trop onéreux, surtout quand ils se basaient sur l'énergie tirée du charbon importé: l'usage croissant du pétrole (quadruplé depuis une dizaine d'années) a permis d'en atténuer le poids, qui eût davantage été allégé, si l'on avait appliqué une politique de tarifs de transports préférentiels pour les produits industriels.

A ces causes de majoration du prix de revient, il faut ajouter la faible productivité de la main d'oeuvre due surtout à la sous-alimentation, son absence de formation technique, et aussi son instabilité causée généralement par le manque de logements, d'écoles, de cantines: là où des usines textiles eurent pris des mesures dans ce sens , le coefficient d'instabilité fut ramené de 20% à 5%.

La pénurie des cadres et des techniciens et, dans nombre d'usines, l'équipement industriel défectueux, démodé ou utilisé au maximum, ont constitué des faiblesses sérieuses dans la capacité productive. En outre, le bas niveau des salaires s'est trouvé plus que compensé, dans les frais généraux, par un personnel administratif onéreux et un personnel ouvrier anormalement nombreux.

Ce tableau schématique plutôt sombre aurait dû inspirer aux dirigeants de l'Ancien Régime les remèdes qui s'imposaient sur divers plans. — L'investissement était en fait découragé et tant la législation fiscale que la législation sociale n'étaient pas en harmonie avec les conditions réelles du pays. Les impôts directs avaient largement défavorisé l'industrie par rapport à l'agriculture: qu'il suffise de rappeler que pour une production agricole quatre fois plus forte, l'agriculture payait moins d'impôts directs que l'industrie. — La préparation des cadres techniques continuait à errer dans des voies qui ne s'adaptaient pas avec les nécessités concrètes du pays. Quant à la politique douanière, elle insistait pour percevoir des droits sur les matières premières et l'outillage, tandis que les droits d'accises désavantageaient l'exportation des produits de notre industrie. Ajoutons que dans le commerce d'importation, une large fraction se composait d'articles que l'industrie égyptienne aurait pu produire.

Sur le plan financier, la faiblesse du crédit industriel s'ajoutait à celle de l'épargne d'investissement, et la loi sur les Sociétés Anonymes de 1947 venait encore aggraver le financement de l'industrie par des dispositions insuffisamment étudiées.

On voit donc que, si la situation exceptionnelle de l'industrie durant la guerre Mondiale ne put se maintenir, c'est parce que la période qui suivit ne fut réellement pas mise à profit. On créa bien en 1945, un Sous-Secrétariat pour les problèmes d'après-Guerre et une Commission des Industries en vue d'étudier les moyens de protéger et de développer le secteur industriel. Mais les recommandations de ces deux organismes retinrent trop peu l'attention des sphères responsables.

Malgré tous ces obstacles, les industries textiles, celles du raffinage du sucre, d'extraction du pétrole, de produits chimiques etc. se sont développées, grâce à l'initiative privée dont il faut citer en tête la Banque Misr, alors que les Ateliers des Chemins de fer et une Raffinerie de pétrole ont été les entreprises les plus importantes de l'Etat. — L'industrie égyptienne occupait en 1951 plus d'un million d'ouvriers pour 7 1/2 millions de cultivateurs, et était composée surtout d'entreprises importantes et de milliers de petits ateliers artisanaux de réparation et d'entretien.

b) *Remèdes.*

Le Nouveau Régime a eu pour tâche première de créer un climat de compréhension, dans lequel il s'est employé à dissiper les entraves et combler les lacunes dont nous avons passé les plus notoires en revue.

C'est en agissant avec un esprit libéré de la mentalité agricole de ses prédécesseurs, qu'il s'est efforcé de créer les conditions nécessaires à l'essor industriel. Tâche complexe, car c'est toute une révision de la législation économique, fiscale et sociale qu'il s'est agi de mener à bien. Tâche difficile, car il a fallu freiner les mouvements d'impatience, équilibrer autant que possible besoins et moyens, et s'efforcer de s'adapter aux nécessités locales, plutôt qu'imiter les pays à haute industrie dont les problèmes sont surtout liés à une redistribution des revenus.

Souvent sollicité de plusieurs côtés, le Conseil de la Révolution a, malgré tout, réalisé que le salut de notre économie consiste dans un maximum de productivité industrielle. *Tout en tenant compte d'intérêts souvent divergents, qui ralentissent forcément son action,* c'est dans ce sens qu'un ensemble de décisions est en voie de réaliser le développement de la Fortune Nationale et par là même l'amélioration du niveau de vie.

A la lumière de ce qui précède, il n'est pas malaisé de reconstituer les principales lignes de l'édifice législatif que le Nouveau régime a bâti dans un si court espace de temps, et que nous allons classer ainsi :

1°) *pour l'encouragement des investissements* : modification de la loi sur les Sociétés Anonymes de 1947 et notamment de l'article 6, facilités de change pour les capitaux étrangers, garantie de bénéfices dans les entreprises d'intérêt national, révision de la loi sur les Mines et Carrières, règlement à l'amiable des conflits avec le Fisc etc.

2°) *pour l'aide à l'industrie* : institution d'un fonds de soutien pour l'industrie textile, exemption douanière sur l'équipement et les matières premières, exemptions fiscales pour les nouvelles sociétés, draw-backs et création de zones franches, encouragement de l'exportation, élargissement des crédits de la Banque Industrielle, facilités de résidence aux techniciens étrangers, etc...

3°) *pour la protection du travail* : nous avons déjà cité les principales lois rendues dans ce domaine qui font que, toute proportion gardée, la législation ouvrière égyptienne peut être comprise parmi les meilleures législations modernes.

4°) *Pour la formation de techniciens* : la faiblesse des cadres a incité l'Egypte à créer le Conseil de la Formation professionnelle qui organisera la coordination des Centres de formation dans les différentes usines, en liaison avec le Bureau International du Travail et la Fédération de l'Industrie.

VII — *EXPANSION AGRICOLE ET INDUSTRIELLE.*

Afin de remédier au manque d'un plan rationnel, capable de résoudre les solutions les plus aptes à promouvoir la production égyptienne, fut créé dès Janvier 1953, le Conseil Permanent pour le Développement de la Production Nationale. Son objectif essentiel est d'harmoniser les effets économiques et sociaux des réformes à entreprendre, et édifier une politique nouvelle fondée sur des bases économiques saines; ses attributions consistent à étudier les ressources du pays et les faire exploiter dans les limites des possibilités du capital et du travail, afin de combler le profond déséquilibre de la production et de la surpopulation.

Dans des programmes prioritaires bien étudiés, aux buts bien définis, l'exécution des projets en est assurée avec des crédits disponibles à une date fixée. Et c'est pour avoir une garantie maximum dans ce sens, que le Comité de planification nationale a été formé en 1955, afin de mettre au point un programme décennal de reconstruction de l'Egypte, dans lequel est prévue une mobilisation générale des moyens et énergies : un inventaire des ressources nationales en matières premières sera dressé en même temps que

seront vérifiées les possibilités de main d'oeuvre. — Le Comité, qui est placé sous la présidence directe du Chef de l'Etat, veillera à coordonner les projets du Ministère des Affaires Municipales et Rurales, des Conseils de la Production Nationale et des Services Publics ainsi que les projets privés de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie.

L'attention du C.P.P.N., s'est fixée dans plusieurs directions: Agriculture, Industrie, Communications, etc., les fonds publics déjà investis s'élevant à près de L.E. 66 millions dans les travaux de développement, sur un total de L.E. 200 millions prévu pour la première étape.

a) *Agriculture.*

Pour l'agriculture, le Conseil a vu dans son expansion, non seulement un des meilleurs moyens pour augmenter le revenu national, mais encore pour accroître l'exportation des produits agricoles grâce à laquelle pourront être payés l'équipement, les machines et les services des techniciens étrangers, nécessaires à l'industrie.

Des programmes à Court Terme et à Long Terme ont été élaborés, *dans le sens vertical* (amélioration du rendement) et *dans le sens horizontal* (extension de la superficie cultivable). *Les projets verticaux* sont généralement à court terme, c'est-à-dire prévus pour trois ou quatre ans :

a) Une meilleure productivité qu'on escompte devoir être de 25% sera obtenue grâce à l'utilisation d'un choix de semences de blé, riz, maïs, etc.

b) La lutte contre les insectes et les vers est désormais engagée de façon intensive, ceux-ci occasionnant une perte annuelle des récoltes relativement importante; de même l'absence de silos pour l'emmagasinage entraîne une détérioration de 4 millions de L.E. par an. Aussi deux silos d'une capacité totale de 70.000 tonnes sont-ils en voie de construction.

c) Les cultures fruitières épargneront à l'Egypte l'importation de fruits pour un montant de 3 1/2 millions de L.E.;l'arborisation du pays procurera du bois de construction en même temps qu'il couvrira de forêts certaines régions.

d) L'élevage du bétail et sa reproduction, ont amené le Conseil à étudier les moyens de sauvegarder la santé du cheptel en créant des unités vétérinaires par groupes de 20.000 animaux, leur assurant de meilleurs fourrages, et les relevant progressivement des travaux de ferme pour les affecter à la procréation.

Le littoral du désert de l'Ouest semble particulièrement indiqué, après des expériences couronnées de succès menées en collaboration avec l'Administration Américaine des Opérations Extérieures, pour transformer de vastes étendues de sable en riants pâturages, grâce à quoi est escompté un développement considérable de la production de viande, de lait et de laine.

e) La culture de la betterave permettra de mettre en valeur des terres en jachère et d'augmenter la production sucrière de 100.000 tonnes; de même le C.P.P.N. a recommandé la culture du tabac.

f) La Méditerranée, la Mer Rouge et le Nil seront méthodiquement exploités pour développer l'industrie des pêcheries. En collaboration avec la Mission des Recherches des Etats-Unis, des recherches sont entreprises, et un accord a été conclu pour créer une station de pêches sur la côte de la Mer Rouge, et d'autres stations sur les Lacs du Delta.

L'expansion dans le *sens horizontal* de superficies cultivables sur une base rentable, a été étudiée par le Conseil de concert avec le Département de l'Irrigation, afin de déterminer les possibilités qui s'offrent en eaux souterraines pour l'irrigation et le drainage des terres. Un Comité Technique pour la Recherche d'eaux souterraines a été formé le 13 Octobre 1953, et a établi en collaboration avec l'Administration Américaine de l'Aide Technique, un programme pour la première phase de leurs recherches.

Des projets à court terme se proposent d'amender plus de 300.000 feddans. Déjà dans la province Al Tahrir un premier stade a été franchi; un système d'irrigation et de drainage fonctionnent; l'arborisation et le peuplement d'Abbis (Béhéra) et de Fayoum Ouest se poursuivent, en collaboration avec le Point IV du Gouvernement Américain qui y a affecté une aide de dix millions de dollars. — Dans le but de transformer les terres en jachère appartenant aux Domaines de l'Etat en des terres cultivables, le "Comité Permanent d'amélioration, de distribution et de peuplement des Terres Arides" a été institué pour étudier les conditions de lotissement et de distribution de parcelles aux petits cultivateurs qui s'engageront à les cultiver avec son aide technique et financière.

b) *Haut-Barrage.*

Mais ces projets ne couvrent qu'une superficie de 300.000 feddans, et si on tient compte des projets pour le dessèchement des régions des lacs, on obtiendrait 500.000 feddans supplémentaires, ce qui en fait ne représente que 13 % de la surface totale cultivable. Et c'est évidemment sur les grands travaux

du Haut-Réservoir d'Assouan que repose l'espoir d'amender de vastes terres, sablonneuses pour l'instant, sur une base suffisamment rentable pour que la loi des rendements non proportionnels ne joue avec trop de rigueur, grâce à l'abondance de l'eau irriguée jointe à l'adoption de méthodes nouvelles.

Sous l'Ancien Régime, un programme de contrôle du débit du Nil avait été approuvé le 28.12.1949 et comprenait la construction de six Réservoirs. Le Conseil de la Révolution a modifié ce plan, ne conservant que 3 réservoirs et décida, sous l'inspiration *d'un Projet de l'ingénieur grec Adrien Daninos*, la construction gigantesque du Haut-Barrage en amont (et non en aval d'Assouan comme le préconisait Mr. Daninos), ce qui aboutira à la bonification d'un million de feddans supplémentaires par rapport à ce que laissait prévoir l'ancien Programme, et à un stockage non plus saisonnier de l'eau mais pluri-annuel.

La construction du barrage entraînera pour l'Egypte un grand nombre d'avantages économiques, dont les principaux sont le développement de l'irrigation de 30% de terres supplémentaires (2 millions de feddans) et l'extension de la culture du riz. Les conditions hydrauliques seront améliorées et la production d'une quantité considérable d'énergie électrique sera assurée à un prix modique.

Ces avantages se traduiront par une augmentation de 50% du revenu agricole, estimé en 1953 à L.E. 275 millions et doublera le revenu industriel évalué la même année à L.E. 95 millions (sur un Revenu National de 900 millions de L.E.)

La production supplémentaire du courant électrique permettra en outre d'économiser un million de tonnes de pétrole par an. La protection contre les inondations évitera L.E. 10 millions de dégâts annuels, la navigation fluviale sera plus aisée et verra ses dépenses réduites de L.E. 5 millions. La mise en valeur des deux millions de feddans, dont une moitié sera constituée de terres incultes appartenant au gouvernement et l'autre de cultures privées en Haute-Egypte encore irriguées au moyen de bassins, coûtera plus de 200 millions de L.E., mais représentera, suivant les estimations, un enrichissement de L.E. 300 millions pour le pays. Les recettes de l'Etat s'accroîtront d'une vingtaine de millions de L.E. et plus tard, d'après certaines prévisions, de 70 millions dans les phases ultérieures. Enfin, on espère que la construction du barrage permettra de supprimer l'importation de blé, d'engrais, de produits pétroliers, de sucre, de fruits, représentant un total de L.E. 60 millions, les exportations étant accrues dans une proportion intéressante.

Les études techniques ont porté sur les dépôts d'alluvions qui se formeront dans le réservoir et dont les 30 kilomètres de capacité destinés au dépôt du limon suffiront pour une durée de cinq cents ans.

Les recherches du Ministère de l'Agriculture ont abouti à la conclusion que la conversion des bassins à l'irrigation pérenne et la mise en action du Haut-Barrage réduiront le limon de 13 millions de tonnes à 3 millions de tonnes. Les éléments fertiliseurs contenus dans le limon, (que la Fabrique d'Engrais compensera d'ailleurs) évalués à un million de L.E., tomberont à L.E. 230.000, perte minime qui est inférieure à la somme dépensée annuellement pour le drainage.

Une commission étudie les effets de l'inondation de la vallée nubienne par suite de la construction du Haut-Barrage, l'indemnisation ainsi que le choix des nouvelles régions cultivables à distribuer aux populations expropriées. Le programme d'exécution est établi pour une durée de 9 ans. *Dès la cinquième année, on pourra utiliser partiellement le Haut-Barrage.*

c) *Industrie Lourde.*

Le deuxième projet, dont la réalisation a déjà comme on le sait commencé, constitue un projet grandiose: il s'agit de doter l'Egypte d'une industrie lourde: 220.000 tonnes de fer et d'acier, soit plus des 2/3 des besoins de l'économie nationale actuelle seront produites à partir de Juillet 1957, mais dans les années suivantes l'effort sera intensifié jusqu'à atteindre 500.000 tonnes, sans compter les sous-produits, qui suffiront alors à une demande locale accrue par l'industrialisation du pays. Le minerai de fer qui est d'excellente qualité se trouve en quantité importante pouvant suffire pour une soixantaine d'années; l'approvisionnement du coke indispensable à la fabrication de l'acier — *seul point faible de cette industrie* — devra se faire de l'extérieur: un accord de 10 ans a été conclu pour l'importation de ce produit essentiel.

d) *Sous-sol.*

L'exploitation du sous-sol a également été l'objet des préoccupations du Nouveau Régime. Dans le passé, le développement des ressources minières et pétrolières était entravé par l'imprévoyance des pouvoirs, desservi par l'absence presque totale de données précises sur les richesses géologiques, et se heurtait à une législation paralysante. Les obstacles ont été écartés, les lacunes comblées, et la loi sur les Mines et Carrières de 1953 qui aura elle-même été amendée incessamment dans un sens encore plus réaliste, a jeté les bases d'une parfaite coopération avec les sociétés concessionnaires. La structure de l'industrie pétrolière sous l'impulsion des nouvelles mesures, voit transformés tous ses aspects: prospection, extraction, raffinage, transport

et entreposage. La production du pétrole brut non seulement suffira aux besoins de la Consommation jusqu'ici couverts pour les deux tiers, mais permettra l'exportation; la capacité de raffinage a déjà été quadruplée, le transport sera facilité par la mise en place d'un vaste réseau de pipelines et la capacité de stockage considérablement élargie. (1)

e) *Divers.*

Le Conseil Permanent de la Production Nationale a mis au point plusieurs autres projets de développement industriel concernant l'industrie chimique (engrais de superphosphate, engrais azotés de la Société de Suez et de la grande usine qui coûtera quelque 22 millions de L.E. et utilisera l'énergie du Haut-Barrage) l'industrie pharmaceutique, l'industrie de batteries électriques dont les matières premières seront exemptées des droits de douane, l'industrie de pneus qui, après la troisième année, pourra produire 400.000 pneus et chambres à air, celle du Jute formée en collaboration avec l'Organisation Pakistanaise pour le Développement industriel et dont le coût sera de L.E. 2 millions, l'industrie des conserves alimentaires, celle du papier qui pourra produire 20.000 tonnes de papier d'imprimerie, l'industrie textile qui sera appelée à augmenter considérablement ses exportations, celle de la soie artificielle, etc...

f) *Communications.*

Les voies de communication, dont le rôle est si important, ont fait l'objet d'études approfondies. (2) Pour la construction et l'amélioration des routes, il existe deux projets l'un à court terme à achever en 1956, l'autre complémentaire à long terme à terminer en sept ans soit en 1963: le 1er a reçu des crédits pour 9 millions de L.E. Les Chemins de fer ont aussi d'importantes rénovations à exécuter dans les cinq prochaines années, qui coûteront 14 1/4 millions de L.E., sans compter les frais pour la construction de ponts. La Navigation fluviale verra à juste titre son importance grandir, et une flotte marchande sera créée ainsi qu'un chantier naval pour la réparation des navires de guerre, des bateaux de commerce, (dont la production sera de 50.000

---

(1) En Avril 1956, a été créé un Organisme autonome pour la coordination de la politique pétrolière.

(2) Un important projet de réorganisation et de coordination des moyens de transport est à l'étude (Avril 1956) au Conseil de la Production Nationale. Un Conseil pour le Transport serait créé et rattaché au Conseil des Ministres et aurait pour tâche de développer les moyens de transport, d'en fixer les tarifs et de réglementer les salaires et la discipline des ouvriers.

tonneaux par an et le coût préliminaire évalué à 3 1/2 millions de L.E.), l'installation dans quatre ans d'une cale sèche qui coûtera 2 1/2 millions de L.E. etc...

g) *Tourisme.*

Les efforts déployés par l'Administration du Tourisme commencent à être fructueux. Des crédits ont été accordés à des conditions libérales pour le développement de l'industrie hôtelière; en même temps une politique judicieuse s'applique à attirer vers l'Egypte et ses merveilles le Tourisme international (les recettes touristiques ont doublé en 1954 par rapport à 1952) et tend à garantir une rémunération assez satisfaisante aux capitaux investis dans ce genre d'entreprises.

h) *Energie.*

Des plans d'électrification du pays sont élaborés par le Comité égyptien d'Electricité avec le concours de la Société d'Electricité de France, pour l'installation d'un vaste réseau électrique. (1) Grâce au Haut-Barrage, le courant à bon marché sera possible, et un premier programme à court terme appliqué dans trois ans, un autre étant prévu sept ans plus tard. Avec la présence des industries de base et de l'énergie électrique, l'épanouissement de l'industrie de transformation des produits locaux du pays sera assuré. De ce fait, l'extension considérable des activités industrielles — qui, pensons-nous, prendront surtout la forme artisanale et d'industries légères — modifiera profondément la physionomie de la vie de province et procurera des structures d'emploi qui font défaut jusqu'à présent. Pour ne prendre qu'un exemple, il sera possible *de filer tout le coton brut de nos récoltes,* (alors qu'aujourd'hui la filature locale en absorbe seulement les 20 %) et même d'importer, pour le filer, du coton de qualité inférieure à celle du coton égyptien pour les besoins de la population rurale, les filés fins étant surtout destinés à l'exportation.

VIII. — *FINANCEMENT.*

Il nous reste à faire l'exposé de questions d'une importance capitale qui se sont posées, concernant le financement de l'intense relèvement dont les

(1) Le projet d'électrification serait réalisable en vingt années et coûterait plus de L.E. 320 millions, dont 67 seraient affectés à la Centrale du Haut - Barrage.

trois organismes supérieurs que nous avous cités ont arrêté le programme de développement.

a) *Financement Public.*

Financement privé et financement public puisant leurs sources dans les moyens locaux et extérieurs ont été soigneusement étudiés. Dans l'examen des méthodes à employer, le volume du Revenu National et sa répartition sociale firent apparaître la faiblesse endémique de l'épargne égyptienne, alors que le niveau des recettes budgétaires par rapport à ce même Revenu National écartait toute velléité d'aggravation fiscale. Préparer le climat économique propre à encourager les initiatives privées en Egypte et hors d'Egypte a été un des buts primordiaux du Nouveau Régime. Nous avons déjà passé en revue les principales dispositions prises dans ce sens. Mais c'est au financement d'ordre public qu'il a appartenu de guider les investissements privés, en les précédant ou les accompagnant. Dans une période exceptionnelle de transition, il est naturel qu'il en soit ainsi, car en plus d'un certain complexe psychologique de l'épargnant, les projets de vaste envergure requièrent une amplitude de ressources que seul l'Etat peut procurer.

C'est donc à l'emprunt public qu'il a fallu avoir recours, d'autant plus que les travaux doivent plutôt profiter aux générations futures : emprunt intérieur pour les dépenses de main-d'oeuvre et de matériaux locaux, emprunt extérieur pour se procurer les devises nécessaires à l'importation de l'équipement. Mais la voie de l'emprunt intérieur est insidieuse, car on peut aboutir selon les sources auxquelles on s'adresse, les moyens que l'on utilise, et l'intervalle de temps qui sépare fonds empruntés et travaux, à des résultats différents, c'est-à-dire à une inflation des signes monétaires ou au contraire à une déflation provisoire. L'appel à l'épargne et à la mobilisation des crédits bancaires au moyen des Bons du Trésor, ont été de beaucoup préférés aux emprunts directs auprès de la Banque Centrale: il en est résulté un certain resserrement des moyens de crédit privé, ce qui pour le moment n'est pas un si grand désavantage, et nous permet de dire que la situation monétaire, — qui a suivi une ligne très prudente dans la phase actuelle de consolidation, — se prête admirablement pour la prochaine étape de réelle expansion qui s'ouvre, maintenant que les projets sont en train de passer à exécution.

Les emprunts extérieurs publics, furent envisagés comme pouvant être conclus soit auprès d'institutions internationales comme la Banque pour le Développement et la Reconstruction, soit auprès d'Etats, d'organismes semi-publics comme l'Import and Export Bank des Etats-Unis, ou encore sous forme d'achat à crédit d'équipement industriel avec la garantie de l'Egypte

aux exportateurs. Ne manquons pas aussi de signaler le projet de création d'une Banque Inter-arabe au capital de 20 millions de L.E. dont la réalisation aura des résultats féconds pour tous les intéressés.

1 — **Emprunts.**

Sans essayer de faire l'historique des appels au crédit du Nouveau Régime, disons notamment qu'au stade de préparation, le Ministère des Finances lança fin 1954 (1) un premier emprunt obligataire d'un total de 25 millions de L.E., en s'adressant pour les titres amortissables à moyen et à long termes à la souscription publique, et réservant aux banques les titres d'emprunt à plus court terme (5 ans). Mais le financement à court terme proprement dit, en attendant de le consolider par des échéances échelonnées sur un long intervalle lorsque la phase d'expansion aura été atteinte, ne peut s'effectuer que par l'émission de Bons du Trésor. Aussi en Mai 1955 le plafond de ces Bons à trois mois fut élevé jusqu'à L.E. 200 millions, contre le total de 150 millions de Bons qui avait été fixé par les lois de 1946, de 1951 et de 1954. En même temps, des amendements de structure modifièrent l'emploi des Bons qui, désormais unifiés, sont affectés aux projets de développement, laissant une marge de L.E. 40 millions au maximum pour financer la saison cotonnière; les bons de la couverture monétaire peuvent dès lors être fructueusement utilisés-alors que la loi de 1951 les avait pratiquement stérilisés-adoptant en cela la formule dynamique du Dr. Schacht qui avait démontré brillamment que le travail et la production sont les meilleurs soutiens de la monnaie.

D'autre part, pour financer au fur et à mesure les importations d'équipement, le Ministère des Finances a organisé un mode d'achat ingénieux des Livres Sterlings disponibles détenus par la Banque Centrale. Un accord intervenu en Mai 1955 permet à l'Etat d'obtenir de la National Bank des sterlings libres dans les limites convenues de 100 millions de livres contre remise d'obligations libellées en livres égyptiennes remboursables en 15 années à un taux de 3% l'an. Signalons ici que les créances sterling qui s'élevaient à quelque 130 millions en Mai 1955 ont reçu un déblocage de faveur de la part de la Grande-Bretagne, de telle sorte qu'elles seront complètement libérées en 1963. En outre, un appoint sérieux en devises étrangères sera prochainement trouvé auprès de la Compagnie du Canal de Suez, en attendant la fin de la concession en 1968, date à laquelle la totalité des devises reviendra alors au Trésor égyptien.

---

(1) En Avril 1956, un deuxième emprunt obligataire a été lancé d'un total de 25 millions de L.E., comprenant une catégorie à long terme et une autre à court terme (5 ans).

2 — **Accords.**

Le secteur public, dont l'action sur l'économie nationale est stimulante pour le secteur privé, a trouvé dans les divers Accords d'Assistance conclus entre l'Egypte et les Etats-Unis sous l'égide du Point IV notamment, un financement extérieur complémentaire non négligeable, puisqu'il s'élève à 62 millions de dollars, sans compter l'aide d'un total de 70 millions de dollars promise par les Etats-Unis et la Grande-Bretagne pour les travaux du Haut Barrage. — Le premier de ces accords fut signé en Mai 1951 et jeta les bases d'une coopération technique; d'autres accords intervenus en 1953 ont eu pour objet la mise en valeur de terres incultes à Béhéra et au Fayoum et la recherche d'eaux souterraines. Mais la plus importante contribution des Etats-Unis de la même nature est celle de Novembre 1954, qui a porté sous certaines modalités l'assistance américaine à 40 millions de dollars dans les dépenses d'investissement locales de l'Etat Egyptien. De son côté, la convention de principe entre l'Egypte et la Banque Internationale de Développement et de Reconstruction, a fixé dernièrement à 200 millions de dollars le prêt de cette institution pour les travaux du Haut-Barrage d'Assouan. — D'autres offres d'aide et de prêts de la part de plusieurs Etats ou institutions de crédit ont vraisemblablement été faites au Gouvernement égyptien qui les retient avec l'attention qu'elles méritent, et constituent des manifestations de la confiance internationale qu'inspire le Nouveau Régime dans l'oeuvre de rénovation à laquelle il se consacre avec ardeur.

3 — **Budgets.**

Le potentiel des investissements publics internes se trouve traduit fidèlement dans la succession des Budgets échelonnés de l'Etat. La confection budgétaire, depuis la Révolution, s'est éloignée des règles statiques pour adopter des bases dynamiques correspondant aux circonstances. Ainsi le principe de l'unité budgétaire a été écarté; à côté du budget ordinaire dans lequel figurent les dépenses courantes ou quasi-courantes en regard des ressources dont l'assiette normale est représentée par les impôts, taxes etc., deux budgets extraordinaires, celui du Conseil de la Production Nationale et celui du Conseil des Services Publics ont été créés. Ils sont alimentés par le produit des Emprunts intérieurs et extérieurs, des Accords d'Assistance, d'une partie des biens confisqués à la Famille Mohamed Aly, des recettes du Budget ordinaire et de la revalorisation de la couverture or de la monnaie.

La pluralité budgétaire s'est d'ailleurs étendue à des budgets annexes de certains organismes autonomes comme l'Institut de la Réforme Agraire,

les Universités, la Caisse d'assurance des fonctionnaires etc., qui financent leurs propres dépenses en plus des subventions éventuelles du Trésor.

La règle de l'annualité ne pouvait évidemment être suivie pour les deux Budgets Extraordinaires, car le planisme économique de longue durée exige par définition des cadres pluri-annuels. Les crédits qui y figurent chaque année constituent des *crédits d'engagement* dont le report à nouveau s'effectue dans les budgets qui se succèdent jusqu'à ce que ces crédits soient transformés en *crédits-paiement.* — Ainsi, on évitera soigneusement d'additionner purement et simplement les crédits annuels des Budgets Extraordinaires successifs pour ne pas aboutir à des exagérations certaines.

L'équilibre économique sera à rechercher dans un Budget Cyclique, quand les excédents des budgets de prospérité pourront financer les besoins exceptionnels des diverses phases de l'expansion.

Les principes de la Révolution pacifique de l'Egypte nous incitent à considérer également l'économie des Budgets sous l'angle social, car par l'emprunt et l'impôt s'opère une vaste redistribution des revenus et des capitaux; les dépenses publiques iront surtout au bénéfice des classes sociales comme les fournisseurs, les salariés, les fonctionnaires — en face des catégories sociales touchées par l'impôt qui seront quelquefois les mêmes (travail, capital, entreprises) ou par l'emprunt (capital, revenus).

Il était nécessaire dans cet exposé de dégager les lignes générales de la politique budgétaire du Nouveau Régime, avant d'en faire l'historique. On sait que le Conseil de la Révolution s'était trouvé dès le début, devant un déficit de 57 1/2 millions de L.E. couvrant les deux exercices 1951/1952 et 1952/1953. Son premier soin fut de rétablir l'équilibre du Budget 1952/1953 qui fut prévu pour 206 millions de L.E., par un relèvement des droits de douane sur les articles de luxe et le tabac, l'augmentation des droits de succession, tout en comprimant considérablement les dépenses projetées par l'Ancien Régime y compris celles relatives à des plans de développement.

Dans l'établissement du Budget 1953/1954, deux directives furent appliquées: réduction drastique des dépenses, notamment dans les subventions du blé et du pain, et exclusion des dépenses d'investissement extraordinaires. Les recettes et les dépenses s'équilibrèrent à L.E. 197 1/2 millions, malgré la diminution d'une part, des rentrées fiscales en raison de l'évolution de la conjoncture, et l'augmentation d'autre part de diverses charges et allocations.

Le Budget de 1954/1955 fut balancé au niveau de L.E. 227 3/4 millions, soit 30 millions de L.E. de plus qu'au budget précédent. Compte tenu des nécessités du Ministère de la Guerre, on y relève des crédits pour l'expansion des services publics (8 1/2 millions de L.E.) et de la Raffinerie de pétrole

(7 1/2 millions de L.E.) couverts amplement par un excédent important des recettes douanières et de la Raffinerie de pétrole.

Le Budget en cours 1955/1956 a atteint en recettes et dépenses L.E. 238 millions soit plus de 10 millions sur le précédent : cette augmentation est due notamment aux besoins de réformes des services publics et au réajustement des allocations aux fonctionnaires. En contrepartie, sont escomptées de meilleures perceptions du Fisc et des Chemins de fer.

Le *premier Budget Extraordinaire* fut institué le 5 Mars 1953 et destiné aux projets productifs. Le Conseil Supérieur de la Production Nationale, dès le début, avait prévu des dépenses relativement importantes de L.E. 21,6 millions réparties sur quatre années. D'autres crédits d'engagement d'un total de 35 1/2 millions furent ajoutés dans son Budget de 1953/1954 pour financer une série de nouveaux projets, notamment l'électrification du barrage d'Assouan (12 millions), les voies de communication (6 millions), la Centrale Electrique du Nord du Caire (4 millions). Ces montants devaient en principe être prélevés sur la Réserve Générale, mais comme on le sait, la partie qui était libre ne suffisait plus pour servir au financement. On eut alors recours aux emprunts qui furent lancés fin 1954 pour un total de 25 millions de L.E. comme nous l'avons signalé plus haut. Ajoutons que le Budget Extraordinaire fut aussi alimenté notamment par le produit de la réévaluation de la couverture or faite en 1951 (soit 11,7 millions de L.E.), d'autres ressources non utilisées (6 millions), et le produit de semences de blé (3,3 millions) etc...

Quant au Budget suivant de 1954/1955 du Conseil de la Production, les prévisions des dépenses s'élèvent à L.E. 42 1/4 de millions notamment pour des projets d'irrigation et de réservoir (17 3/4) d'extension agricole (4) de communications (10 3/4) etc...

Le *deuxième Budget Extraordinaire—le Budget Social* — fit son apparition dans l'exercice 1954/1955 et fut consacré au Conseil Permanent des Services Publics. Il fut alimenté pour la plus grande partie par les biens confisqués à la famille Mohamed Aly et le solde par le Budget Ordinaire de l'Etat. — Les prévisions pour cette période comprirent notamment le projet d'eau potable (5 1/2 millions) la lutte contre la tuberculose (1 1/4), le projet d'habitations ouvrières (1 1/2) les unités collectives (4 1/2).

Durant cette même période, d'autres budgets autonomes annexes furent créés : Réforme Agraire (5 millions de L.E.) Assurance des fonctionnaires (5, 7), alors que le budget consacré au Ministère de l'Education pouvait compter sur l'aide de l'Etat jusqu'à concurrence de 10 millions de L.E.

Les prévisions de dépenses des Budgets Extraordinaires et des organismes autonomes pour l'exercice en cours 1955/1956 s'élèvent comme suit :

40 1/2 millions de L.E. pour le Budget de la Production Nationale, dont notamment les Projets d'irrigation et de réservoir (18 1/4) les Communications (11,9) la Raffinerie de Pétrole (4,9).

22 3/4 millions de L.E. pour le Budget du Conseil Permanent des Services Publics dont 12 1/2 millions de L.E. relatifs aux Projets de la 1ère étape (il s'agit probablement des crédits non utilisés et reportés du budget précédent) 4 millions pour les Centres sociaux collectifs, pour l'Enseignement 1 1/2 million de L.E. etc...

Les budgets autonomes totalisent L.E. 28 1/2 millions de *recettes* contre 23,3 de *dépenses* : Réforme Agraire (6) Assurance des fonctionnaires (6) Enseignement (13), auxquels il faut encore ajouter les budgets d'organismes indépendants d'un ensemble de L.E. 14 millions: Al Tahrir (4) Haut-Barrage (2 3/4) Fabrique d'engrais (2) Bonification des terres (2) etc...

Il importe de remarquer que, sauf pour le budget ordinaire de 1952/1953 où le déficit final se traduisit par une moins-value de L.E. 10 1/4 millions, les chiffres qui ont été cités plus haut sont afférents à des *prévisions* contenues dans les projets de budgets et ne deviendront définitifs que dans les Comptes finaux.

Quant aux Budgets Extraordinaires, on aura le soin, quand il s'agira de crédits d'engagement reportés dans les Projets suivants, *de ne compter ceux-ci qu'une seule fois.*

b) *Secteur Public et Secteur Privé.*

Mais l'activité du secteur public ne s'exerce pas sans de profondes répercussions dans le secteur des investissements privés. A côté de son influence initiatrice dans la période présente de transition, le secteur public est venu épauler le secteur privé dans nombre d'entreprises d'envergure. Citons, à titre d'exemple, la création de sociétés à "économie mixte" comme la Société pour le Développement des Habitations populaires, la Société pour le Fer et l'Acier, la Société des Industries Chimiques, la Société du Jute, etc., dans lesquelles l'Etat et les organismes publics et semi-publics assurent une participation d'autant plus nécessaire et même impérieuse que l'épargne n'aurait pu y suffire à elle seule. Il convient par conséquent de ne pas négliger le rôle important du crédit institutionnel joué par les organismes distributeurs publics ou semi-publics existants. Un renforcement considérable de leurs possibilités d'action a d'ailleurs été annoncé. Le Crédit Agricole et Coopératif (1) pourra

(1) Suivant décision du Conseil des Ministres d'Avril 1956, la Banque du Crédit Hypothécaire Agricole (désormais dénommée Banque du Crédit Foncier) pourra étendre ses opérations habituelles, en octroyant des prêts destinés à la bonification des terres incultes, en participant à la création de sociétés foncières et en finançant les Coopératives de construction, la Société des Habitations Populaires, les Conseils Municipaux et Provinciaux, etc.

disposer de prêts de l'Etat à concurrence de L.E. 26 millions, ce qui lui permettra d'accorder des avances non seulement aux propriétaires agricoles, mais aux locataires et aux petits possédants qui forment les 80% des agriculteurs, grâce aux avals des Sociétés Coopératives auxquelles ils sont affiliés. La Banque Industrielle, renforcée par les Avances de l'Etat qui de L.E. 2 millions passent à 5 millions, pourra désormais octroyer des crédits à long terme et participer à la création de nouvelles industries; déjà rien qu'en 1954, elle avança un montant de prêts sensiblement égal au total de ses avances depuis sa fondation. Elle aura deux sections: l'une chargée de l'octroi de crédits en faveur des artisans dont l'aval sera fourni par les Syndicats, l'autre s'occupant des projets d'expansion industrielle. A cet accroissement du potentiel de crédit industriel, collaborera également la Banque de la République créée en Octobre 1955 avec la participation de l'Etat à raison du quart du capital au moment de la première souscription, et dans une proportion de 50% de la part des ouvriers et organisations ouvrières. En outre, les Caisses d'Epargne et d'Assurances, par la centralisation chez elles de fonds en croissance continuelle, sont appelées à prendre une part remarquable dans le financement intérieur. N'ont-elles pas autorisé jusqu'à maintenant des prêts d'un ensemble de 15 millions de L.E. à la réalisation de projets industriels, d'habitat et de bonification de terres ?

Une illustration de l'importance du secteur public et de son emprise sur l'activité du pays se trouve dans l'augmentation considérable des Avances accordées par l'Etat qui s'élevaient au 29 Février 1956 à L.E. 74.3 millions, contre 10,1 en Août 1952.

c) *Investissements et Crédits privés.*

Dans le secteur privé proprement dit, le financement a lieu sous la double forme des souscriptions de l'épargne et des crédits à long, moyen et court termes octroyés par les Sociétés de crédit et par les banques pour satisfaire aux besoins d'équipement, de construction et de roulement. Les investissements privés avaient accusé de très bas niveaux dans les années précédant la Révolution à cause des restrictions de la loi sur les Sociétés Anonymes de 1947, l'institution de nouveaux impôts et les circonstances politiques dans lesquelles se débattait le Pays. Durant les années 1953 et 1954, les nouveaux capitaux et les augmentations du capital des affaires existantes n'ont pas révélé d'amélioration. Mais les années 1955 et surtout 1956 forment le début d'une ère nouvelle d'intervention de l'épargne autochtone et de participation étrangère (celle-ci surtout sous forme d'équipement et de services) dans les placements à long terme. Il n'est d'ailleurs que de rapprocher les indices des principales Valeurs Mobilières cotées à la Bourse des Valeurs pour enregistrer

une reprise d'ensemble depuis 1952 de 12% au 29.2.1956, malgré la réticence des Avances sur titres et les pertes considérables subies par l'épargne dans les valeurs des sociétés foncières et des sociétés concessionnaires de services publics.

Les activités des sociétés de crédit spécialisé et des banques ont de leur côté répondu efficacement aux besoins d'expansion. Au 29 Février 1956, par exemple, les opérations d'avances et d'escompte bancaires totalisaient 160 millions de L.E., ce qui équivaut à un accroissement de l'ordre de 30% par rapport à Décembre 1952. Pour certaines banques, l'élasticité de trésorerie s'est trouvée gênée du fait de l'obligation que leur a fait la Loi No. 57 de 1951 de constituer des réserves bancaires à la Banque Centrale, suivant un ratio par rapport à leurs engagements fixé d'abord à 15%. En Septembre 1954, une réduction appliquée uniformément à toutes les banques a réduit ce coefficient à 12 1/2%. Mais il est évident qu'il faudra adopter une véritable politique d'assouplissement à ce sujet, lorsque les exigences du financement deviendront encore plus impérieuses. L'exemple du Banking Act des Etats-Unis qui autorise de larges et fréquentes modifications du ratio selon la catégorie des Banques et la nature des dépôts *pourrait inspirer notre Banque Centrale dans ce domaine.* En tout cas, on peut déduire d'après les données du Bulletin de la National Bank of Egypt, que quelques grosses banques d'affaires ont toujours détenu de larges liquidités non employées, alors que la majorité des autres banques se trouvent dans une situation contraire : en effet, le ratio général des réserves bancaires auprès de la Banque Centrale n'est pas descendu plus bas que 19 1/2% au plus fort de la saison cotonnière c'est-à-dire au 29.2.1956, alors qu'en Août 1955, il avait même atteint 24,6% (contre le ratio de 12 1/2% légalement prescrit). Il y aurait donc à dégager de nouvelles possibilités de crédit bancaire qui se trouveront considérablement renforcées, si ces mêmes banques d'affaires, fondatrices de holdings puissants et prospères, consentaient à céder tout ou partie de leur protefeuille au bénéfice de l'épargne autochtone. Enfin, la Banque Centrale exercera une influence d'autant plus dominante dans la politique du crédit qu'elle élargira devantage encore son champ d'action et ouvrira la voie à des possibilités de réescompte: les Bons de la Réforme Agraire créés en vertu de la loi No. 350 de 1952 et dont les émissions se sont élevées au 31.3.1956 à 16.3 millions de L.E. pourraient par exemple — à condition que leur remploi fût soumis à des mesures de précaution indispensables — fournir une excellente matière de crédit et participer effectivement à l'essor économique.

g) *Inflation ou Déflation.*

Par ailleurs, le redressement financier qui a été, comme nous l'avons vu, précédé de l'assainissement des dépenses publiques, s'est poursuivi dans

une stabilité remarquable des prix sur le marché intérieur. Depuis 1952, le coût de la vie et les prix de gros n'ont haussé que de façon plutôt négligeable, la tarification des prix restant soumise aux réglementations du Ministère de l'Approvisionnement, et d'autre part la production et l'importation des produits essentiels étant en augmentation.

En outre, de l'examen des éléments les plus importants de la masse monétaire, — circulation fiduciaire et dépôts bancaires — il résulte que la circulation des billets a plutôt baissé par rapport à 1952 (174 millions contre 194 millions au 31 Décembre), alors que les dépôts bancaires ont bénéficié d'une augmentation d'une cinquantaine de millions (249 millions contre 201 au 31 Décembre).

La contraction de la circulation et la thésaurisation constatée par l'accroissement des dépôts démontrent à l'évidence que la crainte d'inflation que d'aucuns ont éprouvée ne s'est guère réalisée, mais qu'au contraire, elles forment les caractéristiques de l'étape de consolidation actuelle marquée par un ralentissement de la vitesse de circulation, par une déflation des prix produite surtout dans le secteur foncier, et aussi par le décalage de temps entre la réunion des fonds souscrits et leur redistribution dans les nouvelles réalisations. Il faudrait d'ailleurs nuancer ce que nous venons de dire car les dépôts bancaires ont été engagés dans les opérations de crédit et de participation pour 80% au 29.2.1956 contre seulement 65% au 31 Août 1952.

L'étape de l'expansion va ainsi recueillir les fruits d'une politique sagement mûrie : coûts stables, salaires améliorés mais non exagérés, élasticité des moyens de crédit, émission modérée des Bons de Trésor qui ont atteint 91 millions de L.E. au 31.3. 1956, dette publique totale inférieure au quart du revenu national. *Reste à résoudre le problème majeur de l'équilibre de la balance des paiements*, qui se solda tout de même en 1954 par un excédent final de 3 1/2 millions de L.E. contre un déficit de 8 1/2 millions de L.E. en 1953.

Le commerce extérieur de l'Egypte est depuis longtemps déficitaire : mais la pointe maximum de L.E. 78 millions enregistrée en 1952 à été ramenée à 22 millions en 1954. Cependant, à la fin de 1955, le déséquilibre aura été plus profond (L.E. 45 millions), à cause surtout de la faiblesse de la valeur des exportations du coton par rapport aux années précédentes. Le total des devises étrangères détenues au 29.2.1956 par la Banque Centrale accuse d'ailleurs cet état de choses, puisqu'il était inférieur d'une trentaine de millions de L.E. par rapport au 31.12.52. C'est là le point faible par où l'inflation peut menacer les positions acquises, mais que les réalisations de l'expansion vont finalement conjurer.

h) *Commerce extérieur.*

Dans ces conditions, il est naturel que le Contrôle des Changes soit maintenu, que le régime des importations continue à être dirigé et que des encouragements soient accordés aux exportations. Par la suppression de systèmes qui, quoiqu'ingénieux comme l'Export Account et l'Entitlement Account, aboutissaient à une multiplicité des taux de la monnaie, la stabilité des opérations de change a été rétablie (1) et aussi celle des prix de coton qui bénéficièrent par la même occasion d'une réduction de la taxe à l'exportation.

Pour redresser la balance commerciale, de grands efforts ont été déployés afin d'assurer l'écoulement du coton et des autres produits dans les marchés traditionnels, mais aussi par la voie du troc ou avec facilités de change dans des marchés neufs pour l'Egypte : qu'il suffise de mentionner les vastes accords conclus avec la Chine Populaire, les Indes, etc... à la suite de la Conférence de Bandoeng, et ceux avec l'U.R.S.S. et ses satellites. La réouverture de la Bourse des Contrats d'Alexandrie, le 27 Septembre 1955, qui avait été fermée le 23 Novembre 1952 à la suite des corners scandaleux fomentés sous l'Ancien Régime, a constitué un autre pas important pour l'élargissement des affaires cotonnières. Cette décision fut facilitée par le fonctionnement du marché à terme de Liverpool rendu possible depuis le mois de Mai 1954. Le Nouveau Régime, dans son désir d'éliminer les excès d'autrefois, s'est efforcé d'entourer les opérations de mesures de garantie afin qu'elles puissent refléter des prix réels basés sur l'offre et la demande.

CONCLUSION :

L'oeuvre de la Révolution pacifique de l'Egypte montre à l'évidence que, dans un espace relativement court depuis son avènement en Juillet 1952, la physionomie du Pays a subi des changements profonds. Le visage de l'Egypte est inlassablement retouché, façonné; chaque jour qui passe nous apporte l'écho de nouvelles décisions, à tel point qu'il devient difficile de les suivre, à moins de les intégrer dans la magnifique synthèse des principes qui constituent la "Philosophie de la Révolution."

Dans notre exposé, ont été mis en valeur les buts poursuivis : respect de la personnalité et de la dignité humaine, garantie d'un bien-être minimum.

---

(1) L'arrêté No. 24 du 28 Mars 1956 vient de décider que le taux d'échange de la livre égyptienne sera désormais fixé — conformément à la Convention du Fonds Monétaire International — par rapport aux taux d'équivalence des autres monnaies communiqués au Fonds, et non plus sur la base du sterling. Ainsi le dernier vestige de liaison avec la monnaie anglaise a été effacé avec l'abrogation de l'arrêté No. 53 de 1947.

Augmentation des ressources, réformes sociales, justice pour tous, voici résumée en termes lapidaires l'essence même de l'Action du Nouveau Régime. Mais il faut reconnaître que la tâche est d'autant plus complexe que les difficultés s'étaient accumulées, attendant leur solution. C'est ce qui explique que, pour réparer les erreurs du passé et promouvoir l'Egypte vers ses brillantes destinées, une véritable course contre la montre est déclenchée, mais sans impatience ni précipitation.

Efforts de l'équipe au pouvoir s'appuyant sur un esprit nouveau de collaboration agissante, sur "l'esprit civique" des citoyens — *Technique et capital*, formation des cadres et accroissement de l'épargne : deux moyens indispensables pour aller au-devant des exigences du progrès, et accélérer l'équipement intellectuel et économique de l'Egypte; mais aussi goulots d'étranglement contre lesquels a été édifiée toute une politique de rénovation. *Population et productivité* : deux membres d'une équation dont il faut atteindre le mieux et au plus vite le point d'équilibre. — *Mise en chantier* de programmes prioritaires, *financement public* prémice d'investissements privés, accords *de prêt* et *d'aide* internationaux : autant de bases sur lesquelles repose le déroulement de l'expansion. — *Budget de production et Budget Social* : dépenses de nature différente, les unes visant à la meilleure rentabilité, les autres au relèvement des conditions de vie, dépenses dont la divergence même requiert un dosage entre moyens et besoins, entre l'intérêt et le social, facettes d'un même problème — le problème humain.

Les deux étapes de préparation et de consolidation permettront de passer prochainement à la phase suivante, celle de l'essor. Nous avons vu que, grâce à une politique économique et financière très prudente, cette phase est abordée d'un point de départ excessivement sain. Maintenant qu'on se trouve à pied d'oeuvre, c'est à un maximum de productivité qu'il faudra s'attacher, et dans ce but, les mesures à employer *pourront être différentes* de celles adoptées jusqu'ici dans les étapes précédentes, tout en maintenant les courantsd'inflation dans des limites surveillées en ce qui concerne la monnaie, le budget et le commerce extérieur : marges bénéficiaires plus libéralement fixées du capital, tarification plus modérée des produits de base que l'on desserrera au fur et à mesure que la production sera amplifiée dans une *une stabilité relative des prix*, financement public et institutionnel plus aisé pour ne pas freiner l'expansion, simplification de certaines dispositions administratives (formalités, permis, etc...) et révision fiscale (timbre, impôt général sur le revenu, doubles impositions) qui ont sur la production des *effets malthusiens*, subventions au profit de certains secteurs désavantagés touchant l'épargne etc...

La Nouvelle Constitution égyptienne — qui entrera en vigueur le 23 Juin prochain avec le retour à la vie parlementaire — énonce des principes

de garantie du capital et de protection de l'épargne tout en assurant sur le plan social à tous les Egyptiens des mesures d'assistance et de sollicitude. Investissements privés plus étendus et mieux rétribués et augmentation du pouvoir d'achat des masses rendront possibles un accroissement des charges des employeurs et une fiscalité plus forte.

Ainsi, l'oeuvre du Nouveau Régime aura été accomplie dans un climat de travail fécond et de coopération nationale, avec la collaboration totale de toutes les Nations amies, témoignages vibrants de la Volonté de Paix de la Révolution Pacifique Egyptienne.

Jean G. Economidès

Mars 1956.

LA SIMULATION
DANS L'ACTE JURIDIQUE

par AHMED RIFAAT KHAFAGUI
Substitut au Parquet de la Sûreté de l'Etat

INTRODUCTION

La simulation est le fait de créer une fausse apparence dans la conclusion de l'acte juridique, comme le contrat. Elle implique l'existence d'une convention secrète qui double la convention apparente pour en détruire, en modifier ou en déplacer les effets.

Les actes juridiques en simulation peuvent être classés, au point de vue de la manifestation de la volonté, en acte bilatéral, c'est le contrat, et en acte unilatéral qui est l'oeuvre d'une seule volonté.

Ils peuvent être classés aussi en relation avec les situations juridiques, en acte subjectif, qui donne la naissance ou touche à une situation individuelle et subjective (le contrat est le type parfait de l'acte juridique subjectif) et en acte-condition, qui attribue à un individu déterminé, une situation générale objective qui se borne à déclencher l'attribution d'un statut objectif, comme le contrat de mariage.

La théorie de la simulation est placée dans le Code Civil Français au chapitre de la preuve des obligations; c'est l'article 1321 qui dispose:

> "Les contre-lettres ne peuvent avoir leur effet qu'entre parties "contractantes, elles n'ont point d'effet contre les tiers."

A mon avis, le législateur Français a mal choisi la place de la théorie de la simulation parmi les textes du Code Civil.

J'adopte, à ce propos, la solution du Code Civil Egyptien qui a placé cette théorie dans le Titre II, concernant les effets des obligations, Chapitre III consacré aux moyens de réalisation et de garantie des droits des créanciers, ces sont les articles 244 et 245.

L'article 244 *dispose*: "En cas de simulation, les créanciers des parties contractantes et les ayants-cause à titre particulier, peuvent, s'ils sont de bonne foi se prévaloir de l'acte apparent. Ils peuvent également opposer la contre-lettre et établir par tous moyens, la simulation de l'acte qui leur fait préjudice.

2. — En cas de conflit d'intérêt entre plusieur personnes, les unes se prévalant du contrat apparent, les autres de la contre-lettre, les premières seront préférées".

Article 245: "Lorsque l'acte apparent cache un acte réel, ce dernier seul aura effet entre parties contractantes et leurs ayants-cause à titre universel".

Dans le projet du Code des obligations et des contrats Franco-Italien, approuvé à Paris le 31 Octobre 1927, cette théorie est placée dans le septième paragraphe, intitulé "des effets des contrats" articles 49 et 50.

l'article 49 *dispose:* "Au cas de simulation, le contrat apparent ne produit pas d'effets entre les parties.

Si sous la forme d'un contrat, les parties ont voulu en conclure un autre, ce dernier est valable, pourvu qu'il réunisse toutes les conditions de fond requises pour sa validité.

Les créanciers des parties contractantes et les tiers, peuvent se prévaloir du contrat apparent pourvu qu'ils soient de bonne foi; ils peuvent aussi prouver la simulation faite à leur préjudice.

La simulation peut être prouvée par tous moyens, même entre parties:"

L'article 50 *dispose*: "Les contre-lettres qui ne sont point déclarées nulles par la Loi ont effet entre les parties contractantes et leurs successeurs à titre universel. Elles ne peuvent être opposées à ceux qui y ont été étrangers, mais ceux-ci peuvent s'en prévaloir".

J'examinerai cette théorie en droit Français en la comparant au droit Egyptien. Je n'ai pas le loisir de l'étudier en droit Musulman, en droit Allemand et en droit Suisse.

J'ai choisi comme plan, deux parties:

1ère partie: consacrée à la notion de la simulation;

Deuxième partie: aux effets de la simulation, et enfin la conclusion.

PREMIERE PARTIE

LA NOTION DE LA SIMULATION

La simulation et la fraude :

La simulation dans l'acte juridique est une institution juridique qui fait créer une fausse apparence incompatible avec la réalité des rélations nées de

l'acte. Elle est admise, en principe, par le droit, malgré qu'elle est une sorte de fiction juridique qui peut violer les règles consacrées par le législateur.

Elle peut être justifiée par de raisons honnêtes, pour cacher aux tiers la véritable opération juridique. Mais cela est rare, que la simulation ait un but licite. Ordinairement l'un des auteurs de l'acte simulé se propose de tromper quelqu'un, et la simulation est un moyen de fraude; elle suppose une pensée frauduleuse, soit fiscale soit civile.

La fraude fiscale est dans l'hypothèse où l'on dissimule une partie du prix d'une vente où l'on déguise une donation pour éviter de payer tout ou partie des droits fiscaux.

Comme exemple de la fraude civile on peut mentionner le cas quand on veut éviter l'application des règles d'ordre public, telles que les règles sur la réserve et le rapport des donations, sur les incapacités de recevoir, si l'on veut soustraire un bien à l'action de ses créanciers.

La simulation et le dol:

Le dol ressemble à la simulation en ce qu'il cache, lui aussi, une pensée secrète sous une apparence trompeuse.

Mais la simulation a pour but de détruire ou de modifier l'acte apparent, elle est une entente entre les parties contre les tiers; les parties donnent leur consentement en pleine connaissance de cause, aucune n'est trompée.

Le dol a pour but d'obtenir le consentement de l'une des parties en la trompant; il est dirigé contre l'une des parties seulement, soit par l'autre partie soit par un tiers.

Cas de simulation:

Vous savez bien que les élements constitutifs du contrat sont le consentement, l'objet, la cause et la capacité des parties de contracter. La simulation peut porter sur un ou plusieurs de ces éléments.

1. — Elle peut porter sur le consentement même. Les parties peuvent faire un acte — acte fictif — qui est une convention purement fictive, étant entendu entre-elles qu'elles ne passent aucun contrat d'après un acte secret nommé "contre-lettre". Ce sera ainsi, par exemple, dans les aliénations simulées, un débiteur qui, voulant soustraire un bien à l'action de ses créanciers, le vend fictivement à un ami par acte apparent qui ne traduit pas la volonté réelle des parties. Ici l'acte secret peut détruire totalement l'acte ostensible.

2. — La simulation peut porter sur l'objet. Les parties ont bien voulu faire un acte juridique de la nature mentionnée à l'acte apparent, mais elles dissimulent le véritable objet. Il s'agira généralement d'une simulation partielle ou déguisement partiel; la plus fréquente est celle qui porte sur le montant exact du prix dans les ventes: Vous me vendez un immeuble pour L.Eg.4000, mais pour éviter le paiement de la totalité des droits fiscaux, l'acte de vente, passé devant le notaire porte un prix de Livres 2000; une contre-lettre passée en secret entre les parties contractantes modifie les conditions de l'acte ostensible en constatant que le prix véritable est de 4000 livres. Ici la fraude est dirigée contre le fisc qui perçoit un droit proportionnel sur le prix.

3. — La simulation porte souvent sur la cause. Elle a pour but de cacher la véritable nature du contrat, la véritable qualification de l'acte ostensible. Souvent, alors, il y aura à la fois simulation à l'objet et quant à la cause. Le cas le plus fréquent est celui de la donation déguisée sous la forme d'un cate à titre onéreux, d'une vente. Il y a bien dissimulation de l'objet puisqu'il est entendu que le prétendu acquéreur n'aura en réalité aucun prix à payer, mais pour l'obligation de l'aliénateur, il y a seulement cause simulée, puisqu'il s'engage bien à transférer la propriété; mais son obligation a pour cause son intention libérale et non pas la réception du prix supposé. On dit alors que l'acte est déguisé.

Le plus souvent, c'est contre le Fisc que cette simulation est dirigée parce que les droits de mutation sont moins élevés pour les acquisitions à titre onéreux que pour les acquisitions à titre gratuit.

En d'autres cas, c'est un tiers qui est lésé par la simulation de la vérité, comme les héritiers réservataires ?

4. — La simulation peut encore porter sur la personne même des parties contractantes. C'est le cas de l'interposition de personnes, qui peut avoir deux buts différents.

a) La personne qui s'en sert veut se cacher à l'autre partie de façon à laisser ignorer à cette dernière le nom véritable de celui avec qui elle traite. Ce but ne peut être atteint que si l'interposition de personne réussit à tromper même l'autre contractant. Dans ce cas la simulation s'apparente au dol.

b) Le prête-nom; c'est la personne qui figure dans l'acte apparent; elle peut être employée pour permettre à quelqu'un de faire un acte qui ne lui sera permis s'il le faisait ostensiblement. En ce cas l'intervention du prête-nom peut être connue de l'autre partie: s'il s'agit d'elle qu'on veut tromper; c'est une fraude à la Loi et qui a comme but d'éviter une nullité ou les réclamations d'un tiers, par exemple, un notaire, qui con-

trairement à la défense de la Loi, reçoit un acte dans lequel il est personnellement intéressé et fait figurer un prête-nom à sa place; ou le cas d'un père qui fait donation à son enfant adultérin par l'intermédiaire d'une personne interposée; ou du fonctionnaire à qui il est interdit par la Loi de faire le commerce mais qui l'exerce par un prête-nom.

Conditions de la simulation:

A l'aide de ces cas, l'on peut déduire que les conditions de la simulation sont les suivantes:

1. — Il faut avoir deux contrats: en d'autres termes plus exacts il faut qu'il y ait deux situations l'une apparente et l'autre secrète et que les parties soient d'accord sur celle qu'elles entendent faire en réalité.

2. — L'acte secret doit être contemporain de l'acte apparent car ce dernier, dans la pensée des parties n'a jamais eu de valeur véritable. La simulation doit être distinguée de la résiliation qui est un accord postérieur en vertu duquel les parties mettent fin aux effets d'une convention.

3. — L'acte modificatif est secret, son existence ne doit pas être revelé par l'acte apparent.

DEUXIEME PARTIE

EFFETS DE LA SIMULATION

En principe la simulation est une institution juridique valable

La simulation n'est pas une cause de nullité, en règle générale.

Cette solution résulte tacitement du texte de l'article 1321 qui édicte que la contre-lettre produit ses effets entre les parties contractantes.

Toutefois il existe quelques exceptions à ce principe: La simulation est une cause de nullité, mais cette nullité n'a pas toujours la même gravité; tantôt elle n'atteint que l'acte secret, tantôt, au contraire, elle frappe l'opération juridique toute entière.

A.) *Nullité de l'acte secret:*

C'est dans les hypothèses où la simulation porte atteinte à des intérêts que le législateur ou la jurisprudence ont entendu protéger comme essentiels.

Pour reprimer les manoeuvres frauduleuses, l'acte apparent devrait se suffire à lui-même et l'acte secret être privé de tout effet, même dans les rapports entre parties.

La nullité de l'acte secret est inspirée par la notion d'ordre public; il s'ensuit que la nullité est une nullité absolue.

Exemples: La nullité des contre-lettres dans les contrats de mariage (actes-conditions), après avoir signé leur contrat de mariage, les futurs époux peuvent être tentés d'en modifier les clauses par une convention additionnelle (art. 1396 alinéa 2 du Code Civil Français).

Beaucoup de fraudes se commettent contre le Trésor, principalement dans les ventes, où les parties déclarent un prix inférieur au prix réel pour diminuer le montant des droits qu'ils auront à payer. Des Lois ont été promulguées déclarant nulles et de nul effets toutes contre-lettres tendant à dissimuler les prix — tout ou partie — dans les actes juridiques.

B.) *Nullité frappant l'opération juridique toute entière:*

C'est l'hypothèse où la simulation a eu pour but d'enfreindre une prohibition expresse de la Loi. L'acte secret n'est qu'un des élements de l'opération; il complète l'acte ostensible et lui donne son véritable sens en faisant apparaître la fraude. C'est donc l'ensemble du contrat qui doit tomber.

Exemples: Le Code Civil Français établit dans l'article 1099 alinéa 2, la nullité de toute donation entre époux lorsque celle-ci est déguisée ou faite par personne interposée.

L'article 911 déclare nulle la donation au profit d'un incapable de récevoir à titre gratuit, soit qu'on la déguise sous la forme d'un contrat onéreux, soit qu'on la fasse sous le nom de personnes interposées. Seront réputées personnes interposées, les père et mère, les enfants et descendants et l'époux de la personne incapable. Il résulte de cet article que la convention avec prête-nom est atteinte de nullité, car l'interposition de personne ne peut permettre d'enfreindre une prohibition légale.

La règle précédente qui constate que la simulation n'est pas une cause de nullité en principe, cette règle était consacrée explicitement dans l'ancien code civil Egyptien (article 48 du Code Indigène, 70 du Code Mixte) (article 488 al. 2 du nouveau Code Civil) qui déclare valable la donation qui n'est pas faite dans la forme authentique, mais déguisée sous un autre acte juridique, comme le contrat de vente. Cette règle est consacrée aussi, tacitement, dans notre nouveau Code Civil Egyptien (l'article 245) qui édicte que: "Lorsque l'acte apparent cache un acte réel, ce dernier seul aura effet entre parties contractantes et leurs ayants-cause à titre universel". Mais la note explicative, à propos de cet article, a déclaré expressément que la simulation n'est pas une cause de nullité.

Cette règle est édictée plus exactement, au point de vue de la technique juridique, par le projet du Code des Obligations et des Contrats Franco-Italien approuvé à Paris le 31 Octobre 1927 (l'article 50) qui dispose que: "Les contre-lettres qui ne sont point déclarées nulles par la Loi, ont effet entre les parties contractantes et leurs successeurs à titre universel".

Cet article a englobé en même temps le principe et ses exceptions visées par le législateur.

Rapports des parties entre-elles:

Entre les parties contractantes, l'acte secret qui est la contre-lettre, régit leurs relations juridiques. Cette solution a trouvé son fondement dans le principe de la liberté contractuelle, cette liberté inspirée par l'autonomie de la volonté. Ce principe exige, en cas de conflit, entre la volonté déclarée et la volonté interne, qu'on doit appliquer la volonté interne. Ainsi à ce propos, la volonté réelle des contractants doit prévaloir sur la volonté déclarée.

Cette règle est édictée par l'article 1321 du Code Civil Français: "Les contre-lettres ne peuvent avoir leur effet qu'entre les parties contractantes..." et par l'article 245 du Code Civil Egyptien: "Lorsque l'acte apparent cache un acte réel, ce dernier seul aura effet entre les parties contractantes et leur ayants-cause à titre universel", et par le projet Franco-Italien des Obligations, article 49: "Au cas de simulation, le contrat apparent ne produit pas d'effet entre les parties.

Si sous la forme d'un contrat, les parties ont voulu en conclure un autre, ce dernier est valable pourvu qu'il réunisse toutes les conditions de fond requises pour sa validité."

Et l'article 50: "Les contre-lettres... ont effet entre les parties contractantes et leurs successeurs à titre universel."

Dans le cas de simulation par l'intervention d'un prête-nom, nous avons trois personnes: les deux parties et le prête-nom. C'est dans la personne du prête-nom qu'au regard du co-contractant se sont réalisés les effets du contrat. C'est la prête-nom qui est devenu personnellement débiteur ou créancier de son co-contractant. Mais il y a un deuxième rapport puisque l'opération se décompose en deux contrats distincts; c'est le rapport du prête-nom avec la personne pour compte de laquelle il a agi, ce rapport est reglé par le contrat du mandat, une sorte de représentation.

A ce propos, il faut distinguer entre la simulation par prête-nom ou interposition de personnes d'une part et la représentation d'autre part.

Dans le premier cas, le prête-nom ou la personne interposée, conclut le contrat apparent pour son compte et en la réalité des choses pour le compte

d'une troisième personne, soit que son co-contractant ne connait pas sa qualité, soit qu'il la connait. Il y a simulation.

Dans la représentation, le représentant a ouvertement déclaré dans la conclusion du contrat qu'il agit pour compte du représenté et non pas pour son propre compte. Dans ce cas il n'y a pas de simulation mais de représentation.

Pour prouver la simulation entre parties, il est admis en droit Français ainsi qu'en droit Egyptien, qu'elle doit être faite par le moyen d'un écrit pour combattre un acte apparent, excepté en cas de simulation qui cache une fraude à la Loi. Dans ce cas on peut la prouver par tous les moyens. Cette solution est adoptée, malgré qu'elle n'est pas visée par les législateurs français et égyptiens, car elle est l'application des règles générales en matière de preuves.

Mais le projet des Obligations Franco-Italien de 1927 n'a pas consacré l'application de ces règles générales, il les a par contre violées, en édictant dans le dernier alinéa de l'article 49: "La simulation peut être prouvée par tous moyens, même entre les parties".

Rapports des parties et des tiers:

Il faut d'abord définir les tiers dans la simulation qui différent des tiers dans le contrat. Le législateur français, ainsi que la jurisprudence et la doctrine ont admis, à cet égard, que les "TIERS" sont:

1. — Les ayants-cause à titre particulier; ce sont les acquéreurs de droits réels qui ont traité avec les parties postérieurement à l'acte simulé.

2. — Les créanciers chirographaires des parties.

Notre droit Egyptien a adopté cette solution dans son article 244 du Code Civil.

La règle, c'est que l'acte secret n'a aucun effet à l'égard des tiers, en d'autres termes il est inopposable aux tiers, c'est à dire qu'il faut tenir compte de l'acte apparent qui seul sera exécuté; (article 1321 du Code Français, art. 244 al. 1 du Code Egyptien, art. 49 al.3 du projet Franco-Italien).

Cependant les tiers peuvent avoir intérêt à invoquer l'acte secret. Alors on doit reconnaître le droit aux tiers à l'invoquer.

Mais il y a une réserve à cette exception selon laquelle qu'en cas de conflit d'intérêts entre les tiers, il faut donner la préférence à l'application de l'acte apparent.

On peut justifier cette dernière idée, qui est visée par le législateur, par la nécessité d'assurer la sécurité des rélations sociales (art. 244 du Code Egyptien, art. 50 al. 2 du projet du Code Franco-Italien).

Les tiers peuvent établir la simulation et l'existence de la contre-lettre qui leur bénéficie, par tous moyens.

C'est visé par l'art. 244 al.I du Code Civil Egyptien, l'article 49 alinéa 4 du projet du Code Franco-Italien.

Le législateur Français a établi dans certains cas, certaines présomptions de simulation, pour faciliter la preuve, par exemple les articles 911 et 1100 du Code Civil qui ont posé des présomptions d'interposition de personne.

Il en résulte que les créanciers chirographaires peuvent invoquer la simulation de l'acte apparent pour bénéficier de la contre-lettre en intentant l'action en simulation.

Je n'ai pas le loisir d'expliquer et faire la comparaison entre l'action en simulation et les actions paulienne et actions indirectes (obliques) qui règlementent l'insolvabilité civile du débiteur.

CONCLUSION

On peut conclure notre recherche en acceptant que la simulation dans l'acte juridique, qui est un phénomène du principe de la liberté contractuelle et qu'elle subit actuellement une véritable crise. Cette crise est créée par la tendence du législateur moderne et est causée par sa méfiance envers les actes simulés, vers l'interposition des personnes. Cette tendence est justifiée par la croyance du législateur que la simulation contient dans la plupart des cas une fraude à la Loi qui est une véritable violation des règles de l'ordre public, qu'elle soit une fraude civile une fraude fiscale ou l'intention du débiteur est de diminuer le gage au profit de ses créanciers chirographaires.

Vous avez vu que la Loi a expressément déclaré la nullité des contre-lettres dans les cessions d'offices ministériels; vous avez vu que la Loi a frappé de nullité les contre-lettres en cas de dissimulation du prix qui est une fraude contre le fisc.

Aussi le législateur égyptien, malgré la règlementation de la simulation dans les articles 244 et 245 du Code Civil, l'a regardée avec méfiance. Il a stipulé dans plusieurs articles qu'on ne peut pas violer leurs règles par la simulation. Exemples:

Article 471*:*

"Les magistrats, membres du Ministère Public, Avocats, Greffiers et Huissiers ne pourront acheter, ni par eux-mêmes ni par personne interposée, en tout ou en partie, des droits litigieux qui sont de la compétence des Tribunaux dans le ressort desquels ils exercent leurs fonctions et ce à peine de nullité de la vente".

Article 472*:*

"Les Avocats ne peuvent, ni par eux-mêmes ni par personne interposée, faire avec leurs clients aucun acte relatif aux droits litigieux lorsqu'ils ont assumé la défense de ces droits et ce, à peine de nullité du pacte".

Article 479 *:*

"Sous réserve des dispositions prévues par d'autres lois, celui qui représente une autre personne en vertu d'une convention, d'une disposition légale ou d'une décision de l'autorité compétente, ne peut acheter, ni directement par lui-même, ni par personne interposée, même par adjudication, ce qu'il est chargé de vendre en sa qualité de représentant, à moins d'y être autorisé par décision de justice.

Article 480*:*

"Les courtiers et experts ne peuvent acheter, ni par eux-mêmes ni par personne interposée, des biens dont la vente ou l'estimation leur a été confiée."

Parfois le législateur a créé une présomption légale de simulation, comme par exemple par l'article 3 alinéa 3 du Décret-Loi No. 178 du 9 Septembre 1952 sur la Réforme agraire qui édicte que:

"On ne tient pas compte dans l'application de cette loi les aliénations du propriétaire après le 23 Juillet 1952 ni les aliénations du propriétaire après le 1er Janvier 1944 à son conjoint, à ses ascendants et leurs conjoints".

La note explicative de cette loi a déclaré expressément que "cette aliénation est dissimulée par le motif de la fraude à la Loi après notre Revolution Nationale dans le premier cas ou contre le fisc pour échapper à l'impôt sur les successions qui est entré en vigueur le 1er Janvier 1944."

Enfin il faut dire que l'extension de la notion de l'ordre public implique et aboutit dans une certaine mésure à la diminution de l'éfficacité de la simulation, de sorte qu'il y aura, à notre avis, dans l'avenir presqu'une négation à la conception de la simulation.

C'est en réalité une grave atteinte à la théorie de l'autonomie de la volonté au point de vue philosophique et au principe de la liberté contractuelle au point de vue technique.

Ahmed Rifaat Khafagui
Substitut au Parquet de la Sureté de l'Etat

(Etude superficielle de la question
et non approfondie)

BIBLIOGRAPHIE

1. Planiol et Ripert.
2. Colin et Capitant.
3. Code de Droit Civil (Collection Dalloz)
4. Projet de Code Franco-Italien des Obligations du 31 Octobre 1927 et son rapport.
5. Code du Droit Civil Egyptien et sa note explicative.
6. Les ouvrages du Dr. El Sanhoury.
7. Manuel de Droit Civil, par Dr. Abou Steute.
8. Article dans la Revue des Avocats. 8e Année p. 947 par Mr. Saleib Samy.

THEORIE DE L'ABUS DES DROITS

BIBLIOGRAPHIE :

1. — Planiol et Ripert.
2. — Colin et Capitant.
3. — Ripert: *La règle morale dans les obligations civiles. Le régime démocratique et le droit civil moderne.*
4. — Markovitch 1936: *La Théorie de l'abus des droits en droit comparé.*
5. — *Projet Franco-Italien des obligations et contrats* 1927 *et son rapport.*
6. — Article de M. Antoine Mazas, directeur de l'Ecole Française de Droit de Beyrouth, dans les annales de l'Ecole Française de Droit de Beyrouth, Université de Lyon, Année 1945, Numéro 3, *L'abus des droits dans les codes libanais de* 1932-1933.
7. — Mon article en langue arabe dans la revue des avocats, Numéro de Novembre 1950 pages 637 à 648 intitulé:

   La faute déguisée en droit Egyptien, étude historique juridique des articles 4 *et* 5 *du droit civil Egyptien*, et la bibliographie de cette étude en droit Egyptien et en droit musulman.

INTRODUCTION

1. — *Position du problème :*

Le titulaire d'un droit cherche à en épuiser ses prérogatives. Peu importe s'il lèse autrui. Il a pour lui l'autorité des maximes. La loi ne s'occupe pas de cette lésion et pourquoi s'en occuperait-elle, il n'est pas coupable de commettre aucune faute. Gosserand dit: "La faute consiste dans la lésion dans un droit sans réclamer un droit supérieur ou équivalent". Il y a un adage d'après lequel il ne lèse personne, celui qui use son droit. Dès lors, il n'y a pas de responsabilité quand on use un droit.

Contre la force de ces maximes juridiques traditionnelles la morale proteste. Elle aussi condense son commandement dans une maxime qui édicte que "Summum jus summa injuria" c'est-à-dire aller jusqu'au bout d'un droit, c'est commettre une faute. C'est la plus grande injustice que l'on puisse commettre de prétendre tirer d'un droit les avantages suprêmes qu'il peut comporter. Il y a aussi un autre adage qui édicte qu'on ne doit pas user mal un droit.

A cause de cette divergence des tendences, la théorie de l'abus des droits occupe une place très importante dans la littérature juridique. Il s'agit de demander si, dans ce cas, il faut admettre une responsabilité fondée sur une faute dans l'exercice des droits. Question philosophique, que nous sommes en présence dans le domaine du droit.

2. — *Exemples:*

L'exemple le plus remarquable sont les dommages causés par l'exercice du droit de propriété aux propriétés voisines. Il se trouve aussi dans l'abus du droit d'ester en justice, le demandeur abuse son droit s'il intente une action vexatoire, s'il épuise sans raison les voies de recours légales. Le créancier abuse son droit d'exécution du jugement qui n'est pas définitif ou pratique une saisie d'une exagération évidente. Le contractant abuse son droit de résiliation dans le seul dessein de nuire au co-contractant.

Cependant il y a des droits qui ne sont pas susceptibles d'abus comme le droit de faire opposition à un mariage de l'enfant mineur par les parents, le droit de puissance paternelle ou de puissance maritale (Loi de 1942 — Art 217 et 219 du C.c. Fr.) Ce sont des droits de caractère absolu.

3. — *Nomination de la Théorie:*

Presque tous les auteurs ont nommé cette théorie de "l'abus des droits." Monsieur Planiol a critiqué cette théorie et sa nomination en consacrant que "la formule usage abusif des droits est une logomachie, car si j'use mon droit, mon acte est licite et quand il est illicite, c'est que je dépasse mon droit et que j'agis sans droit. Le droit cesse où l'abus commence. Le même acte ne peut pas être tout à la fois conforme au droit et contraire au droit".

Monsieur Marc Dessertou a favorisé une autre nomination, telle est "la théorie des conflits des droits" Il a posé des règles des moyens de la solution de ces conflits en préférant tel ou tel droit.

Enfin notre vénéré juriste Monsieur Moustapha Marie, dans son ouvrage "la responsabilité civile en droit égyptien" a adopté une autre nomination de la théorie. C'est" la faute déguisée sous les droits". Il édicte que la faute est tout acte commis par un homme non diligent. Celui qui abuse son droit commet une faute. Cette personne n'est pas diligente. La nature même du droit est lointaine de tout abus. En réalité des choses, l'abusant a commis une faute déguisée sous un droit, croyant que ce droit le protège contre la responsabilité. J'ai soutenu cette nomination dans mon article précité, car je la considère conciliable avec les principes généraux du droit et l'esprit de toute législation.

4. — *Plan:*

Après cette introduction très générale dans la matière, il nous faut établir un plan de recherche, tiré du fond du sujet. J'ai imaginé un plan scientifique qui consiste à étudier successivement dans la première partie le développement et le fondement de la théorie en droit comparé. Dans la deuxième partie je traiterai l'application juridique de la théorie. Et enfin j'examinerai brièvement dans une conclusion le danger de cette théorie et son avenir.

PREMIERE PARTIE

DEVELOPPEMENT ET FONDEMENT DE LA THEORIE EN DROIT COMPARE

5. — *Le droit romain:*

Le droit romain n'a pas connu le concept "abus des droits" Cela ne veut pourtant pas dire que le droit romain n'ait pas possédé des moyens pour combattre l'exercice abusif des droits. Il suffit de mentionner l'action pauliana, sans avoir besoin de prouver qu'elle servait à empêcher l'abus du droit du débiteur de disposer librement de ses biens.

En réalité le droit romain a posé la semence de cette théorie dans l'histoire de la vie juridique. Il a limité les droits et les pouvoirs comme les *dominium ex jure quiritum, patria potestas, dominico potestas, manus.*

6. — *Le Droit musulman:*

Les bases de la théorie sont posées par les textes du Coran et les lignes essentielles de la doctrine ont été édifiées dès le deuxième siècle de l'Hégire. L'ensemble de la théorie s'est consolidé et immobilisé au cours des quatorzième et quinzième siècles.

En droit musulman on a dit que, personne n'a ni un droit ni une propriété. Tout appartient à Dieu qui les a octroyés aux êtres humains. Alors ceux-ci sont devenus jouissant des droits. Dieu interdit tout abus des droits. Le Prophète Mohamed a consacré à plusieurs reprises qu'il ne faut pas causer de dommage à autrui, c'est le but de la religion musulmane.

Cette théorie a eu ses partisans et ses adversaires. Il y a eu une véritable lutte doctrinale.

Un chef d'un rite, Abou Hanifah soutient cette théorie au point de vue religieux et non au point de vue juridique, c'est-à-dire que celui qui a abusé son droit a manqué à son obligation religieuse morale, mais il n'a pas commis une faute juridique.

Alors, il ne sera pas responsable civilement, sa responsabilité se borne religieusement envers Dieu, moralement à cause d'une violation d'une règle morale.

Ce jurisconsulte a été soutenu à cet égard par d'autres chefs des rites qui sont Ahmed-Ibn Hanbal et El Shafii et leurs disciples.

Cependant, la doctrine du fondateur du rite malekite (Malek-Ibn Anas) qui interdit l'abus des droits civilement, religieusement, moralement est inspirée par l'idée d'un équilibre harmonieux et équitable à établir entre les droits individuels. Lorsqu'il s'agit d'apprécier l'exercice d'un droit individuel, il faut prendre en considération les intérêts supérieurs des autres membres du groupe social. Cette doctrine se ramène à trois principes:

1. — L'exercice d'un droit ne peut se produire que dans le but pour lequel ce droit a été accordé.

2. — L'exercice d'un droit cesse d'être légitime à partir de l'instant où le dommage qu'il entraine est excessif.

3. — Nul ne doit exercer son droit quand l'exercice ne doit lui-être d'aucun profit et risque, de porter préjudice à autrui.

Alors le critère est simple, la directive générale est l'idée de la destination sociale des droits.

Dans son application à des cas concrets, cette idée se traduit par quatre critères que la jurisprudence place sur le même plan. L'exercice des droits devient abusif:

1. — Lorsqu'il est motivé par l'intention de nuire.

2. — Lorsqu'il ne représente aucun intérêt pour le titulaire alors qu'il entraîne un préjudice pour autrui.

3. — Lorsque le dommage subi par les tiers a le caractère d'un préjudice général.

4. — Lorsqu'il cause un préjudice excessif.

Enfin les poste — Hanafistes étaient obligés de soutenir cette dernière tendance. Admis également par Monsieur Mohamed Kadry Pacha dans son ouvrage élaboré en codifiant le droit musulman, intitulé: "Le guide de

l'inquiet pour savoir les statuts de l'être humain", livre premier "les biens", troisième chapitre, article 57 qui édicte: "Le propriétaire pourra user de son droit comme il veut, en observant de ne pas nuire à son voisin".

Ce code est rédigé d'après la doctrine du rite Hanafiste.

7. — *Le droit français.*

La doctrine classique du quatorzième siècle disait qu'il ne peut y avoir faute si le fait dommageable résulte de l'exercice d'un droit par son auteur. Le propriétaire qui, usant de son droit, construit une maison et bouche la vue que possédait son voisin, n'est pas responsable du préjudice ainsi causé. Et cette solution paraissait logique, imposée par la conception individualiste du droit.

Sous l'empire de cette conception, le législateur français en codifiant le droit civil en 1804, a ignoré cette théorie. On enseigne en général la rigoureuse séparation de la morale et du droit, quel que soit le désir qu'aient eu les rédacteurs du code civil de séparer le domaine du droit de celui de la morale.

Nous avons vu comment Planiol a défendu contre cette théorie.

Mais après l'apparution de la conception collectiviste, et sous l'influence de la règle morale, la jurisprudence française a élaboré une véritable théorie tout à fait progressive.

Dans une première étape la jurisprudence, en adoptant la règle de la faute intentionnelle, a considéré que l'exercice du droit dans l'intention de nuire comme générateur d'une faute.

Dans une deuxième étape, et grâce à la preuve de l'intention de nuire, le juge dit qu'il y a en fait une intention de nuire quand on exerce le droit sans utilité. On se borne de constater que l'absence d'utilité suppose l'intention de nuire. Alors on change la notion, quand il y a exercice du droit sans utilité, même s'il n'y a pas intention de nuire.

Enfin et dans une dernière étape, l'expression d'abus du droit désigne l'acte qui, accompli régulièrement dans l'exercice d'un droit a pourtant un caractère anormal par rapport au mode d'exercice habituel d'un droit semblable. Le juge peut trouver un emploi défectueux en comparant la conduite de l'auteur de l'acte dommageable à celle du titulaire d'un même droit agissant correctement. Alors, et sous ce fondement, la jurisprudence française a justifié l'application de l'article 1382 du code civil en matière de responsabilité.

La doctrine moderne, à son tour, sous l'influence des nécessités pratiques et du déclin des conceptions individualistes a assuré la position prise par la jurisprudence.

8. — *Le Droit Egyptien:*

Suivant le code civil français, l'ancien code civil égyptien (code mixte de 1875 — code-indigène de 1883) n'a pas apporté un texte concernant cette théorie, sauf quelques articles pour des cas particuliers (articles 168-522). Mais la doctrine et la jurisprudence égyptiennes ont constitué une théorie de l'abus des droits inspirés par la solution française précédente.

Le nouveau code civil égyptien a été promulgué le 16 Juillet 1948 par la loi Numéro 131, publiée dans le Journal Officiel No. 108 extraordinaire du 29 Juillet 1948, mis en vigueur à partir du 15 Octobre 1949 (article 2 de la loi de promulgation). Dans le titre préliminaire (Dispositions générales — Chapitre Premier) "Les lois et leur application", paragraphe Premier "La loi et les droits" il y a deux articles concernant la matière.

Article 4 *:*

Celui qui exerce légitimement son droit n'est point responsable du préjudice qui en résulte.

Article 5*:*

L'exercice du droit est considéré comme illégitime dans les cas suivants*:*

a) S'il a lieu dans le seul but de nuire à autrui;

b) S'il tend à la satisfaction d'un intérêt dont l'importance est minime par rapport au préjudice qui en résulte pour autrui;

c) S'il tend à la satisfaction d'un intérêt illicite".

Il me semble que le législateur égyptien a adopté la conception musulmane à ce propos. Cela paraît expressément dans la note explicative de ce droit. Cette note consacre que: "La Théorie de l'abus des droits, d'après la doctrine musulmane, est plus excellente que celle des droits occidentaux, cela a poussé les rédacteurs du projet d'utiliser la conception musulmane en rédigeant les dispositions techniques à cet égard. Les trois critères cités sont inspirés par la doctrine musulmane."

9. — *Les Droits Etrangers:*

La théorie est développée en droit comparé. Tous les codes modernes la consacrent.

Le projet Franco-Italien, dans la sixième section (des actes illicites) article 7 dispose que "Toute faute qui cause un dommage à autrui oblige celui qui l'a commise à le réparer.

Doit également réparation celui qui a causé un dommage à autrui en excédant, dans l'exercice de son droit, les limites fixées par la bonne foi ou par le but en vue duquel ce droit lui a été conféré".

Le Code Libanais des obligations et des contrats a reproduit l'article précédent dans son article 124 et aussi le Code Polonais dans son article 125.

Dans son article 226 le code civil allemand dit en termes généraux:

"L'exercice d'un droit n'est pas permis lorsqu'il ne peut avoir d'autre but que de causer un dommage à autrui".

Le code civil suisse contient dans son titre préliminaire l'article 2 qui édicte:

"Chacun est tenu d'exercer ses droits et d'exécuter ses obligations selon les règles de la bonne foi. L'abus manifeste d'un droit n'est pas protégé par la loi".

Le code des Républiques Soviétiques a posé dans son article premier le principe suivant:

"Les droits civils sont protégés par la loi, sauf dans la mesure où ils sont exercés dans un sens contraire à leur destination économique et sociale"

Aussi le code chinois dans l'article 148,

le code autrichien dans l'article 1295.

le code turc dans l'article 2,

le code espagnol dans l'article 1908,

le code portugais dans l'article 245,

DEUXIEME PARTIE

APPLICATION JURIDIQUE DE LA THEORIE

10. — *Droits et Facultés:*

Nous sommes en présence de l'abus des droits et non de l'abus des facultés. Le droit est une faculté que la loi reconnait à une personne déterminée, comme le droit de propriété. Mais la faculté est reconnue par la loi à tout le monde sans détermination comme la liberté publique. La faculté n'a pas besoin de la notion de l'abus pour protéger le tiers contre tout dommage né de son exercice.

11. — *Domaine d'application:*

La théorie s'applique-t-elle aux droits nés des obligations ou à tout droit, soit en droit privé ou droit public ?

Cela a poussé de demander, quelle est la place de cette théorie ?

Certains codes ont placé cette théorie dans le chapitre consacré à la responsabilité, comme le projet franco-italien, le code libanais, le code polonais, en considérant que l'abus des droits est une extension du fait illicite.

D'autres comme le code égyptien, le code suisse ont traité cette théorie dans le livre préliminaire du code civil.

Monsieur Linant de Bellefonds, dans une réunion de la Commission de révision du code civil égyptien, le 23 Avril 1936, a soutenu la première solution.

Monsieur Saleilles avait proposé à la Commission de révision du code civil français, d'introduire dans le titre préliminaire du code et après l'article 6 un texte général défendant au titulaire d'un droit d'en abuser, il avait bien vu qu'il y avait là, non la simple application d'une règle de la responsabilité, mais un principe général de droit.

Alors et d'après notre code civil, la théorie s'applique en droit civil, en droit commercial, en droit des procédures, aussi bien qu'en droit public.

12. — *Sanction de l'abus:*

La place, ainsi donnée à notre problème a-t-elle une autre importance pratique quant à la sanction de l'abus ?

On pourrait songer à le soutenir et raisonner alors de la façon suivante.. Si l'exercice abusif d'un droit n'est plus protégé il s'agit d'un fait sans droit, la sanction sera non seulement la réparation du préjudice causé, mais pourra être une sanction en nature, le refus d'action, l'obligation de mettre fin à l'agissement illégal. Si, au contraire, l'on se place uniquement sur le terrain de la faute, il y aura lieu à condamnation à dommages-intérêts sans doute, mais l'acte étant accompli dans les limites légales du droit ne pourra en lui-même être interdit directement.

Mais en réalité ce raisonnement n'est pas pertinent. La jurisprudence française n'a jamais hésité, outre la condamnation aux dommages-intérêts, à ordonner en nature les mesures propres à faire cesser le préjudice ou même à l'empêcher de naître. Le propriétaire qui a construit une fausse cheminée pour nuire à son voisin sera condamné à la démolir, aussi bien qu' à de dommages-intérêts.

13. — *Sanction en droit romain:*

En droit romain, l'abus des droits était considéré comme un délit pénal privé, le délit d'injure" injuria". Alors les romains ont sanctionné l'abus des droits par l'octroi de l'injure qui était une action infamante, estimatoire c'est-à-dire sa taxation est faite par le magistrat. Comme exemple de l'abus les romains disent que celui qui cite en justice une caution qui est un débiteur subsidiaire tandis que le débiteur principal est solvable, abuse de sond roit.

14. — *Sanction en droit musulman:*

La théorie musulmane s'applique à tous les droits quel qu'en soient l'objet et la nature, elle se présente comme un élément de conciliation entre les exigences du droit strict et celle de l'équité, un procédé par lequel se réalise la réaction de la morale religieuse sur les règles de droit.

Le droit musulman laisse au juge, non seulement une liberté considérable d'appréciation des faits, mais encore une liberté relative dans le choix et le dosage de la santion de l'usage illicite des droits. Le juge pourra sanctionner cet usage par la condamnation aux dommages-intérêts, aussi en nature en ordonnant les mesures propres à faire cesser le préjudice. Egalement il peut infliger à tout abusant de son droit, une peine quelconque violant la règle "*nulla peona sine lege*". Il y a enfin une sanction religieuse.

CONCLUSION

15. — *Dangers de la théorie:*

Arbitraire. Si on veut. Cette théorie offre le danger du contrôle arbitraire du juge sur l'exercice des droits. Elle suppose de la part du juge une délicate appréciation sur les motifs légitimes de l'action. Permettre au juge d'appliquer encore ici la notion de faute, c'est lui permettre d'apporter des correctifs aux termes dont s'est servi le législateur, d'apposer au droit des limites autres que celles envisagées expressément par celui-ci. Les citoyens ne peuvent plus compter sur la sécurité que leur donne la loi, ils sont toujours exposés à ce que le juge reconnaisse une faute dans un acte accompli sous la protection de la parole du législateur ?

Il s'agit en effet de désarmer le titulaire d'un droit, et par suite de traiter de façon différente des droits objectivement égaux en prononçant une sorte de déchéance contre celui qui est exercé immoralement. Ce n'est pas là un simple problème de responsabilité civile, mais une question générale de moralité dans l'exercice des droits. C'est une intrusion des idées morales dans le monde juridique. Trop généralisée, cette théorie aboutirait à enlever toute valeur à la loi, à tuer toute sécurité et tout crédit.

16. — *Avenir de la théorie:*

Mais, malgré ces dangers, le triomphe de la théorie de l'abus du droit montre combien ces notions ont perdu de leur crédit. On ne songe plus à protéger la liberté, mais à donner satisfaction aux nécessités sociales. Les droits concédés aux individus ne sont plus conçus comme des prérogatives absolues mais comme des fonctions sociales reconnues à chacun pour le bien commun. Et c'est le juge plus près des réalités que le législateur, qui fera l'adaptation des droits aux circonstances.

Nous avons vu comment le code civil égyptien a édicté un critère très large à ce propos.

Ainsi consacré, la morale a gagné un degré supérieur dans la moralisation des actions humaines par le droit.

On peut conclure, enfin, que la réussite de cette théorie dans un pay dépend toujours sur son application dans la vie juridique par la jurisprudence

Ahmed Rifaat Khafagui
Substitut au Parquet de la Sureté de l'Etat

THE IMPACT OF IMPORT RESTRICTIONS ON THE CONSUMERS

By KHALIL REDA, B.Sc., M.Sc. Ph. D. (Harvard).

Dept. of Agric. Economics, Faculty of Agriculture, Ain Shams University, Cairo, Egypt

The present government has recently introduced some vital changes in our foreign trade policy. These changes were vital for the rapid fulfilment of our nationalistic goals. First, Egypt is to be strong enough to be able not only to defend itself against aggression but to be also able to inflict heavy reprisals. Second, every effort is to be expanded for the rapid industrialization of the country. Accordingly, priority in the imports has been given to the needs of our armed forces and our industries. Unless our exports are correspondingly increased to meet the substantial increase, which is taking place in the imports of arms and capital machinery, the present government policy will entail a drastic curtailment in the imports of some consumers commodities deemed not essential (1).

The restricted imports will put a burden on the consumers whose consumption has been restricted. This burden is expressed by the loss in satisfaction shown by the consumer when he realizes that neither can he now secure on the market the same quantity of the commodity he was previously consuming; nor can he secure a unit of it, but at a higher price. This loss in satisfaction incurred by the consumer affects his morale. As the role played by public morale in the success or failure in any undertaking is of a paramount importance, every effort should be taken by the government to keep it from being undermined. The public will willingly bear hardships when given to understand that every effort is being made to lessen the burden imposed on him by restricting his consumption. The purpose of this paper is to analyse this loss in satisfaction brought about by the forced reduction in consumption and to find ways by which this burden could be alleviated or at least be more equitably distributed.

If as a result of import restrictions on a commodity its supply on the local market becomes insufficient to meet demand, the price of the article will have

---

(1) Restrictions of the imports of some commodities have recently been imposed.

to rise to a level where supply equates demand at the new price level. (The assumption here is that local production does not increase to make up for the reduction in imports (1). At the higher price however, a certain number of consumers will be unable to afford it and only those in the higher income brackets will be able to secure the limited quantities offered. To bring about a more equitable distribution of the burden, a system of rationing coupled with price ceiling would have to be imposed. (2) This is shown in Figure I.

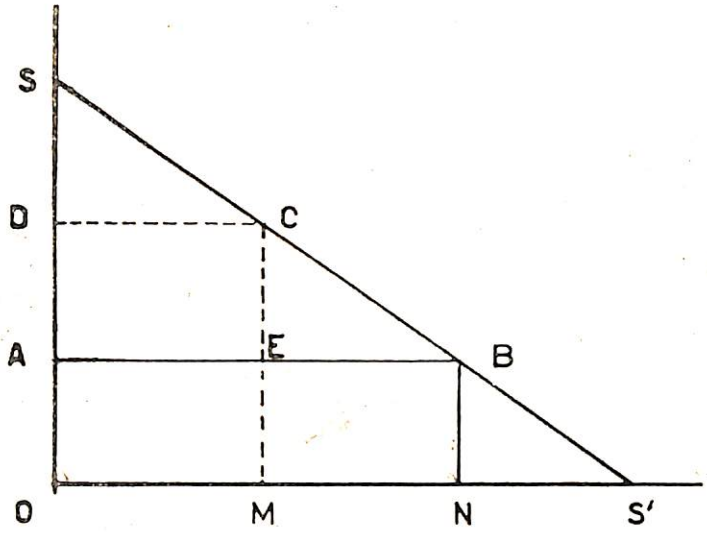

Figure I

Figure I shows a demand curve SS' (drawn as a straight line for simplification) for a commodity X. ON is the quantity bought at a price OA (before restriction). The amount of consumer's surplus is the area ABS. When the import of commodity X becomes restricted and rationing is imposed only a quantity OM becomes available to the consumer. If no price ceiling is introduced, the price of the commodity will rise to OD. The area of the consumer's surplus is thus reduced to DCS. This involves a loss in satisfaction amounting to the difference between ABS and DCS represented by ABCD. (3). The loss in satisfaction could be reduced if the government imposes a price ceiling

(1) The possibilities of increasing production under conditions of both perfect and monopolistic conditions will be discussed in the latter part of this paper.

(2) Without price ceiling being imposed, the mere appeal to housewives not to pay suppliers more than the normal price has little chance of success.

(3) The loss in satisfaction in the consumer's surplus could be measured as a percentage of total expenditures.

to maintain the price at the old level OA. The consumer will thus be able to get his rationed quantity of the commodity OM at OA price, leaving him with a consumer's surplus equal to the area AECS. The loss in satisfaction in this case BEC is much smaller than the area ABCD, which represented the loss in the consumer's surplus incurred when no price ceiling was imposed. Thus, the imposition by the government of a system of rationing and price ceiling on the goods whose imports have been restricted and which as a result are short on the local market is a vital step in the right direction towards alleviating the dissatisfaction of those whose consumption has been restricted.

As a result of rationing and price ceiling on a commodity however, the total expenditure on it will be reduced. The consumer will be left with extra money which would have been spent on it had there not been a shortage of it on the market. In Figure I. this extra money is shown by the difference between ABNO and AEMO represented by the area EBNM. Unless this extra money is taken off the market by government borrowing to avoid inflationary gaps, the consumer will be forced to spend it on outlets that they would not have chosen if they had had free choice. As this amount of purchasing power can not be spent on rationed commodities, the only outlets open to the consumers are the non-rationed articles. The effect of the extra expenditures on non-rationed commodities will be to increase both the quantity demanded and the price. (The percentage rise in price will depend on the elasticity of the supply curve. The more inelastic the supply curve, the greater is the percentage rise in price as compared with the percentage increase in quantity). The rise in price on the non-rationed commodities will bring an added loss to the consumer's surplus. Figure II shows the effect of the spending of the extra pruchasing power

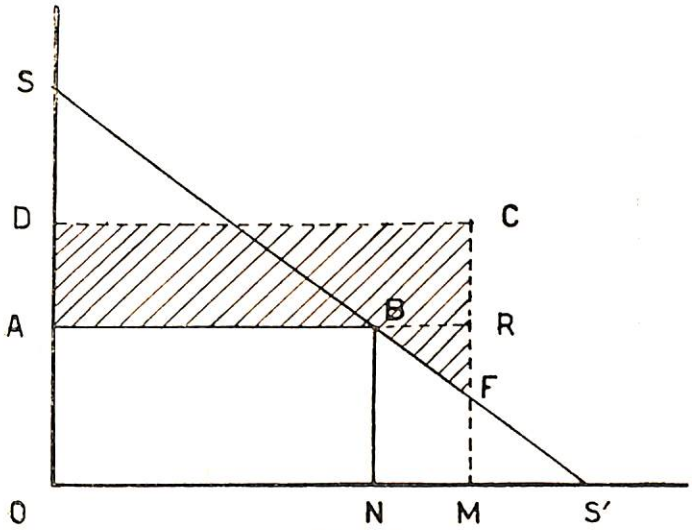

Figure II

EBNM (Fig. I) on a non-rationed commodity. OD is the new price and OM is the new quantity demanded. The increase in total expenditures from ABNO to DCMO equalling the extra purchasing power EBMN found in the consumer's hand as could be seen, the loss in the consumer's surplus amounts to the shaded area ABFCD.

The loss in the consumer's surplus could be reduced if the government imposes a price ceiling. If price is maintained at OA then the loss in satisfaction is reduced only to the area BFR, showing a substantial gain in satisfaction to the consumer in comparison with conditions when no price ceiling was imposed. Thus, it would be wise for the government, in order to reduce such a burden, to extend price ceiling over some of the non-rationed articles which figure prominently in the buying list of the average consumer. Price ceilings, however, can not be successfully maintained under all circumstances. The successful maintenance of price ceilings will depend to a great extent on the conditions under which the commodities are being produced.

If the particular goods under consideration is being produced under conditions of perfect competition then no increase in production can take place unless prices are raised. In order to maintain successfully the price ceiling imposed at the old price level rationing will also have to be imposed. Figure III shows that at a price OA production can only be carried up to the

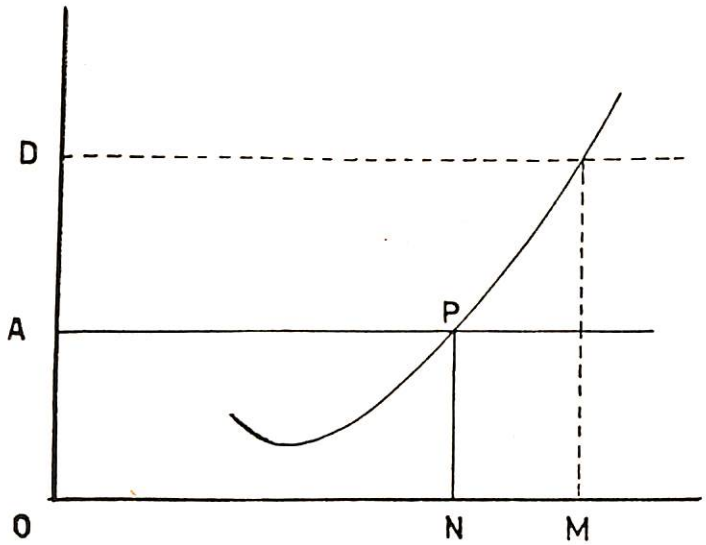

Figure III

point where the marginal cost curve of the firm cuts the price line at point P, showing a production ON. Any increase in production to OM, for example,

can only take place if prices are raised to OD. Thus, with the price ceiling imposed no increase in production can take place and if this price ceiling is to be successfully maintained then rationing will have to be added to divide equally the limited quantities of the commodity found on the market between its consumers.

If non-rationed commodities are being produced under monopolistic conditions, the situation differs. Figure IV shows production of goods under

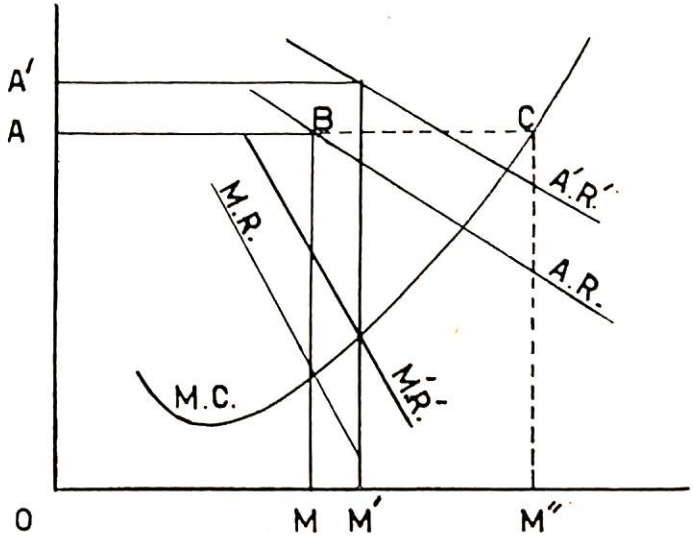

Figure IV

monopolistic conditions. Normal production takes place up to the point where the marginal cost curve cuts the marginal revenue curve — a quantity OM will be produced at a price OA. With increase demand, under normal conditions, there will be a new demand curve A'R' and a new marginal curve M'R'. Production will increase up to the point OM' where the marginal cost curve cuts the new marginal revenue, but the output will have to be sold at OA' price. However, as there would be a price ceiling — price OA to be maintained — the new marginal revenue curve, under this hypothesis will be ABC. Production will increase up to the point where the marginal cost curve cuts this new marginal revenue curve at point C.A quantity OM'' will thus be produced at a price ceiling OA. Thus, under conditions of monopolistic competition — due to the peculiarity of the demand curve — an increase in production can take place without prices having to be raised. (1) Under normal

(1) The inflationary effect of the extra purchasing power will be partly dissipated on these goods as production can be expanded with no increase in price.

conditions a monopolist can increase the quantity of his sales only by reducing the price unit of his commodity. Thus, the maintenance of the same price — through price ceiling — becomes a great incentive for the monopolist to increase his production. (1) As production can be expanded on the commodities produced under monopolistic conditions without a rise in prices, the gouvernment can successfully maintain its price ceilings on these commodities without recourse to rationing. (2)

To summarize:

If a shortage of a commodity appears on the local market as a sresult of import restrictions and if the government does not interfere, the price level of this commodity will increase considerably. Accordingly, many consumers of the low income brackets will be unable to afford it at a new price level. Those consumers will suffer a considerable loss in satisfaction and this is very detrimental to public morale. In order to alleviate the dissatisfaction of the deprived consumers the government will have to impose rationing and price ceiling.

As a result of the reduced expenditures on the rationed commodities the consumers will find themselves with extra purchasing power. Unless this extra money is taken off the market by government borrowing to avoid an inflationary gap, it will be spent on the non-rationed commodities. This extra demand will in effect raise the prices of those commodities. Some of these prices, however, will have to be maintained — at least — on these commodities which are important from the consumers point of view.

To successfully maintain price ceilings on commodities produced under conditions of perfect competition, rationing will also have to be imposed. As, however, an expansion in production can take place without prices having to be raised on goods produced under monopolistic conditions, price ceilings can effectively be maintained without recourse to rationing.

Khalil Reda

---

(1) In this analysis we made the hypothesis that the cost factors will remain unchanged. Of course, with increase demand and with the increase in the flow of labor and materials into the increased production, the cost curve will shift somewhat depending on the peculiarity of production of the particular industry. The rise in the cost curve will curtail somewhat the increased production .

(2) Unless the increased production which will take place is not sufficient to meet the increased demand.

LA STRUCTURE DES COMPTES INTERNATIONAUX

par Dr. ZAKARIA AHMED NASR

(résumé de l'article de langue arabe)

INTRODUCTION.

Branche strictement spécialisée il y a quelques années, la comptabilité économique voit actuellement s'étendre son influence, tant dans le domaine de la théorie économique où elle contribue à préciser les concepts, à leur donner un contenu capable de vérification statistique et parfois à mettre fin à des discussions oiseuses, que dans celui de la politique économique. Celle-ci est logiquement précédée par une évaluation de la situation présente que seul un tableau plus ou moins approximatif de la réalité économique et de ses enchevêtrements peut offrir.

Cette étude se penche sur un des aspects de la comptabilité économique, celui des relations de l'économie nationale avec l'extérieur. En ce sens les comptes internationaux comprennent d'abord la balance des dettes et créances internationales, ensuite et surtout la balance des paiements internationaux; dans les deux cas il s'agit de relations entre économies nationales différentes c'est à dire entre "résidents" de divers pays. L'élaboration du concept de résidence économique délimite à ce sujet les frontières économiques du pays et partant les éléments à inclure ou à exclure des comptes internationaux.

1. — La Balance des dettes et créances.

Bilan, dans le sens propre du terme, des avoirs et dettes d'un pays envers les autres. Nous proposons d'y inclure les avoirs à revenu, réel ou potentiel, à l'exclusion des postes ne donnant pas lieu à revenu (billets étrangers, or); ces derniers trouveraient plus utilement leur place dans un relevé des réserves monétaires internationales (moyens de paiement), celles-ci comprenant d'ailleurs divers éléments "liquides" de la balance des créances internationales.

Cette classification ne met peut-être pas en jeu une question de principe, mais elle sert à adapter le bilan des dettes et créances à l'étude du problème que son nom implique.

Même en ce sens ce bilan n'est guère suffisant pour juger de la situation financière réelle d'un pays, au sein de l'économie mondiale; cette situation semble plutôt determinée par la balance des avoirs à long terme et particulièrement des investissements; mieux, par la balance des revenus de ces avoirs. C'est dans ces revenus que nous trouvons l'expression la meilleure du courant réel des biens nationaux produits à l'étranger et des biens étrangers produits à l'intérieur des frontières géographiques, c'est à dire "l'efficience" des créances et dettes internationales.

2. — La Balance des paiements internationaux.

Prise dans cette étude au sens large (toutes transactions) et non au sens strictement cambiste, la balance des paiements est de par sa nature même en équilibre comptable; basée sur le principe de la comptabilité double, la somme de ses "crédits" est nécessairement égale à celle de ses "débits". L'application de ce principe aux divers postes de la balance permet d'éviter beaucoup d'écueils et de confusions inutiles. Du point de vue statistique il est nécessaire d'avoir recours à des mesures d'estimation indirecte, par exemple pour les entrées relatives aux paiements effectués qui se basent en général sur les variations nettes d'avoirs ou de dettes.

La négligence de la nature comptable de la balance des paiements, notion pourtant évidente, explique les acrobaties intellectuelles de certains auteurs voulant à tout prix parler de recettes là où il y a paiements et de paiements là où il y a recettes; cela explique également les nombreux malentendus qui ont pour objet la notion de mouvements de capitaux.

3. — Les postes de la balance des paiements.

Cette section de l'article entreprend une étude detaillée des postes de la balance des paiements tels qu'on les trouve notamment dans le "Manuel" du Fonds Monétaire International (1950). Les formules de cette publication intéressante sont développées, simplifiées et parfois illustrées d'exemples.

On distingue d'abord le compte des transactions courantes, transactions qui ne représentent pas en elles-même un changement dans le bilan des créances et dettes internationales; ensuite le compte des mouvements de capitaux qui par contre reflètent un tel changement. Les mouvements de l'or monétaire

(quelle que soit leur origine, interne et externe) sont rattachés dans les instructions du F.M.I. au compte capital.

Il ne saurait être question dans ce résumé d'attirer l'attention sur les points où le "Manuel" a utilement contribué à l'effort de systématisation et d'élucidation dans un domaine souvent compliqué; ses instructions représentent certes l'étude la plus élaborée de la question.

4. — La structure géographique de la balance des paiements.

Dans un monde où les restrictions multiples, les mesures de discrimination, l'inconvertibilité, sont devenues monnaie courante, une balance des paiements globale présente moins d'intérêt qu'un compte où l'on puisse distinguer le détail des transactions classées par pays ou groupes de pays.

Pour diverses raisons les instructions du F.M.I. ont adopté à ce sujet un critère géographique de classement de préférence à un critère monétaire. Ceci pose divers problèmes dont deux principaux: celui de l'imputation des mouvements de marchandises aux divers groupes géographiques, puis celui des paiements multilatéraux.

Pour le premier le F.M.I. adopte la base vente/achat, imputant les exportations au pays acheteur et les importations au pays vendeur, quels que soient les lieux de production, de consommation, de provenance ou de destination.

Quant au second certains ajustements permettent d'en tenir compte; un poste, celui des réglements multilatéraux, équilibre les diverses balances géographiques; ses entrées se basent sur l'idée que les moyens de paiements d'un pays tiers font l'objet lors de leur emploi d'une transaction indépendante.

5. — Le secteur extérieur dans les comptes nationaux.

Les comptes internationaux d'un pays ne sont en réalité que des comptes dérivés de relevés plus larges, ceux de l'économie nationale tout entière. Le bilan des créances et dettes internationales n'est qu'un élément du bilan national; la balance des paiements n'est, en majeure partie, qu'un assemblage de diverses entrées que l'on trouve dans les comptes du revenu national. Cette section est consacrée à l'élaboration de ces deux idées; des équations keynésiennes de la comptabilité économique nous déduisons celle des transactions internationales. Ces équations, ainsi que les schémas analogues, ont le mérite de mettre en relief comment les relations internationales s'imbriquent dans les comptes de la nation.

APPENDICE : Le financement officiel compensatoire.

La comptabilité économique est surtout un outil de description systématique qui peut servir à maints usages. Par exemple, de la balance des paiements nous pouvons, comme le fait le F.M.I., dégager une formule permettant de juger de l'équilibre ou du déséquilibre des transactions internationales d'un pays donné. Cette formule se ramène à regrouper les divers postes de la balance dans le but de montrer dans quelle mesure les autorités monétaires d'un pays ont intervenu pour faire face à un déséquilibre (positif ou négatif). Il s'agit donc de dégager les transactions qui ont eu pour but la correction d'un déséquilibre et de les isoler, sous le titre financement officiel compensatoire, des transactions "autonomes".

Ceci n'est d'ailleurs pas toujours possible et implique une large part d'appréciation subjective, aussi nous constatons que les publications du F.M.I. (depuis 1955) rejettent le concept de financement officiel compensatoire pour s'en tenir à des formules plus "neutres" telles que "balance cumulative", "aide économique", "mouvements monétaires".

CONCLUSION.

La comptabilité économique peut contribuer utilement à l'élaboration des concepts de l'analyse théorique; elle est en soi incapable de nous guider à travers l'enchevêtrement des relations causales ou d'interdépendance, ce domaine est réservé à la théorie. La description statique, quelle que soit son exactitude conceptuelle ou statistique, peut aider l'effort analytique mais ne peut y suppléer.

Le progrès de la science économique est dans une coopération intime des chercheurs de divers domaines.

Faculté de Droit
Université Ein Chams.

Z. NASR

كتب حـــديثـة

يوليو ـ اغسطس سنة ١٩٥٦

OUVRAGES REÇUS

Troisième Trimestre 1956

اقتصـــاد — Economie

الدكتور احمد عبد القادر الجمال : من مشكلات الشرق الاوسط ، ص ٦٣٨ ، مكتبة الانجلو المصرية • القاهرة • سنة ١٩٥٥

ك•س توينشل ترجمة شكيب الأموى : المملكة العربية السعودية وتطورات مصادرهـــا الطبيعية ، ص ٣١٦ البابى الحلبى • القاهرة سنة ١٩٥٥

معهد الدراسات المصرفية : مجموعة المحاضرات التى القيت فى العام الدراسى الاول سنـــة ١٩٥٥ ، ٩ محاضرات افرنجية و٨ محاضرات عربية ، المطبعة العالمية • القاهرة ، سنة ١٩٥٥

G. MYRDAL. — Development & Under deevlopment note on the mechanism of National & International Economic Inequality, pp. 87, National Bank of Egypt, Cairo 1956.

H. G. ROEPKE. — Movements of the British Iron & Steel Industry — 1720 to 1951 pp. 7-198, Univ. of Illinois Press, Urbana, 1956.

فلســـفة — Philosophie

اتوجسبرش ترجمة دكتور عبد الرحمن محمد ايوب : اللغة بين الفرد والمجتمع ، ص ٢٣٨. مكتبة الانجلو المصرية • القاهرة • ١٩٥٤

جون ديوى ترجمة امين مرسى قنديل : الحرية والثقافة ، ص ٢٠١ ، ٢٥٩ ، مكتبة الانجلو المصرية • القاهرة • سنة ١٩٥٥

L. BELILOS. — Unir les Hommes, pp. 174, La Colombe, Paris, 1956.

قانون — Droit

الدكتور احمد ابو الوفا : اجراءات التنفيذ فى المواد المدنية والتجاريـــة • ص ٨١٩ ، دار المعارف ، الاسكندرية سنة ١٩٥٦

الدكتور جميل الشرقاوى : نظرية بطلان التصرف القانونى فى القـــانون المدنى المصرى ، من ٤٣٠ ، مطبعة جامعة القاهرة • سنة ١٩٥٦

الدكتور سليمان محمد الطماوى : القضـــاء الادارى • رقابته لاعمال الادارة • دراسة مقارنة ، ص ٧٩١ ، دار الفكر العربـــى ، القاهرة • سنة ١٩٥٥

الدكتور سليمان مرقس : الفعل الضار • طبعة ثانية • ص ٢٤٦ ، دار النشر للجامعـــات المصرية • القاهرة • سنة ١٩٥٦

الدكتور طعيمة الجرف : شروط قبول الدعوى فى منازعات القانـــون الادارى ، ص ٣٥٤ ، مكتبة القاهرة الحديثة • القاهرة ـ سنة ١٩٥٦

الدكتور عبد الفتاح سايردابر : نظرية أعمـــال السيادة : دراسة مقارنة فى القانونين المصرى والفرنسى • مطبعة جامعة القاهرة • القاهرة سنة ١٩٥٥

عصام الدين حواس : قضاء الايجارات معلقـــا عليه • ص ١•س ٥٠٢ ، مكتبة النهضـــة المصرية القاهرة ، سنة ١٩٥٦

Z. NAGORSZI ED., — Studies of the Association of Polish Lawyers in Exile in the United States Vol. I. Legal Problems under Soviet Domination pp. 132, Assoc. of Polish Lawyers in Exile in the U.S. New York, 1956.

M. RHEINSTEIN Ed. Max Weber on Law in Economy & Society pp. 72-363, Harvard Press University. Mass, 1954.

مجلس الدولة : مجموعة المبادىء القانونية التى قررتها المحكمة الادارية العليا (السنة الاولى) ص ١ و ٤٧٢ ، ٣٦ ، مجلس الدولة . القاهرة ، سنة ١٩٥٦

محمد عطيه راغب : جريمة اصدار الشيك بدون رصيد فى التشريع المصرى : ص ١٤٠، مكتبة النهضة المصرية . القاهرة . سنة ١٩٥٦

مسائل سياسية — Questions Politiques

دكتور احمد عبد القادر الجمال : من مشكلات الشرق الاوسط ، ص ٦٣٨ ، مكتبة الانجلو المصرية ، القاهرة . سنة ١٩٥٥

جورج سباين ترجمة حسن جلال العروسى : تطور الفكر السياسى الكتاب الاول، ص ٣٤٩ وخريطة . مصور ، دار المعارف . القاهرة. سنة ١٩٥٤

دافيد كوشمان ترجمة توفيق حبيب : النظام السياسى فى الولايات المتحدة . ص ٢٣٠ ، مكتبة الخانجى ، القاهرة سنة ١٩٥٥

H. I. WACHTEL. — Security for All & Free Enterprise, pp. XI, 162, Philosophical Library, New York, U.S.A.

Sir R. WINGATE. — Wingate of the Sudan, pp. 9, 274, map, Muray, London, 1955.

B. AKGIN. — New States & International Organisations, pp. 200, UNESCO, Paris, 1955.

G. BURDEAU. — Traité de Science Politique, 6 vols, Lib. Générale de Drcit et de Jurisprudence, Paris, 1949-1956.

B. E. CARTER. — Office of Prime Minister, pp. 362, Faber, London, 1956.

H. C. JACKSON. — Behind the Modern Sudan, pp. 15, 226, & a map. Mc. Millan, London 1955.

G. KIRK. — The Middle East. 1945-1950, pp. 6, 338, & a map, Oxford Univ. Press, London, 1954.

MIDDLE AST INSTITUTE. — Current Research on the Middle East, pp. 959, 196, Middle East Inst. Washington, 1956.

Leut. Col. J. L. SCOULAR. — Battle for Egypt, the Summer of 1942, pp. 15, 400, map. Geofrey, London, 1955.

متنوعات — Divers

م.س. ديماند ترجمة احمد محمد عيسى : الفنون الاسلامية . ص ٣٩٤ . خريطة . مصور ، دار المعارف القاهرة . سنة ١٩٥٤

محمود محمود (ترجمة) : مختارات من امرسن ص ١ ز ٤٥٣ . مكتبة النهضة . القاهرة . سنة ١٩٥٥

مصطفى الصياد : الموسوعة الضرائبية الدائمة، ٨ اجزاء ، دار الفكر العربى ، القاهرة . ١٩٥٥/٩٤٢

M. I. ATTIA. — Topography, Geology & Iron Ore, pp. 12. 262, 38 plates. Press. Univ. Egyptienne, Cairo, 1955.

H. BUTTERFIELD. — Man on his past, pp. 16, 237, Cambridge. Univ. Press, London, 1955.

A. CASTRO, trans by E.L. KING. — The Structure of Spanish history, pp. 13, 168, Princeton Univ., New Jersey, 1954.

L. A. TREGENZA. — The Red Sea Mountains of Egypt, pp. 247, ill. Oxford Univ. Press, London, 1955.

RELEVÉ DES PRINCIPAUX ARTICLES PARUS DANS LES REVUES EGYPTIENNES ET ETRANGÈRES

Troisième Trimestre 1956

REVUES EGYPTIENNES

الاقتصـــاد والمحاســبة

العدد ١٠٤ ــ القاهرة ــ اول يوليو سنة ١٩٥٦

عبد الله فكرى اباظه : تنسيق الجهاز الحكومى
ــ عرض وتعليق نحو مستقبل مشرق ــ نظرة الى الخلف بقلم ع٠ح

حسن شلبى : الادخار النقدى وسيلة وعلاج

حسن أمين : نظام الرقابة على النقد الاجنبى فى مصر

فوزى رياض فهمى : صندوق الامم المتحـــدة للتنمية الاقتصادية

عبد التواب سليمان : اقتصـــاديات الشرق الاوسط : بنك التنمية الاردنى
ــ الاقتصاد العالمى : التنمية الاقتصاديـة فى ايطاليا بقلم م٠ش٠

الدكتور حسين كمال الدين : معاملات الصـين التجارية وروح باندونج

محمد رشاد محمود : تخطيط جديد لضرائـب الدخل فى مصر
ــ ندوات ومحاضرات : نص كلمة الاستاذ عبد الله فكرى اباظه فى مؤتمر الهيئـات الجامعية
ــ نشاط نادى التجارة خلال يونيو سنـة ١٩٥٦
ــ العرف والعادة فى المسائل التجارية

عبد المؤمن الزهيرى : افساح الاجل فى اخطارات التنازل

قطب ابراهيم محمد : تقرير مراجع الحسابات
ــ انباء من الشرق والغرب
ــ القطن فى مصر خلال يونيو سنة ١٩٥٦
ــ سوق الاوراق المالية خلال يونيو سنة ١٩٥٦
ــ بيانات واحصاءات

العدد ١٠٦ ــ القاهرة ــ سبتمبر سنة ١٩٥٦

عبدالله فكرى أباظة : تمويل مشروعاتنا الانتاجية
ــ عرض وتعليق : هدفنـــا اقتصادى ــ التجميد ومركز الاسترلينى ــ التنسيق التجارى للمدن

فوزى رياض فهمى : تجارة مصر الخارجيـة : خلال النصف الاول لعام ١٩٥٦

محمود غنيم : اقتصاديات النقل : كفـــاءة التشغيل واثرها على حركة نقل البضائـع بالسكك الحديدية

حسن شلبى : صناعة الاسمدة فى مصر
الادخار النقدى : تنظيمه وزيادته وتشجيعه

احمد فريد حسن: اقتصاديات الشرق الاوسط: الثروة البترولية فى الدول العربية
ــ نشاط نادى التجارة

حسن امين : وسائل التوجيه الاقتصادى
ــ الاقتصاد العالمى : التخطيط الاقتصادى فى تشيكوسلوفاكيا

فؤاد الانصارى : التأمين من خســائر الارباح بسبب الحريق

ابراهيم طلعت : جرد البضاعة فى المنشآت التجارية حساب الارباح والخسائر
– انباء من الشرق والغرب
محمد حسن يس : القطن : تحليل الاحصاءات عن مركز القطن خلال موسم ١٩٥٦/٥٥
الاوراق المالية
– بيانات واحصاءات
– قوانين وقرارات

مجلة غرفة الاسكندرية

السنة العشرون – العددان ٢٣٨ ، ٢٣٩ – الاسكندرية – يوليو واغسطس ١٩٥٦

– تأميم شركة قناة السويس
– كلمة الشهر : (١) واجباب الحرية – (٢) – الاستفتاء الشعبى الاول ورئيس الجمهورية الاول – (٣) – وزارة للصناعة
– عهد الحرية : الجلاء نهاية مرحلة وبداية مرحلة . انتخاب الرئيس جمال عبد الناصر أول رئيس للجمهورية فى اول استفتاء شعبى عام على الرئاسة والدستور
– احتفال الاسكندرية باعياد الجلاء
– الوزارة الجديدة
– ميزانية الدولة ليست لسنة ١٩٥٦ – ١٩٥٧
– قانون ضريبة الدفاع
– توحيد المواعيد لتقديم اقرارات الممولين
– الاستقرار الاقتصادى فى مصر – حديث للدكتور عبد المنعم القيسونى وزير المالية
– التجارة الخارجية : عرض عام لتجارة مصر مع كل من رومانيا والمجر
– نظام الاستيراد المؤقت ليوليو واغسطس وسبتمبر
– اتفاق تجارى طويل الاجل مع رومانيا
– فى سبيل تعزيز العلاقات التجارية اليونانية العربية – نتائج مؤتمر اثينا للغرف التجارية العربية واليونانية
يوسف الغريانى : شئون جمركية : مدى التحول فى وظائف الضريبة الجمركية
– تقرير عن القطن الامريكى
– النشاط الداخلى للغرفة
– انباء وقوانين وقرارات مختلفة
– الاسواق التجارية والمالية فى يونيو ويوليو سنة ١٩٥٦
القطن المصرى – القطن الامريكى – الحبوب – الاوراق المالية
– حركة التخزين بمخازن شركة الاستيداع فى شهر يوليو سنة ١٩٥٦
– التعارف التجارى

BULLETIN DE LA CHAMBRE DE COMMERCE EGYPTIENNE D'ALEXANDRIE

20ème Année, Nos. 238 - 329 — Alexandrie — Juillet-Août 1956

Introduction. — 1. Les obligations de la liberté; 2. Le premier referendum populaire et le premier président de la République; 3. Un Ministère pour l'Industrie.
Coopération économique entre la Grèce et les pays Arabes. Recommandations des Chambres de Commerce Grecques et Arabes.
Lois, Décisions et Arrêtés divers.

THE BRITISH CHAMBER OF COMMERCE OF EGYPT

Vol. XLII, No. 7 — Cairo — July 1956

Annual General Meeting of the Chamber.
Annual General Meeting of the Cairo Members.
Annual General Meeting of the Alexandria Members.
Annual General Meeting of the Canal Zone Members.
Luncheon to H. E. The Ambassador.
Notes of the Month.
London Letter.
Progress in Britain's Wool Textile Industry.
The Companies' Law (Law No. 159 of 1956).

The Worker's Insurance and Provident Funds Law (Order No. 26 of 1956).
Foreign Exchange of Egypt.
New Inventions and Processes.
Foreign Trade of Egypt:
Table I — Foreign Trade.
Table II — Classified Imports and Exports.
Tale III — Principal Commodities : Imports.
Table IV — Principal Commodities : Exports.
Table V — Cotton Exports.
Egyptian Government Adjudications.
Stocks and Shares.
Crédit Foncier Egyptien.
Market Reports.
Officers of the Chamber.
Classified Index of Advertisers.

Vol. XLII, No. 8 — Cairo — August 1956

The Electronic Invasion.
British Radio and Television for the Middle East.
National Radio and Television Exhibition.
S.V.A.C.'s 17th. Flying Display and Exhibition.
Notes of the Month.
British Trade with Egypt in 1955.
I — Imports.
II — Exports.
London Letter.
Price Fixing Regulations (Order Nos. 10 of 1956).
The Pharmamy Law (Law No. 7 of 1956).
The Trade Marks Law (Law No. 205 of 1956).
New Inventions and Processes.
Foreign Trade of Egypt:
Table I — Foreign Trade.
Table II — Classified Imports and Exports.
Tale III — Principal Commodities : Imports.
Table IV — Principal Commodities : Exports.
Table V — Cotton Exports.
Egyptian Government Adjudications.
Stocks and Shares.
Crédit Foncier Egyptien.
Bankrupticies.
Market Reports.
Officers of the Chamber.
Classified Index of Advertisers.

Vol. XLIII, No. 9 — Cairo — September 1956

Man-Made Fibres.
Lambert Brothers (Egyt Ltd.)
Notes of the Month.
London Letter.
The Passports and Foreigners' Residence Law (Law No. 254 of 1956).
The Import duty Law (Order No. 76 of 1956.
The Identity Card Law (Ministerial Order of 29th October, 1955).
Marking of Foodstuff Containers (Order of 27th. February, 1956).
Declaration of Stocks (Orders Nos. 54 and 58 of 1956).
New Inventions and Processes.
Foreign Trade of Egypt:
Table I — Foreign Trade.
Table II — Classified Imports and Exports.
Tale III — Principal Commodities : Imports.
Table IV — Principal Commodities : Exports.
Table V — Cotton Exports.
Egyptian Government Adjudications.
Stocks and Shares.
Crédit Foncier Egyptien.
Market Reports.
Officers of the Chamber.
Classified Index of Advertisers.

BULLETIN DE LA CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN EGYPTE

No. 39 — Le Caire — Juillet 1956

CHRONIQUE DE LA CHAMBRE
Suisse—Egypte:
Les échanges commerciaux égypto-Suisses en 1955.
EGYPTE:
Le nouveau régime des importations en Egypte.

Rapport sur le développement de la situation cotonnière au 1/3/1956 au 30/6/1956.
Le Commerce extérieur de l'Egypte.
Nombres-indices des prix de gros et du coût de la vie.
Recettes douanières et droits d'accises.
SUISSE:
Aperçu de la situation économique de la Suisse vue par l'U.B.S.
Nouvelles économiques et diverses.
Statistiques économiques suisses.
Cote des changes et billets de banque.
Calendrier des foires et expositions.
Mises en relations.
Liste des publications et revues.
Index des annonceurs.
Membres Fondateurs et Donateurs.
Annonces et publicité.

BULLETIN DE LEGISLATION ET DE JURISPRUDENCE EGYPTIENNES

7ème Année, No. 4 — Alexandrie — 1956

DOCTRINE
JEAN DUFOUR. — De la territorialité en matière d'impôt général sur le revenu.
Législation.
Cour de Cassation.
Cours d'appel et autres juridictions.
Conseil d'Etat.

7ème Année, No. 5 — Alexandrie — 1956

DOCTRINE
JEAN DUFOUR. — De la territorialité d'impôt général sur le revenu.
Législation.
Cour de Cassation.
Cours d'appel et autres juridictions.

7ème Année, No. 6 — Alexandrie — 1956

DOCTRINE
ROLANDO QUADRI. — De la succession de l'Etat dans le Droit International privé (à suivre).
Législation.
Cour de Cassation.
Cours d'appel et autres juridictions.

7ème Année No. 7 — Alexandrie — 1956.

DOCTRINE
ROLANDO QUADRI. — De la succession de l'Etat dans le Droit International privé.
Législation.
Cour de Cassation.
Cours d'appel et autres juridictions.

ECONOMIC BULLETIN

Vol. IX, No. 1 — Cairo — 1956

NOTES AND COMMENTS:
The Boom.
On Reading a Book.
It is but provisional that Lasts.
A Retrospect.
LEADING ARTICLES:
International Monetary Developments.
Gross Rate of Capital Formation in Egypt.
Agricultural Income in Egypt 1954/-1955.
ECONOMIC REVIEW:
EGYPT:
Money and Credit.
Foreign Exchange.
Gold.
Stock Exchange.
Cotton.
Foreign Trade in 1955.
Import Policy for 1956.
Trade and Payments Agreements.
State Final Accounts for 1953/54.
Egypt's Balance of Payments Jan./-Sept. 1955.
Cottonseed Oil Industry in Egypt.
The First Congress of Egyptian Chambers of Commerce.
Amendments to the Income Tax Law.
FOREIGN:
The Colombo Plan.

UK Bankers Views.
Turkey's Foreign Payments Position.
The Economic Conditions in Syria During 1955.
Economic Conditions in the Sudan.
Egypt's Payments Agreements (Revised Schedule).
Statistical Section.

L'EGYPTE AGRICOLE

54ème Année, No. 418 — Le Caire — Janvier-Février 1956

ANDRE LAMBERT. — Impressions agricoles de trois voyages au Soudan — 1954-1955-1956.
Histoire de la Navigation dans le Canal de Suez.
Chronique Agricole Locale.
Nouvelles diverses.
Stocks Cotonniers.
Informations financières et agricoles.

THE EGYPTIAN COTTON GAZETTE

Volume 28, — Alexandria — May-June 1956

R. G. MACWILLIAM. — Steps Towards Sanity.
Varied Fortunes for Swiss Textiles.
R. K. MARTINE. — Cotton Growing is a Major Russian Industry.
W. R. PALMER. — Liverpool Sudan Futures Contract.
CAFFEY ROBERTSON. — Some Observations on Recent Developments in U.S.A. cotton.
C. H. BROWN. — Sea Island Cotton.
World Cotton Industry Parliament Meets.
Spinning Test report on the Egyptian Cotton crop of 1955.
Cotton Press Round-Up.
Precision Measuring Instruments for the Textile Industry.
Trade Missions.
R. DABBOUS. — The Statistical Position of Egyptian Cotton at 1st June 1956.
Statistical Tables.

THE EGYPTIAN ECONOMIC & POLITICAL REVIEW

Vol. 2, No. 9 — Cairo — May 1956

Monthly Commentary
ARTICLES:
Crisis in the Protectorates.
Mutual Insecurity.
The Way to Utopia.
Free Exchange Rates in Sight.
More About Wheat.
Providing for Old Age.
Financing the U.S. Boom.
U.S. Business continues to expand.
BUSINESS COMMENTARY
Deflation or Disguised Inflation — Protecting the Shareholder — Indecision in the Air — Terms of Trade improve — The Suez Canal in 1955.
Cotton.
Cotton by Auction.
A Good Omen.
Conference.
Documents and Statistics.

Vol. 2, Nos. 10, 11 — Cairo — June-July 1956

Monthly Commentary
ARTICLES:
The Cause of all the Trouble.
A Background for the Future.
A Budget of Action.
Bilateral Agreements a Boom?
National Income in 1954.
Capital formation in Egypt.
Exchange Reserves and Restrictions.
Whither Sudan?
BUSINESS COMMENTARY
A Contagious Malady — Economists Baffled — Uncertainty in the Air — Sundry Agreements — Higher Rates — Paid by Banks on Deposits.
Cotton.
APPENDIX:
What About Kurdistan and the Kurds ?
Documents and Statistics.
The Budget Project for 1956-1967.

LA GAZETTE FISCALE COMMERCIALE & INDUSTRIELEE

8ème Année, No. 66 — Alexandrie — Février 1956

Jurisprudence.
Circulaires fiscales.
Chroniques.
Texte de la Constitution.

8ème Année, No. 67 — Alexandrie — Mars 1956

DOCTRINE
JEAN DUFOUR. — La politique fiscale du développement économique.
Législation (Mois de Février 1956).
Circulaires Fiscales.

8ème Année, No. 68 — Alexandrie — Avril 1956

Jurisprudence.
Législation (Mois de Mars 1956).

8ème Année, No. 69 — Alexandrie — Mai 1956

Jurisprudence.
Législation (Mois d'Avril 1956).
Chroniques.

8ème Année, No. 70 — Alexandrie — Juin 1956

Législation (Mois de Mai 1956).
Circulaires fiscales.
Chroniques.

REVUES ETRANGÈRES

APPLIED STATISTICS

Vol. V, No. 2 — London — June 1956

PERCY G. GRAY. — Examples of Interviewer Variability Taken from two sample surveys.

STANLEY F. JAMES. — Some Sampling Problems in Connection with Accounting Records.

NORMAN THEODORE GRIDGEMAN. — A Tasting Experiment.

ROBERT FERBER. — Are Correlations any Guide to Predicitive Value?

MARTIN K. BAMETT & FRANCK C. MEAD, Jr. — A 24 Factorial Experiment in Four Blocks of Eight: A Study in Radioactive Decontamination.

ERIK K. LEANDER & DAVID J. FINNEY. — An Extension of the Use of the X^2 — Test.

Question and Answer.

Industrial Applications Section of the Royal Statistical Society: List and Reporst of Meetings.

Study section of the Royal Statisitcal Society: List and Reports of Meetings.

Book Reviews.

BULLETIN INTERNATIONAL DES SCIENCES SOCIALES

Vol. VIII, No. 2 — Paris — 1956

PREMIERE PARTIE

L'ELABORATION DE LA POLITIQUE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

D. N. CHESTER. — Introduction.

J. DONNEDIEU DE VABRES. — France.

B. ST. J. TREND. — Grande-Bretagne.

H. THORELLI. — Sudèle.

A. SMITHES. — Etats-Unis.

I. DJORDJEVIC. — Yougoslavie.

DEUXIEME PARTIE

L'ORGANISATION DANS LE DOMAINE DES SCIENCES SOCIALES

CHRONIQUES ET INFORMATIONS

I — L'organisation dans les sciences sociales.

II — Terminologie.

III — Revue des périodiques et chroniques bibliographiques.

IV — Informations diverses.

V — Tribune Libre.

DROIT SOCIAL

19ème Année, No. 5 — Paris — Mai 1955

ORGANISATION PROFESSIONNELLE

JEAN DAYRE. — Problèmes d'organisation résidentielle.

Conclusions du Congrès de l'Union nationale des secrétariats sociaux: Urbanisme et vie sociale.

ALFRED SAUVY. — La situation économique.

TRAVAIL

GEORGES SPYROPOULOS. — Le monopole syndical d'emploi et la protection de la liberté syndicale.

PIERRE FOURNIER. — La suppression progressive des zones de salaires.

Jurisprudence récente en matière sociale.

SECURITE SOCIALE ET PRESTATIONS FAMILIALES

J. BARRERE. — Les prestations supplémentaires des caisses d'allocations familiales (le réglement des conflits soulevés à leur sujet).

G. FRIEDEL. — La loi du 28 mai 1955 relative à l'assujettissement de certains dirigeants de sociétés à la sécurité sociale.

Jurisprudence récente en matière de sécurité sociale.

Bibliographie.

19ème Année, No. 6 — Paris — Juin 1956

ORGANISATION PROFESSIONNELLE

JULES MILHAU. — Une expérience rurale de développement économique.

M. MARCEL GRANIER. — Annex — L'achat groupé de machines à laver.

ALFRED SAUVY. — La situation économique.

TRAVAIL

Le nouveau régime des congés payés.

REMY LEVEAU. — Enquête de niveau de vie en Alsace.

La situation de la main-d'oeuvre en agriculture.

La protection des Conseillères chef du travail contre les licenciements. (Arrêt du Conseil d'Etat (Cont.) du 20/1/56.

Jurisprudence récente en matière de sécurité sociale.

PIERRE LASSEGUE. — La situation sociale.

SECURITE SOCIALE ET PRESTATIONS FAMILIALES

Le rapport de la Cour des comptes et la sécurité sociale.

La notion d'accident de trajet dans le droit des accidents du travail. (Arrêts de la Cour de Cassation, Chambres Réunies, du 27 Avril 1956.)

Le recours des caisses de sécurité sociale contre le tiers responsables, au cas d'accident du travail dans les juridictions administratives. (Arrêt du Conseil d'Etat (Cont.) du 30 Septembre 1955.)

Jurisprudence récente en matière de sécurité sociale.

Bibliographie.

DROIT SOCIAL

19ème Année, Nos. 7-8 — Paris — Juillet-Août 1956

ORGANISATION PROFESSIONNELLE

MICHEL MEYNIAL. — Le financement de la construction navale.

ALFRED SAUVY. — La situation économique.

TRAVAIL

Mlle. LEMASURIER. — Le statut du journaliste.

SERGE ALLAIN. — Les décrets du 20 mai et du 17 septembre 1955, sur l'intéressement du personnel des entreprises à la productivité.

Jurisprudence récente en matière sociale.

PIERRE LASSEGUE. — La situation sociale.

SECURITE SOCIALE ET PRESTATIONS FAMILIALES

ROLAND LEBEL. — Les caisses d'allocations familiales et le problème du logement.

Le rapport de la Cour des comptes sur la sécurité sociale (fin).

Jurisprudence récente en matière de sécurité sociale.

Bibliographie.

ECONOMETRICA

Vol. 24, No. 3 — New Haven, Con. — July, 1956

HANS BREMS. — The Foreign Trade Accelerator and International Transmission of Growth.

W. BEKERMAN. — The World Trade Multiplier and The Stability of World Trade 1938 to 1953.

RUDOLF J. FREUND. — The Introduction of Risk into a Programming Model.

DONALD DAVIDSON & PATRICK SUPPES. — A Finitistic Axiomatization of Subjective Probability and Utility.

D. VAN DANTZIG. — Economic Decision Problems for Flood Prevention.

ALAIN C. ENTHOVEN & KENNETH J. ARROW. — A Theorem on Expectations and the Stability of Equilibrium.

K. S. BANERJEE. — Note on the Optimum Allocation of the number of Items in the Construction of a Cost of Living Index.

K. S. BANERJEE. — Simplification of the Derivation of Walâ's Formula for the Cost of living index.

Report on the Kiel Meeting.

Report on the New York Meeting.

Book Reviews.

Announcements and Notes.

ECONOMIA INTERNAZIONALE

Vol. IX, No. 2 — Genova — Maggio, 1956

M. BEECKMANN. — The pricing of fixed services to a Random Demand.

M. FANNO. — Lineamenti di una teoria dell'espansione delle economie progressive (Parte I).

G. M. MEIER. — Accelerating Development in Poor Countries.

G. MAZZOCCHI. — Vendite a rate e ciclo economico.

J. CALDERWOOD. — L'agricoltura americana: problema economico do difficile soluzione.

GERMANICUS. — Eastern Germany's Economic Development.

J. SPULBER. — On Yugoslavia's Economic Ties with the Soviet Bloc.

Bolletino Bibliografico ed Emerografico di Economia Internazionale.

Segnalazioni Bibliografiche.

Segnalazioni Emerografiche.

Regesti Emerografici.

THE ECONOMIC JOURNAL

Vol. LXVI, No. 262 — London — June 1956

G. L. S. SHACKLE. — Expectation and Cardinality.

E. T. PENROSE. — Foreign Investment and the Growth of the Firm.

A. J. JOUNGSON. — The Disaggregation of Investment in the Study of Economic Growth.

P. WILES. — Growth versus Choice.

A. C. ENTHOVEN. — Monetary Disequilibria and the Dynamics of Inflation.

H. C. FRANSWORTH & W. O. JONES. — Response of Wheat Growers to Price Changes: Appropriate or Perverse?

T. W. HUTCHISON. — Bentham as an Economist.

R. F. HARROD. — Walras: A Re-appraisal.

Reviews.

Notes and Memoranda.

Recent Periodicals and New Books.

ECONOMICA

36 th. Year, Vol. XXIII, No. 89 — London — February, 1956

D. C. COLEMAN. — Industrial Growth and Industrial Revolutions.

R. F. G. ALFORD. — Marshall's Demand Curve.

S. A. MEENAI. — Robert Torrens — 1780-1864.

E. C. RHODES. — Earned and Investment Incomes, U.K. 1952-1953.

R. MARRIS. — The Purchasing-Power of British Exports-A Rejoinder.

Sir SYDNEY CAINE. — Trade and State Action in an "Underdeveloped" Economy.

Book Reviews.

Books Received.

ECONOMIE APPLIQUEE

Tome IX, Nos. 1, 2 — Paris — Janvier-Juin 1956

MONNAIE ET POLITIQUES MONETAIRES

ROBERT TRIFFIN. — Effondrement et relèvement de l'économie européenne: 1947-1954.

ROBERT TRIFFIN. — La politique monétaire d'après-guerre aux Pays-Bas.

W. B. REDDAWAY. — Restrictions sur les échanges et les paiements internationaux.

B. TEW. — Le repli vers la convertibilité.

DON PATINKIN. — La théorie quantitative de la monnaie: une analyse par l'équilibre général.

DAVID HOROWITZ. — L'évolution économique et la politique financière d'Israël.

MAURICE NIVEAU. — Le marché monétaire de New York et sa subordination au marché de Londres au cours du XIXè. siècle et jusqu'à 1914.

JOHN W. HACKETT. — L'évolution des places de New York et de Londres depuis la dernière guerre.

ETUDES & CONJONCTURE

11ème Année, No. 8 — Paris — Août 1956

R. JANKELIOWITCH. — Les perspectives économiques en France pour le Deuxième Semestre 1956 d'après les chefs d'entreprises.

M. FEBVAY. — La population Agricole française. Structure actuelle et évolution.

A. DEVAUX. — L'étude psychologique du comportement des consommateurs aux Etats-Unis.

INTERNATIONAL CONCILIATION

No. 507 — New-York — March 1956

MAX SORENSEN. — The quest for equality.

JOURNAL OF THE AMERICAN STATISTICAL ASSOCIATION

Vol. 51, No. 274 — Chicago — June 1956

M. A. EL BADRY. — A Sampling Procedure for Mailed Questionnaires.

ACHESON J. DUNCAN. — The Economic Design of X Charts Used to Maintain Current Control of a Process.

JOHN W. BREAKWELL. — Economically Optimum Acceptance Tests.

ABRAHAM GOLUB & FRANK E. CRUBBS. — Analysis of Sensitivity Experiments when the levels of stimulus cannot be controlled.

FRANKLIN A. GRAYBILL & A. W. WORTHAM. — A Note on Uniformly Best Unbiased Estimators for Variance Components.

DES RAJ. — Some Estimators in Sampling with Varying Probabilities without Replacement.

ALLAN STUART. — The Efficiencies of Tests of Randomness against Normal Regression.

DAVID DURAN. — A Note on Matrix Inversion by the Quare Root Method.

MORTON S. RAFF. — An Approximating the Point Binominal.

W. L. GRUM. — Fiscal-Year Reporting for Corporate Income Tax.

Book Reviews.

Statistical Abstracts.

Publications Received.

Report of Board of Directors, 1955.

JOURNAL DU DROIT INTERNATIONAL

83ème Année, No. 1 — Paris — Janvier, Février, Mars 1956

DOCTRINE

P. WEIS. — Le Statut International des réfugiés et apatrides.

M. RUBY. — La situation de la minorité allemande de Hongrie à l'égard de la nationalité.

Jurisprudence.

Documents.

Bibliographie.

THE JOURNAL OF POLITICAL ECONOMY

Volume LXIV, No. 2 — Chicago — April 1956

MARTIN J. BAILEY. — The Welfare Cost of Inflationary Finance.

MORDECHAI E. KREININ. Controlled Inflation in Israel, 1949-1954.

KARL A. FOX. — Econometric Models of the United States.

IRVING B. KRAVIS. — "Availability" and Other Influences on the Commodity Composition of Trade.

WILLIAM L. LETWIN. — The Origins of Antitrust Policy.

CHARLES M. TIEBOUT. — Exports and Regional Economic Growth.

DOUGLAS C. NORTH. — A Reply.

CHARLES M. TIEBOUT. — Rejoinder.

E. CARY BROWN. — Fiscal Policy in a Growing Economy: A Further Word.

Book Reviews.

Books Received.

Volume LXIV, No. 3 — Chicago — June 1956

D. GALE JOHNSON. — Observations on the Economy of the U.S.S.R.

HARRY G. JOHNSON. — The Transfer Problem and Exchange Stability.

JOSEPH A. HASSON. — Economic Stabilization in a Primary-Producing Country.

SIMON ROTTENBERG. — The Baseball Players', Labor Market.

A. KAHAN. — A Note on Estimates of Soviet Grain Output, 1934-38.

Book Reviews.

Books Received.

JOURNAL OF THE STATISTICAL SOCIETY

Volume 119, Part I — London — 1956

D. J. FINNEY. — The Statistician and the Planning of Field Experiments (With Discussion).

HERMAN WOLD. — Causal Inference From Observational Data, A Review of Ends and means.

VERA ANSTEY & RUSSI J. TARAPOREVALA. — Some Aspects of the Structure of Indian Industry.

M. G. KENDALL & D. N. LAWLEY. — The Principles of Factor Analysis.

Regulations of the Medical Section.

Reviews of Books.

Statistical and Current Notes, Additions to Library, Periodical Returns.

THE MIDDLE EAST JOURNAL

Vol. 10, No. 3 — Washington, — Summer 1956

P. M. HOLT. — Sudanese Nationalism and Self-Determination. Part I.

GEORGE U. SFEIR. — The Abolition of Confessional Jurisdiction in Egypt. The Non-Muslim Courts.

WILLIAM H. LEWIS. — The Ethiopian Empire: Progress and Problems.

Developments of the Quarter.

Documents.

Book Reviews.

Bibliography of Periodical Literature.

Readers' Commentary.

REVUE CRITIQUE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVE

XLV, No. 2 — Paris — Paris — Avril-Juin 1956

PREMIERE PARTIE
DOCTRINE & CHRONIQUES

A. E. ANTON. — Les conflits de lois et de juridictions entre l'Angleterre et l'Ecosse.

WARNER GOLDSCHMIDT. — Système et Philosophie du droit international privé (suite et fin).

DEUXIEME PARTIE
JURISPRUDENCE

I — Nationalité et domicile.
II — Condition des étrangers.
III — Conflits de lois.
IV — Conflits de juridictions.

Documentation.
Bibliographie.

XLV, No. 3 — Paris — Juillet-Septembre 1956

PREMIERE PARTIE
DOCTRINE & CHRONIQUES

PIERE LOUIS-LUCAS. — Le Colloque des 20 et 21 Mai 1955 sur la codification du droit international privé français.

CHARLES FREYRIA. — Sécurité sociale et droit international privé.

DEUXIEME PARTIE
JURISPRUDENCE

I — Nationalité et domicile.
II — Condition des étrangers.
III — Conflits de Lois.
IV — Conflits de Juridictions.

Documentation.
Bibliographie.

REVUE ECONOMIQUE

Vol. VII, No. 4 — Paris — Juillet 1956

HUBERT BROCHIER. — Etude Statistique du comportement des entreprises vis-à-vis du marché financier.

FRANÇOIS WALTER. — Note sur divers procédés d'incitation fiscale à l'investissement.

J. L. VAUSANGES. — L'investissement et l'entreprise.

J. L. WOLFENDER. — Les aménagements hydro-électriques sont-ils soumis à la loi du rendement décroissant?

G. H. BOUSQUET. — Le montant total des richesses d'une nation est-il une grandeur constante? Le paradoxe de Graslin.

JEAN PARENT. — Niveaux de vie et groupes sociaux en Suède.

MAURICE BARTHELEMY. — Note sur l'évolution du pouvoir d'achat agricole, 1949-1955.

HENRI BARTOLI. — Chronique de la pensée économique en Italie.

Notes bibliographiques.

REVUE D'ECONOMIE POLITIQUE

66ème Année, No. 3 — Paris — Mai-Juin 1956

LOUIS DAVIN. — Tendances actuelles des finances publiques.

ALFRED SAUVY. — Développement économique et répartition professionnelle de la population.

PIERRE LASSEGUE. — Quelques remarques sur le développement économique et la répartition professionnelle.

Notes et Memoranda.

Revues des livres.

REVUE FRANÇAISE DE SCIENCE POLITIQUE

Vol. VI, No. 2 — Paris — Avril-Juin 1956

Avant Propos.

FRANÇOIS GOGUEL. — Quelques aspects politiques de l'aménagement du territoire.

GUY DE CARMOY. — Les organisations professionnelles et l'expansion économique régionale.

JEAN FRANÇOIS GRAVIER. — Organisation territoriale et expansion régionale.

MICHEL DEBRE. — Problèmes économiques et organisation administrative.

EDGARD PISANI. — Administration de gestion, administration de mission.

HENRI ROCHEREAU. — Quelques exemples européens d'aménagement régional.

JEAN MYERIAT. — Publications préfectorales.

PIERRE MELLE. — Les élections de Ceylan.

ALEXIS WOLKESTEIN. — Problèmes du syndicalisme britannique: les grèves non officielles chez les dockers.

La Yougoslavie contemporaine: Etat des travaux.

J. J. CHEVALIER. — Réflexions sur le dernier ouvrage de Bertrand de Jouvenel.

JEAN TOUCHARD. — De l'affaire Lecoeur à l'Affaire Hervé.

J. B. DUROSELLE. — Histoire des relations internationales.

JEAN MEYRIAT. — Bibliographie et science politique.

Notes bibliographiques.

REVUE GENERALE DE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

Vol. XXVI, No. 4 — Paris — Octobre-Décembre 1955

S. BASTID. — Le rôle de l'Europe aux Nations-Unies jusqu'à la deuxième session de l'Assemblée Générale.

S. GLASER. — Elément moral de l'infraction internationale.

J. SALOMON. — La politique concordataire des Etats depuis la fin de la 2ème guerre mondiale.

J. BENOIST. — L'union de l'Europe Occidentale.

Bibliographie.

La vie internationale de la France (1er Janvier — 31 Août 1955).

Documents.

60ème Année, T. XXVII, No. 1 — Paris — Janvier-Mars 1956

A propos du Maroc.
J. M. YEPES. — Les nouvelles tendances du Droit international de la mer et le Droit international américain.
ANDRE COCATRE-ZILGIEN. — Situation de l'O.T.A.N. depuis les accords de Paris du 23 Octobre 1954.
P. MODINOS. — La Convention Européenne des Droits de l'Homme.
JEAN SALMON. — La quarante-septième session de l'institut de Droit International. Grenade (11-20 avril 1956).
JACQUES LUDOVICY. — La jurisprudence de la Cour de Justice de la C.E.C.A.
Documents.
Bibliographie.

REVUE INTERNATIONALE DE DROIT COMPARE

8ème Année, No. 2 — Paris — Avril-Juin 1956

I. — DOCTRINE

GEORGES LANGROD. — L'entreprise publique en droit administratif comparé.
FERDINAND FAIRFAX STONE. — Cinq problèmes de responsabilité civile en droit américain.

II. — ETUDES — VARIETES DOCUMENTS

R. H. MANKIEWICZ. — La responsabilité du fabricant à l'égard de l'usager ou consommateur de ses produits, d'après le common law canadien.
MICHEL FRIDIEFF. — L'acceptation et la répudiation des successions dans le droit soviétique actuel.
K. STOYANOVITCH. — La légitimité des enfants nés par suite de l'insémination artificielle en France et aux Etats-Unis d'Amérique.
Actualités et Informations.
Bulletin de la Société de Législation comparée.
Bibliographie.

REVUE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Vol. LXXIII, No. 5 — Genève — Mai 1956

CHARLES A. MYERS. — L'évolution tecynique et la main-d'oeuvre dans l'Inde.
ROBERTO VERNENGO. — La liberté d'association et les relations professionnelles dans les pays d'Amérique Latine. I
DAVID L. COLE. — L'amélioration des relations entre employeurs et travailleurs: Un programme d'action pour le bureau international du travail.

RAPPORTS ET ENQUETES

La population active dans le monde: Répartition par secteurs économiques.
Les subventions à la construction de logements en Autriche depuis 1945.
Bibliographie.

Vol. L. XXIII, No. 6 — Genève — Juin 1956

V. K. R. MENON. — L'influence des conventions internationales du travail sur la législation indienne.
R. BONNARDEL. — Développements en France dans le domaine de la psychologie industrielle.
ROBERTO VERNENGO. — La liberté d'association et les relations professionnelles dans les pays d'Amérique.

RAPPORTS ET ENQUETES

La politique sociale dans les territoires non métropolitains.
La grandeur des établissements industriels.
Bibliographie.

Vol. LXXIV, No. 1 — Genève — Juillet 1956

L'emploi et le chômage depuis 1950: Politiques gouvernementales I.
Répercussions éventuelles d'une réduction de la durée du travail.

ALEXANDRE HULEK. — La réadaptation professionnelle des invalides en Pologne.

RAPPORTS ET ENQUETES

NEIL MCKELLAR. — Quelques aspects de la Classification internationale type des professions.

Utilisation pacifique de l'énergie atomique.

Bibliographie.

Vol. LXXIV, No. 3 — Genève — Septembre 1956

BRINLEY THOMAS. — Les mouvements internationaux de capitaux et de main-d'oeuvre depuis 1945.

Développement du travail salarié en Afrique tropicale.

ALFRED STENGER. — La conciliation pour le règlement des différends du travail au Canada.

RAPPORTS ET ENQUETES

Le service national de santé en Australie.

La fréquence par industrie des conflits du travail.

Bibliographie.

جـــداول احصائيـــة

STATISTICAL TABLES

ايرادات الدولة ومصروفاتها الفعلية

BUDGETARY REVENUE AND EXPENDITURE

(L.E. 000's) (بآلاف الجنيهات)

FINANCIAL YEAR (*)	الايرادات Revenue	المصروفات Expenditure	الفائض + أو العجز – Surplus+ Deficit—	السنة المالية (*)
1938–1939	44207	47889	— 3682	١٩٣٨ – ١٩٣٩
1939–1940	46080	48639	— 2559	١٩٣٩ – ١٩٤٠
1940–1941	43677	42559	+ 1118	١٩٤٠ – ١٩٤١
1941–1942	56336	46062	+ 10274	١٩٤١ – ١٩٤٢
1942–1943	67141	56553	+ 10588	١٩٤٢ – ١٩٤٣
1943–1944	77774	71938	+ 5836	١٩٤٣ – ١٩٤٤
1944–1945	87731	82097	+ 5634	١٩٤٤ – ١٩٤٥
1945–1946	103500	95304	+ 8196	١٩٤٥ – ١٩٤٦
1946–1947	112793	102492	+ 10301	١٩٤٦ – ١٩٤٧
1947–1948	101495	94548	+ 6948	١٩٤٧ – ١٩٤٨
1948–1949	170476	157695	+ 12781	١٩٤٨ – ١٩٤٩
1949–1950	173593	163809	+ 9784	١٩٤٩ – ١٩٥٠
1950–1951	191806	190184	+ 1622	١٩٥٠ – ١٩٥١
1951 March/June	63922	60820	+ 3102	١٩٥١ : مارس/يونيو
1951–1952	194075	232850	— 38775	١٩٥١ – ١٩٥٢
1952–1953	198146	208377	— 10231	١٩٥٢ – ١٩٥٣
1953-1954	206370	199703	+ 6667	١٩٥٣ – ١٩٥٤
1954–1955 July/Sept. .	44616	34487	+ 10129	٩٥٤–٥٥ يوليه/سبتمبر

(*) From 1st May to 30th April until 1946–1947.

From 1st May to 29th February for 1947–1948.

From 1st March to 28th Feb. untill 1950-1951.

From 1st March to 30th June 1951 owing to change of financial year thereafter to 1st. July.

(*) من أول مايو الى ٣٠ أبريل حتى سنة ١٩٤٦ – ١٩٤٧

ومن أول مايو الى ٢٩ فبراير عن سنة ١٩٤٧/ ١٩٤٨

ومن أول مارس الى ٢٨ فبراير حتى سنة ١٩٥٠/١٩٥١

ومن أول مارس الى ٣٠ يونيو سنة ١٩٥١، لاعتبار بدء السنة المالية من أول يوليو بعد ذلك التاريخ .

BANK DEPOSITS AND SAVINGS — ودائع البنوك وصناديق التوفير

(L.E. 000's) — (القيمة بآلاف الجنيهات)

END OF:	الودائع بالبنوك التجارية (١) DEPOSITS WITH COMMERCIAL BANKS (1)					ودائع صندوق مصلحة البريد	فى آخر
	حسابات جارية Sight Deposits		ودائع لأجل للأفراد	ودائع التوفير (٢)	الجملة		
	للأفراد Private	للحكومة Government	Time Deposits Private	Savings Deposits (2)	Total	Deposits In the Post Office Savings Bank	
December 1948.....	194472	52322	14819	7823	269436	29771	ديسمبر ١٩٤٨ .....
,, 1949.....	183753	72211	20492	8212	284668	30035	» ١٩٤٩ .....
,, 1950.....	180150	58013	26735	8354	273252	29680	» ١٩٥٠ .....
,, 1951.....	173751	33854	24146	8561	240312	28446	» ١٩٥١ .....
,, 1952.....	160025	3061	26115	9783	198984	27541	» ١٩٥٢ .....
,, 1953.....	162183	13874	26031	11236	213324	26797	» ١٩٥٣ .....
,, 1954.....	178397	15977	30950	12344	237668	26445	» ١٩٥٤ .....
,, 1955.....	173304	6239	28987	15850	224380	27226	» ١٩٥٥ .....
February 1956.....	169974	5483	29166	16433	221056	27419	فبراير ١٩٥٦ .....
March 1956.....	163219	17749	31183	16657	228808	27347	مارس ١٩٥٦ .....
April 1956.....	147595	35107	31993	16619	231314	26995	ابريل ١٩٥٦ .....
May 1956.....	147388	29588	32578	16761	226315	26832	مايو ١٩٥٦ .....
June 1956.....	153283	17212	33581	17577	221653	—	يونيو ١٩٥٦ .....

(1) Figures for 16 banks, including National Bank of Egypt.

(2) Figures for 10 banks including National Bank of Egypt.

(١) تشمل بيانات ١٦ بنكا بما فى ذلك البنك الاهلى المصرى

(٢) تشمل بيانات ١٠ بنوك بما فى ذلك البنك الاهلى المصرى

(Million L.E.) **PURCHASING MEDIA · وسائل الشراء** (بملايين الجنيهات)

END OF:	أموال بالبنوك (*) Banking Money (*)	بنكنوت البنك الاهلى المصرى N.B.E. NOTES			العملة المساعدة (الورقية والمعدنية) Subsidiary Notes and Coins	مجموع العملة المتداولة Total Net Currency Circulation	التداول النقدى Total Purchasing Media	فى آخر
		الاصدار Issue	حيازة البنك الاهلى المصرى والبنوك الاخرى Held by N.B.E. and other Banks	صافى التداول Net Note Circulation				
December 1948.....	274.2	164.1	13.3	160.7	9.1	154.8	429.0	ديسمبر ١٩٤٨.....
,, 1949.....	288.5	174.0	13.3	160.7	9.6	170.3	458.8	» ١٩٤٩.....
,, 1950.....	274.6	191.0	12.6	178.4	10.4	204.1	456.3	» ١٩٥٠.....
,, 1951.....	252.2	211.0	17.2	193.8	12.1	206.8	424.7	» ١٩٥١.....
,, 1952.....	217.9	209.0	14.3	194.7	11.9	190.4	420.2	» ١٩٥٢.....
,, 1953.....	229.8	194	15.4	178.5	10.3	188.7	463.3	» ١٩٥٣.....
,, 1954.....	255.1	195	18.3	176.7	11.9	188.6	443.7	» ١٩٥٤.....
October 1955.....	273.4	188	18.6	169.4	11.9	181.3	454.7	أكتوبر ١٩٥٥.....
November 1955.....	274.9	192	17.2	174.8	11.1	185.9	460.8	نوفمبر ١٩٥٥.....
December 1955.....	273.0	192	17.8	174.2	11.2	185.5	458.4	ديسمبر ١٩٥٥.....
January 1956.....	281.0	186	15.5	170.5	11.0	181.4	462.9	يناير ١٩٥٦.....

(*)Banking money include current A/cts., time deposits for individuals. Government and the Sudan Government and Savings.

(*) أموال البنوك تشمل الحسابات الجارية والودائع لآجال للافراد والحكومة وودائع حكومة السودان وصناديق التوفير

NATIONAL BANK OF EGYPT البنك الاهلى المصرى

COMPARATIVE FIGURES END OF PERIOD أرقام المقارنة فى نهاية الفترة

(L.E. 000's) (القيمة بآلاف الجنيهات)

ISSUE DEPARTMENT قسم اصدار البنكنوت

	1949	1950	1951	1952	1953	1954	1955	August 1956	
Liabilities :									**خصـــوم**
Notes Issued	174000	191000	211000	209000	194000	195000	192000	182000	قيمة المصدر من البنكنوت
Reserves	—	—	11761	11761	—	—	—	—	الاحتياطى .....
	174000	191000	222761	220761	194000	195000	192000	182000	
Assets :									**اصـــول**
Gold	6376	6376	60553	60553	60553	60553	60553	60553	ذهـــب .....
Egyptian & Foreign Govt. Treasury Bills & securities	167624	184624	162208	162206	133447	134447	131447	121447	اذون وصكوك حكوميه مصرية واجنبية .....
	174000	191000	222761	220761	194000	195000	192000	182000	

BANKING DEPARTMENT قسم العمليات المصرفية

	1949	1950	1951	1952	1953	1954	1955	August 1956	
Liabilities :									**خصـــوم**
Capital	2925	2925	3000	3000	3000	3000	3000	3000	رأس المال .....

Reserves	2925	2925	3000	1935	8017	15650	3000	3000	الاحتياطيات .....
Govt. Deposits	72720	61376	40115	3000	3000	3000	14181	25086	ودائع حكومية .....
Egyptian Govt. Treasury Bills Special a/ct....	40000(1)	60000(1)	80000(2)	70000(2)	55000(2)	55000(2)	—	—	حساب الحكومة المصرية (أذون خـــزانة)
Cur. and Time Dep.....	88478	88866	66995	63379	71897	52596	58692	45920	حسابات جـارية وودائع
Bankers	24049	31287	51487	38158	38825	33519	44427	50092	البنوك ... ...
Other Accounts	14293	22583	35558	40453	30761	29448	36024	32235	حسابات أخرى .....
	245390	269962	280155	219925	210500	192212	159324	159333	
Assets:									**اصـــول**
Cash: N.B.E. Notes .	7834	7098	10083	8483	9826	12605	11789	12050	فى الخزانة : بنكنـوت البنك الاهلى المصرى
Other Notes & Coins.....	149	158	144	206	119	100	97	142	عملات معدنية وورقيـة
	7983	7256	10227	8689	9945	12705	11886	12192	
Foreign Bankers and Money at Call	57015	50324	30015	19557	18068	19592	7975	12208	البنوك بالخارج والمبالغ المقرضـة تحت الطلب
Investments	149420	153169	676552	131768	139435	129639	94562	102598	محفظة الاوراق المالية ...
Advances	17296	31918	78999	27287	17091	20922	25926	12150	قروض .....
Bills Discounted	278	487	307	884	152	1396	3762	5067	كمبيالات مخصومة .....
Other Accounts	13398	36808	34055	31740	25909	7958	15213	15118	حسابات أخرى منوعة...
	245390	269962	280155	219925	210500	192212	159324	159333	

Source: National Bank of Egypt: Reports of the Ordinary General Meeting, Weekly Position.

(1) Treasury Bills Law No. 119 of 1948.

(2) Treasury Bills Art. 14 of Law No. 57 of 1951.

المصدر : البنك الاهلى المصرى ، تقارير الجمعيات العمومية العادية والميزانيـات الاسبوعية

(١) أذون خزانة ، مصدرة بمقتضى القانون رقم ١١٩ لسنة ١٩٤٨

(٢) أذون خزانة ، مصدرة بمقتضى المادة ١٤ من قنون رقم ٥٧ لسنة ١٩٥١

CONSOLIDATED BALANCE SHEET OF BANKS (1) الميزانية الموحدة للبنوك (١)

(L.E. 000's) END OF PERIOD في آخـــر الفتـــرة (القيمة بآلاف الجنيهات)

Liabilities :	ديسمبر Dec. 1938	ديسمبر Dec. 1950	ديسمبر Dec. 1951	ديسمبر Dec. 1952	ديسمبر Dec. 1953	ديسمبر Dec. 1954	ديسمبر Dec. 1955	يونيـة June 1956	الخصوم
Capital	2578	3250	3600	3687	4112	4187	5262	5262	رأس المال ... ...
Reserves	1296	5854	6515	6295	7783	8334	9078	9475	الاحتياطيـات ... ...
Current, Deposit and other Accounts ...	30899	138309	148410	140929	144070	154696	166111	161228	الحســـابات الجـارية وحســـابات الودائع
Govt. Accounts	1047	2473	3463	3265	4574	3571	202	2613	حسابات الحكومة ...
Bankers Accounts ...	1796	20178	24613	8907	8929	12766	17130	10436	حسابات البنوك ... ...
Acceptances, etc. ...	2764	9591	9768	7718	8175	11845	12889	14218	أوراق مقبولة الخ ...
Sundry Accounts(2) .	4084	11505	7663	9152	9185	9955	11978	12584	حسابات أخرى منوعة (٢)
Total	44464	191160	204032	180592	186825	205354	222650	215816	الجملة ... ...
Assets:									**الاصول**
Investments	4336	9748	11130	17096	17060	17727	18685	34210	اســـتثمارات ... ...
Advances	14545	102973	104312	91640	82249	93062	111131	81197	ســلفيات ... ...
Bills Discounted	2638	4771	6798	7133	9109	11717	14921	15237	حوالات مخصـومة ...
Building, Furniture .	735	769	1127	1309	1497	1703	1731	1762	مبان ، وأثاث الخ ...
Debit Accounts (3) ..	12885	22078	16448	14117	25840	19453	12953	19961	حسابات مدينة (٣) ...
Clients Liability for acceptances etc.	2764	9591	9768	7718	8175	11845	12889	14218	تعهدات مقـــابل أوراق مقبولة ... ...
Cash at Banks and in hand	4316	39375	52873	39905	41131	47745	47655	47318	النقود فى الخزائن ولدى البنوك ... ...
Sundry Accounts	3145	1855	1576	1675	1867	2102	2685	1913	حســابات أخرى منوعة
Total	44464	191160	204032	180592	186825	205354	222650	215816	الجملة ... ...

(1) Aggregate of 13 balance sheets of banks, excluding National Bank of Egypt.
(2) Include Profit & Loss A/cts.
(3) Include bankers A/cts.

(١) تشمل المجموع الاجمالى لميزانيات ١٣ بنكا لا يدخل ضمنها البنـــك الاهلى المصرى
(٢) تشمل حسابات الارباح والخسائر
(٣) تشمل حسابات البنوك

INDEX NUMBER OF WHOLESALE PRICES الرقم القياسي لاسعار الجملة

(June-August 1939 = 100) (يونيو ـ أغسطس سنة ١٩٣٩ = ١٠٠)

Months	المواد الغذائيـــة FOODSTUFFS							المواد الصـــناعية INDUSTRIAL PRODUCTS AND MATERIALS											الشهور
	الغلال Cereals	منتجات الالبان Dairy produce	زيوت الاكل Oils	اللحوم والاسماك Meat & Fish	السكر والشاى والبن Sugar, Tea & Coffee	مواد غذائية أخرى Others	جملة المواد الغذائية Total	الوقود Fuel	صابون ومواد أخرى Soap & Chemicals	الورق Paper	مواد البناء Building Materials	الاسمدة Fertilizers	المعادن Metals	منسوجات قطنية وصوفية Textiles	الجلود ومواد الدباغة Hides & Tanning Materials	العقاقير الطبية Pharmaceutics	جملة المواد الصناعية Total	أسعار الجملة عامة General	
Dec.1948	251	380	369	317	233	278	298.8	259	395	410	403	341	375	343	330	290	354.8	324.3	١٩٤٨ ديسمبر
,, 1949	238	389	345	325	289	341	291.4	272	362	351	347	366	358	358	329	280	360.8	322	١٩٤٩ »
,, 1950	273	440	390	339	278	413	334.6	268	374	703	364	366	466	431	358	310	428.5	376.1	١٩٥٠ »
,, 1951	274	463	437	366	327	410	350.1	269	406	647	446	366	526	460	372	310	430.9	386.2	١٩٥١ »
,, 1952	247	387	351	301	331	380	306.8	301	370	533	460	366	447	467	347	310	388.2	342.6	١٩٥٢ »
,, 1953	307	378	369	296	375	353	334.6	311	347	525	431	366	402	438	347	310	376.7	353.5	١٩٥٣ »
,, 1954	279	400	327	305	421	307	315.1	320	322	465	426	365	380	457	355	310	374.4	341.6	١٩٥٤ »
,, 1955	323	417	351	312	389	293	332.2	326	314	466	463	369	437	464	359	310	375.6	351.2	١٩٥٥ »
Apr.1956	346	392	351	319	382	313	362.3	331	323	462	485	369	455	473	364	310	427.5	392.5	١٩٥٦ ابريل
May1956	352	387	356	318	380	336	363.9	332	323	465	487	368	448	492	361	310	454.8	407.0	١٩٥٦ مايـو
June1956	353	387	357	316	386	354	365.5	335	324	463	491	372	449	481	364	310	426.9	394.1	١٩٥٦ يونيـو
July 1956	366	393	368	315	392	350	370.2	337	326	466	493	372	454	468	369	310	396.8	382.0	١٩٥٦ يوليـو

احصـــاءات عن القطـن المصرى

المساحة المزروعة ، متوسط محصول الفدان ، المخزون ،
المحصول ، المستهلك ، والصادر

EGYPTIAN COTTON STATISTICS

CULTIVATED AREA, YIELD PER FEDDAN STOCK, CROP, CONSUMPTION AND EXPORTS

السنوات (١) Years (1)	المساحة المزروعة (بآلاف الافدنة) Cultivated Area (Feddans 000's)	متوسط محصول الفدان (بالقنطار) Yield per Feddan (Cantars)	المخزون (أول سبتمبر) (بآلاف القناطير) Stock (Sept. 1st) (Cantars 000's)	المحصول (بآلاف القناطير) Crop (Cantars 000's)	المستهلك (بآلاف القناطير) (٢) Consumption (2) (Cantars 000's)	الصادرات (بآلاف القناطير) Exports (Cantars 000's)
1937–1938	1978	5.57	517	11009	511	8919
1938–1939	1784	4.67	1970	8340	570	8434
1939–1940	1625	5–35	1010	8692	653	7504
1940–1941	1685	5.44	1560	9170	753	4118
1941–1942	1644	5.09	5757	8374	843	4609
1942–1943	706	6.00	8678	4233	891	2070
1943–1944	713	5.01	9808	3569	876	3610
1944–1945	853	5.44	8892	4640	1066	4228
1945–1946	982	5.31	8237	5221	1072	4413
1946–1947	1212	5.01	7824	6066	1099	6955
1947–1948	1254	5.08	5880	6370	1182	7798
1948–1949	1441	6.17	3256	8900	1444	7883
1949–1950	1692	5.14	2226	8704	1286	8848
1950–1951	1975	4.30	911	8500	1335	6426
1951–1952	1972	4.18	1648	8076	1456	5821
1952–1953	1967	4.79	2180	9922	1526	7100
1953–1954	1324	5.35	3443	7082	1629	7223
1954–1955	1579	4.48	1671	7285	1785	5500
1955–1956	1814	4.59	2080	8532	1940(2)	6510(2)

(1) Cotton season begins on 1st September and ends on 31st August.

(١) يبـدأ موسم القطن من أول سـبتمبر وينتهى فى آخر أغسطس

(2) Up to the week ending 31, August, 1956.

(٢) الارقام لغاية الاسبوع المنتهى فى ٣١ اغسطس ١٩٥٦

الميـزان التجـــارى

BALANCE OF TRADE

(Value in L.E. 000's). (القيمة بآلاف الجنيهات)

Years	الواردات (١) Imports (1)	الصادرات (٢) Exports (2)	الزيادة فى الواردات (ـ) الصادرات (+) Excess of Imports— Exports +	السنوات
1938	36954	30125	— 6829	..... ١٩٣٨
1939	34091	34832	+ 741	..... ١٩٣٩
1940	31378	28320	— 3058	..... ١٩٤٠
1941	33127	22611	— 10516	..... ١٩٤١
1942	55512	19285	— 36227	..... ١٩٤٢
1943	39196	26579	— 12617	..... ١٩٤٣
1944	51007	30001	— 21006	..... ١٩٤٤
1945	60476	45159	— 15317	..... ١٩٤٥
1946	83248	68993	— 14255	..... ١٩٤٦
1947	102464	89837	— 12627	..... ١٩٤٧
1948	172877	143101	— 29776	..... ١٩٤٨
1949	178230	138002	— 40228	..... ١٩٤٩
1950	212682	175428	— 37254	..... ١٩٥٠
1951	241977	203080	— 38897	..... ١٩٥١
1952	216464	145116	— 71348	..... ١٩٥٢
1953	175222	137345	— 37877	..... ١٩٥٣
1954	159786	138274	— 21512	..... ١٩٥٤
1955	182266	138366	— 43900	..... ١٩٥٥
1st. Quarter 1956	51476	46005	— 5471	الربع الاول ١٩٥٦
2nd Quarter 1956	53342	44800	— 8542	الربع الثانى ١٩٥٦

(1) Excluding the value of imports of monetary gold.

(١) لا تشمل الواردات من الذهب للاغراض النقدية

(2) Including produce and manufactures of Egypt and exports of imported merhandise.

(٢) الارقام تشمل صادرات البضائع الوطنية والاجنبية

حصة كل منطقة وكل دولة من الدول الهامة فى اجمالى قيمة واردات مصر (١)

SHARE OF EACH REGION AND EACH PRINCIPAL COUNTRY IN THE TOTAL VALUE OF IMPORTS OF EGYPT (1)

(Value in L.E. 000's). (القيمة بآلاف الجنيهات)

	1938		1954		1955		الربع الاول 1st. Qrt. 1956		الربع الثانى 2nd. Qrt. 1956		
	القيمة Value	0/00	القيمة Value	0/00	القيمة Value	0/00	القيمة Value	0/000	القيمة Value	0/00	
Middle East(2)	1862	50	11821	74	12419	68	4282	83	3769	71	الشرق الاوسط (٢)
Africa	83	2	1581	10	1754	10	740	14	1287	24	أفريقيا ... ...
Asia	4290	116	15014	94	22648	124	5400	106	5860	110	أسيا ... ...
Europe	26633	724	107533	673	120822	663	32608	633	32602	611	أوربا ... ...
The Americas	3853	102	23295	146	23988	132	8220	160	9530	179	الامريكتان ... ...
Oceania.....	209	6	503	3	587	3	216	4	287	5	الاوقيانوسية ... ...
Others (3)	4	0	39	0	48	0	10	0	9	0	أخر (٣) ... ...
Total	36934	1000	159786	1000	182266	1000	51476	1000	53344	1000	الجملة
France.....	1956	53	15980	100	15887	87	40 9	79	2832	53	فرنسا ... ...
Germany	3753	102	18265	114	19118	105	4665	91	5712	107	ألمانيا ... ...
Italy.....	3004	81	12485	78	14873	81	3762	73	3462	65	ايطاليا ... ...
Sweden	531	14	4948	31	5520	30	909	18	488	9	السويد ... ...
Switzerland	597	16	4814	30	6959	38	1628	32	1874	35	سويسرا ... ...
United Kingdom	8497	230	20078	126	23474	129	7162	139	6863	129	المملكة المتحدة ...
Japan	955	26	1975	13	4682	26	912	18	907	17	اليابان ... ...
India	876	27	3956	25	7274	40	1443	28	1842	35	الهند ... ...
United States	2456	66	17783	111	2197	12	7224	140	8737	164	الولايات المتحدة ...
Other Countries	14309	385	59502	372	82282	452	19682	382	20627	386	دول أخـرى ... ...
Total	36934	1000	159786	1000	182266	1000	51476	1000	53344	1000	الجملة

(1) Excluding the value of imports of monetary gold.

(2) *Including:* Cyprus, Iraq, Syria, Lebanon, Turkey, Iran, Palestine, Jordan, Saudi Arabia, Eritrea, Ethiopia, Libya and British East Africa. (3) From ships.

(١) لا تشمل الواردات من الذهب للاغراض النقدية ٠

(٢) الشرق الاوسط يشمل قبرص والعراق وسوريا ولبنان وتركيا وايران وفلسطين والاردن والمملكة العربية السعودية وأرتريا واثيوبيا وليبيا وافريقيا الشرقية البريطانية ٠ (٣) من السفن ٠

حصـــة كل منطقـــة وكل دولة من الدول الهـــامة فى اجمالى قيمـــة صـادرات مصر

SHARE OF EACH REGION AND EACH PRINCIPAL COUNTRY IN THE TOTAL VALUE OF EXPORTS OF EGYPT (1)

(Value in L.E. 000's). (القيمة بملايين الجنيهات)

	1938		1954		1955		الربع الاول 1 St. Qrt. 1956		الربع الثانى 2 nd. Qrt. 1956		
	القيمة Value	0/00	القيمة Value	0/00	القيمة Value	0/00	القيمة Value	0/00	القيمة Value	0/00	
Middle East (1)	1334	44	7184	52	7526	54	3827	83	5352	119	الشرق الاوسط (١)
Africa	109	4	808	6	1916	14	385	8	837	19	أفريقيا ... ...
Asia	3785	125	32245	233	32939	238	11528	251	10720	239	أسيا ... ...
Europe	23666	785	87598	634	84482	611	28477	619	26646	595	أوربا ... ...
The Americas	958	33	6957	65	10267	74	1634	35	909	20	الامريكتان ... ...
Oceania.....	54	2	310	2	126	1	32	1	42	1	الاوقيانوسية ... ...
Others (2)	219	7	1172	8	1110	8	122	3	294	7	أخر (٢) ... ...
Total	30125	1000	138274	1000	138366	1000	46005	1000	44800	1000	**الجملة**
France.....	2467	82	15924	115	12127	88	4721	102	3152	70	فرنسا ... ...
Germany	3389	113	12252	89	7958	58	2064	45	1941	43	المانيا ... ...
Italy.....	1813	60	10515	76	7516	55	2488	54	1977	44	ايطاليا ... ...
Sweden	253	8	475	3	544	4	148	3	96	2	السويد ... ...
Switzerland	1085	36	4262	31	5531	40	1228	27	530	12	سويسرا ... ...
United Kingdom	9935	330	14491	105	8032	58	2757	60	1627	36	المملكة المتحـــدة ...
Japan	1843	61	6814	49	8327	60	3173	69	4010	90	اليـابان ... ...
India	1543	51	18255	132	12920	93	6450	140	1406	31	الهند ... ...
United States	716	24	6595	48	9050	65	1597	35	801	18	الولايات المتحدة ...
Other Countries	7081	235	48691	352	66361	479	21379	465	29260	654	دول أخرى ... ...
Total	30125	1000	138274	1000	138366	1000	46005	1000	44800	1000	**الجملة**

(1) *Including:* Cyprus, Iraq, Syria, Lebanon, Turkey, Iran, Palestine, Jordan, Saudi Arabia, Eritrea, Ethiopia, Libya and British East Africa (2) Bunkers, foreign ships.

(١) الشرق الاوسط يشمل قبرص والعراق وسوريا ولبنان وتركيـــا وايران وفلسطين والاردن والمملكة العربية السعودية وارتريا واثيوبيا وليبيا أفريقيا الشرقية البريطانية • (٢) استهلاك السفن اجنبية •

أهم الواردات
PRINCIPAL ARTICLES IMPORTED

Value in 000's L.E., Quantity in Tons

القيمة بآلاف الجنيهات ، المقدار بالاطنان

Articles	1938		1955		الربع الاول 1 st, Qrt, 1956		الربع الثانى 2nd, Qrt, 1956		الاصناف
	المقدار Quantity	القيمة Value	المقدار Quantity	القيمة Value	المقدار Quantity	القيمة Value	المقدار Quantity	القيمة Value	
Tea	7833	831	17212	9801	4347	2163	4237	1977	شاى ... ...
Kerosene	308875	1136	371111	4416	123098	1356	66080	673	كيروزين ... ...
Oil, Diesel, Mazout & Solar	229	649	762141	5108	170543	1202	166387	1240	زيوت ديزل ومازوت وغاز صولر ... ...
Coal	1548	2007	112325	731	21163	179	24038	237	فحم حجرى ... ...
Paper, news print.....	10373	111	19756	1200	4275	258	7602	16	ورق جرائد ومجلات
Tobacco	5893	605	11151	5015	2673	1240	2776	1210	تبغ (دخان) وسجاير ... ...
Fertilizers	514	2936	451506	9483	115268	2407	121909	2552	اسمدة ... ...
Textiles { Cotton	16955	2828	450	619	78	140	114	116	منسوجات { قطنية ... ...
Textiles { Woollen	1646	861	644	1892	119	346	99	316	منسوجات { صوفية ... ..
Textiles { Artificial silk	388	211	109	296	21	61	19	52	منسوجات { حرير صناعى
Wood for building.....	230	1220	245005	8423	32762	1215	27388	1040	اخشاب للبناء ... ...
Bars, iron or steel	74709	699	111508	4343	38420	1573	33213	1430	اسياخ من حديد او فولاذ
Tractors	918	73	3406	1019	1747	654	723	251	جرارات ... ...
Motor-cars, buses, lorries	8790	1052	16317	7235	3820	1629	3722	1785	سيارات امنيبوس وركوب ونقل ... ...
Other articles	—	21715	20058	122685	508131	37053	680373	40359	اصناف اخرى ... ...
Total	—	36934	4128522	182266	1026395	51476	1138680	53344	جملة

The values of Imports are C.I.F. The values expressed in the currencies of the countries of export are converted into Egyptian currency at exchange rates on the day of clearing. Custom duties are excluded.

قيمة الواردات (سيف) أى قيمة البضاعة فى مكان الارسال مضافا اليها تكاليف النقل والتأمين من ذلك المكان الى الحدود المصرية بعد تحويل العملات الاجنبية الى العملة المصرية بسعر المبادلة يوم التخليص عليها ، ولا تشمل الضريبة الجمركية .

أهم صادرات المنتجات والمصنوعات المصرية

PRINCIPAL EXPORTS OF PRODUCE AND MANUFACTURES OF EGYPT

Value in L.E. 000's, Quantity in Tons.

القيمة بآلاف الجنيهات ، المقدار بالاطنان

Articles	1938		1955		الربع الاول 1st. Qrt. 1956		الربع الثانى 2nd. Qrt. 1956		الاصناف
	المقدار Quantity	القيمة Value	المقدار Quantity	القيمة Value	المقدار Quantity	القيمة Value	المقدار Quantity	القيمة Value	
Cotton, raw	356594	21190	277376	107438	96538	35685	70342	30494	قطن خام ... ...
Cotton yarn.....	—	—	10497	4383	1665	713	1858	786	غزل قطن ... ...
Cake of cotton seed ...	256163	914	21749	434	4073	80	17977	302	كسب بذرة قطن ... ...
Wool, raw	1378	90	300	121	32	10	35	9	صوف خام ... ...
Phosphate of lime	403	307	420952	1182	92102	224	—	—	فوسفات الجير ... ...
Oils, diesel, mazout and solar	54	135	136129	876	10652	72	31836	243	زيوت ديزل ومازوت وصولر ... ...
Salt, common	284948	103	227059	201	38	—	26450	20	ملح الطعام ... ...
Rice, ...	42217	480	182831	7304	60831	2381	88897	3608	أرز ... ...
Onions	143619	929	173121	2306	51823	1330	128660	2594	بصل ... ...
Tobacco and cigarettes	316	184	67	70	5	15	25	24	تبغ (دخان) وسجاير
Furniture, wood	—	3	738	193	139	29	433	123	أثاث خشب ... ...
Hides and Skins, tanned	492	68	348	188	38	30	41	33	جلود مدبوغة ... ...
Other articles	—	4939	570956	12296	178176	5132	187664	6275	مواد أخرى ... ...
Total	—	29342	2022123	136992	496122	45701	554218	44511	**جملة**

The values of Exports are F.O.B. i.e. the values free on board or free on rail or road vehicle at the frontiers of Egypt including custom duties.

قيمة الصادرات (فوب) أى خالصة المصاريف للسفينة أو للسكة الحديد أو لعربة النقل عند الحدود المصرية مضافا اليها الضريبة الجمركية .

GOLD & FOREIGN EXCHANGE HOLDINGS (1)

(Million U.S. Dollars)

الذهب والعملات الاجنبية فى حيـــازة الدول المختلفة (١)

(القيمة بملايين الدولارات)

End of Period	مصر (٢) EGYPT(2)		العراق IRAQ	ايران IRAN		تركيـــا TURKEY		اتحاد جنوب افريقيا Union of South Africa		الهند INDIA		بلجيكا BELGIUM		فى نهاية الفترة
	ذهب Gold	عملات أجنبية Exchange	عملات أجنبية Exchange	ذهب Gold	عملات أجنبية Exchange	ذهب Gold	عملات أجنبية Exchange	ذهب Gold	عملات أجنبية Exchange	ذهب Gold	عملات أجنبية Exchange	ذهب Gold	عملات أجنبية Exchange	
December 1948....	54	1334	3.8	140	134	162	30	183	496	256	3090	624	314	ديسمبر ١٩٤٨
,, 1949....	54	694	7.9	140	103	154	49	128	170	247	1735	698	199	» ١٩٤٩
,, 1950....	98	861	25.4	139	113	150	65	197	279	247	1752	587	162	» ١٩٥٠
,, 1951....	174	752	22.1	138	58	151	66	190	197	247	1640	735	419	» ١٩٥١
,, 1952....	174	741	38.0	138	39	143	47	170	211	247	1482	706	373	» ١٩٥٢
,, 1953....	174	517	80.7	137	48	143	69	176	119	247	1518	776	316	» ١٩٥٣
,, 1954....	174	535	119.3	138	48	144	62	199	217	247	1535	778	268	» ١٩٥٤
,, 1955....	174	449	163.8	138	67	144	67	212	156	247	1544	929	217	» ١٩٥٥
March 1956....	174	428	298	138	71	194	74	212	123	247	1567	953	240	مارس ١٩٥٦
April 1956....	174	420	323	138	73	144	74	210	115	247	1524	970	246	ابريـل ١٩٥٦
May 1956....	174	—	—	138	72	144	74	217	99	247	1496	959	238	مـــايو ١٩٥٦

(1) *Source:* reproduced from "Monthly Bulletin of Statistics Statistical Office of the United Nations", Vol. X, No.1, 8, August 1956 pp.163-167. Gross holdings of gold and short-term foreign assets of treasuries, central banks, exchange stabilisation funds, and other official institutions unless otherwise stated.

(2) Holdings of the National Bank. The series on gold relate to the holdings of the Issue Department

(١) المصدر : نقلا عن « النشرة الشهرية للاحصاءات ـ مكتب الاحصاء التابع لهيئة الامم المتحدة » المجلد العاشر عدد ٨ عن شهر أغسطس ١٩٥٦ الصفحات ١٦٣ ـ ١٦٧ . الارقام عن الذهب القائم والاصول الاجنبيـــة القصيرة الاجل بالخزائن العامة والبنوك المركزية ورصـــيد تثبيت الصرف والمؤسسات الرسمية الاخرى ما لـــم يذكر ما يخالف ذلك .

(٢) الارقام عن الموجود فى حيازة البنك الاهـــلى المصرى ـ الذهب الموجود فى قسم اصدار البنكنوت

GOLD & FOREIGN EXCHANGE HOLDINGS — الذهب والعملات الاجنبية التى فى حيـازة الدول المختلفة ·

(Million U.S. dollars) — (القيمة بملايين الدولارات)

End of Period	فرنسا (٣) France (3)	ايطاليا Italy		سويسرا Switzerland		المملكة المتحدة (٤) United Kingdom (4)	كندا Canada		الولايات المتحدة (٥) United States (5)	استراليا Australia		نيوزيلندا New Ealand		فى نهاية الفترة
	دولارات امريكية U. S. Dollar	ذهب Gold	عملات أجنبية Exchange	ذهب Gold	عملات أجنبية Exchange		ذهب Gold	دولارات امريكية U. S. Dollars	ذهب Gold	ذهب Gold	عملات أجنبية Exchange	ذهب Gold	استرلينى Sterling	
December 1948..	—	96	443	1387	55	1857	401	610	24399	88	1177	23	177	ديسمبر ١٩٤٨
,, 1949..	—	256	637	1504	61	1689	486	631	24563	88	—	27	105	» ١٩٤٩
,, 1950..	1334	256	622	1470	109	2300	580	1190	22820	88	1403	29	138	» ١٩٥٠
,, 1951..	912	333	670	1451	191	2335	842	984	22873	112	1022	32	95	» ١٩٥١
,, 1952..	987	346	572	1410	260	1846	885	979	23252	112	920	33	87	» ١٩٥٢
,, 1953..	956	346	606	1458	312	2518	986	840	22091	117	1244	33	171	» ١٩٥٣
,, 1954..	1369	346	695	1513	324	2762	1073	882	21793	138	995	33	141	» ١٩٥٤
,, 1955..	2120	—	—	1597	145	2120	1134	776	21750	—	—	—	—	» ١٩٥٥
March 1956..	1969	352	889	1607	137	2277	1120	760	21765	—	—	33	158	مارس ١٩٥٦
April 1956..	1919	—	—	1605	135	2328	1106	769	21792	—	—	33	181	ابريل ١٩٥٦
May 1956..	1888	—	—	1580	130	2369	—	—	21820	—	—	33	214	مـــايو ١٩٥٦

(3) Foreign exchange: virtually all U.S. dollars.

(4) Gold, U.S. and Canadian dollar holdings.

(5) Holdings of the Treasury and the gold held in the active portion of the Exchange Stabilization Fund.

(٣) عملات أجنبية : دولارات أمريكية ·

(٤) الارقام عن الذهب والدولارات الامريكية والكندية ·

(٥) بيان ما فى حيازة الخزانة العامة والذهب الموجود تحت تصرف الجزء المستعمل من رصيد تثبيت الصرف ·

EXCHANGE RATES (1)

Monthly Average

أســـعار الصرف (١)

متوسطات شهرية

عدد السنتات الامريكية بالنسبة لوحدة العملة الاهلية – الرقم القياسى ، سنة الاساس ١٩٣٧=١٠٠ (٢)

U. S. Cents per Unit of National Currency — Index Number, Base Year 1937=100 (2)

Countries		Unit of National Currency	1937 U.S. Cents	1937 الرقم القياسى Index Number	1949 قبل التخفيض يناير–اغسطس Before Devaluation Jan.-Aug. U.S. Cents سنتات امريكية	1949 قبل التخفيض Index Number الرقم القياسى	1949 بعد التخفيض سبتمبر–ديسمبر After Devaluation Sept. Dec. U.S. Cents سنتات امريكية	1949 بعد التخفيض Index Number الرقم القياسى	1956 يونيه June U.S. Cents	1956 يونيه June Index Number	وحدة العملة الاهلية	الدول	
Arab States:	Egypt	L.E.	507.1	100	413.3	81.5	287.2	56.6	287.2	56.6	جنيه مصرى	مصر	دول عربية
	Iraq	Dinar	494.1	100	403	81.5	280.0	56.6	280.0	56.6	دينار	العراق	
	Lebanon Official	L.L.	79.55	100	45.63	57.3	45.63	57.3	45.25	56.9	جنيه لبنانى	لبنان رسمى	
	Lebanon Free	L.L.	79.55	100	30.97	38.9	30.97	38.9	30.99	39.0	جنيه لبنانى	لبنان حر	
	Syria: Official	L.S.	79.55	100	45.63	57.3	45.63	57.3	45.25	56.9	جنيه سورى	سوريا رسمى	
Middle East:	Iran Buying	Rial	6.120	100	2.232	36.5	2.232	36.5	1.333	21.8	ريال	ايران شراء	الشرق الاوسط
	Iran Selling	Rial	6.085	100	2.208	36.3	2.208	36.3	1.307	21.3	ريال	ايران بيع	
Africa	Turkey	L.T	79.18	100	35.71	45.1	35.71	45.1	35.71	45.1	جنيه تركى	تركيا	أفريقيا
	Union of South Africa	L.S.A	491.8	100	403	81.9	280	56.9	280.0	56.9	جنيه جنوب أفريقيا	اتحاد جنوب أفريقيا	
Asia:	India	Rupee	37.22	100	30.22	81.2	21.00	56.4	21.00	56.4	روبية	الهند	آسيا
	Pakistan	Rupee	37.22	100	30.22	81.2	30.22	81.2	21.00	56.42	روبية	الباكستان	
	Japan	Yen.	26.81	100	0.2178	1.0	0 2778	1.0	0.2778	1.0	ين	اليابان	

Countries		Unit of National Currency	1937		1949				1956		وحدة العملة الاهلية	الدول	
					قبل التخفيض يناير – أغسطس Before Devaluation Jan.-Aug.		بعد التخفيض سبتمبر–ديسمبر After Devaluation Sept.-Dec.		يونية June				
			سنتات امريكية U.S. Cents	الرقم القياسى Index Number	سنتات امريكية U.S. Cents	الرقم القياسى Index Number	سنتات امريكية U.S. Cents	الرقم القياسى Index Number	سنتات امريكية U.S. Cents	الرقم القياسى Index Number			
Europe	France.....	Franc	3.978	100	0.4657	11.7	.2858	7.2	0.2857	7.2	فرنك	فرنسا	اوروبا
	Western Germany	D.M.	40.16	100	30.00	74.7	23.81	59.3	23.81	59.3	مارك المانى	المانيا الغربيـة	
	Italy.....	Lira	5.263	100	0.1739	3.3	0.1600	3.0	0.1600	3.0	ليرة	ايطاليا	
	Netherlands	Gulder	54.95	100	37.70	82.0	26.32	57.3	26.32	57.3	جلدن	هولندا	
	Sweden	Krona	25.43	100	27.82	109.4	19.32	76.00	19.33	75.8	كورونا	السويد	
	Switzerland.	Franc	22.95	100	23.67	101.0	23.16	100.9	23.34	101.7	فرنك	سويسرا	
	United Kingdom .	Lst.	494.4	100	403	81.9	280	56.6	280	56.6	جنيه استرلينى	المملكة المتحدة	
The Americas													الامريكتان
	Canada	Dollar	100	100	100	100	90.91	90.91	101.5	101.5	دولار	كندا	
Oceania:	Australia.....	L.A.	393.9	100	322.4	81.8	224.0	56.9	224.0	56.9	جنيه استرالى	استراليا ..	الاوقيانوسية
	New Zealand .. .	Lst N.Z.	398.1	100	403.0	101.2	280.0	70.3	280.0	70.3	جنيه نيوزيلند	نيوزيلندا	

(1) *Source:* Adapted from "Monthly Bulletin of Statistics. Statistical Office of the United Nations", Vol. X. No. 8, August 1956, pp. 152-157.

Data represent domestic par value or basic official rates for single rate countries and the domestic selling quotations for all significant rates for countries employing multiple rates of exchange.

(2) Index Number (base 1937=100) shows the changes in the value of the unit of national currency in relation to U.S. dollar.

(١) المصدر : مقتبسة من «النشرة الشهرية للاحصاءات ، مكتب الاحصاء التابع لهيئة الامم المتحدة » المجلد العاشر العدد ٨ عن شهر أغسطس ١٩٥٦ الصفحات ١٥٢ – ١٥٧

البيانات عن القيمة المحلية الاساسية أو الاسعار الرسمية للـدول التى تستعمل سعر صرف مفرد وعن أسعار البيع المحلية للدول التى تستخدم أسعار صرف متعددة .

(٢) الرقم القياسى (١٩٣٧=١٠٠) يوضح تغييرات قيمة وحدة العملة الاهلية بالنسبة للدولار الامريكى .

WORLD TRADE BY COUNTRIES AND REGIONS (*)

(Values in million U.S. dollars)

تجارة العـــالم حسب الدول والمناطق

(القيمة بملايين الدولارات الامريكية)

	الـــواردات IMPORTS C.I.F.					الصـــادرات EXPORTS F.O.B.					
	System	1937	1954	1955	1956 I	1937	1954	1950	1956 I	النظام	
WORLD		26400	78800	87850	22900	23400	75950	82550	21300		جملة العالم
Sterling Area		8330	19900	22640	5890	6160	18110	19770	5160	نصف	المنطقة الاسترلينيـة
United Kingdom	Si	4735	9180	10557	2642	2621	7489	8135	2171	خاص	المملكة المتحدة
Ireland	G.	219	504	572	147	114	322	309	67	عام	ايرلندا
Australia	G.	408	1686	1933	455	583	1660	1751	345	عام	استراليا
New Zealand	G.	223	686	804	119	259	683	724	231	عام	نيوزيلندا
Union of S. Africa	G.	506	1241	1350	363	208	928	1031	261	عام	اتحاد جنوب افريقيا
Iraq	S.	47	207	272	—	28	52	47	—	خاص	العراق
Far East Indep.		1470	2050	2110	600	1770	2140	2270	600		الشرق الاقصى استرلينى
Ceylon	G.	91	294	307	80	124	380	407	86	عام	سيلان
India	G.	691	1229	1361	424	720	1183	1269	328	عام	الهند
Pakistan	G.	—	325	290	66	—	359	401	129	عام	باكستان
Other Sterling		600	3450	3940	1070	550	3180	3250	970		دول استرلينيـة اخرى
Middle East non Sterl.		600	1760	2030	530	520	1670	1940	560		الشرق الاوسط ، دول خارج الاسترلينى
Egypt	S.	193	458	525	148	200	397	397	132	خاص	مصر
Sudan	S.	31	—	140	34	44	116	113	148	خاص	السودان
Lebanon	S.	—	174	218	54	—	29	33	11	خاص	لبنـان
Syria	S.	41	—	179	—	20	129	128	—	خاص	سوريا

	IMPORTS C.I.F. الـــــواردات					EXPORTS F.O.B. الصـــــادرات					
	System	1937	1954	1955	1956 I	1937	1954	1955	1956 I	النظام	
WEST EUROPE		7990	23660	27140	7060	6560	21470	24460	6120		أوربا الغربيـة ... ...
France.....	S.	1705	4215	4688	1265	959	4181	4798	1075	خاص	فرنسا ... ...
West Germany	S.	—	4601	5793	1451	—	5261	6135	1559	خاص	المانيا الغربية ... ...
Italy.....	S.	734	2401	2706	761	550	1636	1857	500	خاص	ايطاليا ... ...
Netherlands	S.	884	2856	3208	851	663	2412	2687	668	خاص	هولندا ... ...
Sweden.....	S.	542	1777	1991	487	511	1587	1728	370	خاص	السويد ... ...
Switzerland	S.	415	1303	1489	388	296	1228	1307	331	خاص	سويسرا ... ...
North America		4330	15970	17790	4890	4350	19030	19820	5230		امريكا الشمالية ... ...
Canada	S.	811	4205	4774	1274	1012	4056	4410	1053	خاص	كنـدا ... ...
United States	S.	3102	10312	11401	3172	3311	14961	15412	4176	خاص	الولايات المتحدة ... ...
Latin America :											امريكا اللاتينية ... ...
A. — Dollar		670	3800	4060	1030	810	4250	4520	1270		أ ـ دولار ... ...
Cuba	G.	130	488	496	—	168	539	594	51	عام	كوبـا ... ...
Mexico	G.	170	723	792	217	219	557	669	212	عام	المكسيك ... ...
B. — Non dollar ...		1040	3480	3340	800	1480	3560	3390	850		ب ـ خارج الدولار
Brazil	G.	331	1631	1307	284	350	1562	1423	347	عام	البرازيل ... ...
Chile	S.	89	344	377	66	193	404	476	53	خاص	شيلى ... ...
Other Far East		2150	4960	4931	1350	2300	3390	3940	990		دول اخـرى فى الشرق الاقصى ... ...
Indonesia	S.	280	629	604	211	550	856	931	192		اندونيسيا ... ...
Japan	G.	1363	2399	2471	692	1200	1629	2011	559	خاص عام	اليابان ... ...
Rest of World		1290	5270	5740	1350	220	4470	4710	1110		بقية العالم ... ...

(*) See explanat ory note on the following page.

(*) تراجع الشروح على الصفحة التالية

مقتبسة من « النشرة الشهرية للاحصاءات ـ مكتب الاحصاء التابع لهيئة الامم المتحدة » مجلد ١٠ عدد ٨ عن شهر أغسطس سنة ١٩٥٦ (جداول خاصة) .

(١) البيانات عن البضائع بصفة عامة بما فى ذلك الفضة فى جميع أشكالها ما عدا السبائك الذهبية والعملات وأوراق العملة المصدرة .

(٢) ذكرت البيانات على أساس قيم الواردات والصادرات حسب العملات المحلية كما تقر عنها الدول . والعملات محولة الى دولارات امريكية على أساس أسعار المبادلة الجـــارية التى يحددها صندوق النقـــد الدولى .

(٣) المقصود بأجمالى قيم التجارة حسب المناطق ، مناطق العملات وليس مناطق الدول والقارات . ولا تتضمن جملة تجارة العالم وكذا اجماليات التجارة حسب المناطق الدول الاتية : البانيا ، بلغاريا ، الصين ، تشيكوسلوفاكيا ، المانيا الشرقية ، المجر ، كوريا الشمالية ، بولنـــدا ، رومانيا ، روســـيا الســـوفيتية .

(٤) قيمة الواردات (سيف) أى قيمة البضاعة فى محل الارسال مضافا اليها تكاليف النقـل والتأمين . وقيمة الصادرات (فوب) أى قيمة البضاعة خالصة المصاريف للباخرة أو للسكة الحديد أو لعربة النقـــل .

(٥) نظام التجارة ـ عام : يقصد به الواردات للاستهلاك المباشر مضافا اليها الواردات التى تدخل مخازن الاستيداع وصادرات المنتجات الاهلية مضافا اليها كل ما يعاد تصديره .

خاص : الواردات للاستهلاك المباشر مضافا اليها الواردات التى تخرج من مخـازن الاستيداع ، وصادرات المنتجات الاهلية مضافا اليها كل ما يعاد تصديره بعد صبغه بالصبغة الاهلية .

نصف خاص : الواردات بعـــد استبعـــاد كل ما يعاد تصديره وصادرات المنتجات الاهليـــة (أو الصادرات العامة بعد استبعاد كل ما يعاد تصديره) .

Source: Adapted from "Monthly Bulletin of Statistics, Statistical Office of the United Nations" Vol. X No. 8, August 1956. (Special tables).

(1) In general, the data relate to merchandise, inclusive of silver in all forms, but exclusive of gold Specie and bullion and issued paper currency.

(2) The data are based on the value of imports and exports in national currencies as reported by the countries concerned. Conversion into U.S. dollars being made at current exchange rates supplied by the International Monetary Fund.

(3) The regional totals correspond to currency areas rather than to continental areas The regional and world totals exclude the trade of Albania, Bulgaria, China Mainland, Czechoslovakia, Eastern Germany, Hungary, North Corea, Poland, Romania and the U.S.S.R.

(4) With certain exceptions, imports are valued c.i.f. and exports f.o.b.

(5) G.: General trade, i.e., imports directly for consumption plus imports into warhouse, exports of national produce plus all re-exports.

S.: Special trade, i.e., imports directly for consumption plus imports ex-warehouse: exports of national produce plus nationalised re-exports only.

Si: Semi-special trade, retained imports (or genera imports minus all re-exports). exports of national produce (or general exports minus all re-exports).

INDEX NUMBER OF COST OF LIVING (1)

Base Year 1953 = 100

الرقم القياسى لنفقة المعيشـــــة (١)

سنة الاساس : ١٩٥٣ = ١٠٠

		مصر (٢) Egypt (2)	العراق (٣) Iraq (3)	لبنان (٤) Lebanon (4)	ايران Iran	تركيا (٥) Turkey (5)	اتحاد جنوب افريقيا Union of S. Africa	فرنسا (٧) France (7)	المانيا الغربية Western Germany	ايطاليا Italy	سويسرا Switzerland	المملكة المتحدة United Kingdom	الهند (٩) India (9)	الباكستان (١٠) Pakistan (10)	كندا Canada	الولايات المتحدة United States	
	1948	95	137	114	94	89	77	60	93	86	96	77	—	89	84	90	١٩٤٨
	1950	99	100	99	83	93	83	77	93	86	94	81	95	85	89	90	١٩٥٠
	1951	108	107	107	87	91	89	91	100	94	98	89	98	88	98	97	١٩٥١
	1952	107	115	107	94	97	97	101	102	98	101	97	97	90	101	99	١٩٥٢
	1953	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	١٩٥٣
	1954	96	98	95	118	110	102	100	100	103	101	102	95	98	101	100	١٩٥٤
	1955	96	101	97	122	119	105	101	102	106	102	106	90	94	101	100	١٩٥٥
March	1956	97	105	104	128	136	107	103	105	111	102	111	94	96	101	100	١٩٥٦ مارس
April	1956	98	105	102	132	37	107	103	105	111	102	112	97	96	101	100	١٩٥٦ ابريـل
May	1956	98	103	102	134	--	107	103	105	112	103	112	—	95	101	101	١٩٥٦ مـــايو

(1) *Source:* reproduced from "Monthly Bulletin of Statistics, tatistical Office of the United Nations". Vol. X, No. 8, August 1956, pp. 140-147. (2) Cairo. (3) Baghdad. (4) Beyrouth. (5) Istanbul. (6) Europeans only. (7) Paris. (8) July-Dec. (9) Bombay. (10) Karachi.

(١) المصدر : نقلا عن « النشرة الشهرية للاحصاءات ـ مكتب الاحصـــاء التابع لهيئة الامم المتحدة » المجلد العاشر العدد ٨ عن شهر أغسطس ١٩٥٦ الصفحات ١٤٠ ـ ١٤٧ . (٢) القاهرة (٣) بغداد (٤) بيروت (٥) استانبول (٦) الاوربيون فقط (٧) باريس (٨) يوليـــو ـ ديسمبر (٩) بومبـــاى (١٠) كراتشى .

POPULATION السكان

Country	تقدير عدد السكان في منتصف سنة ١٩٣٧ (بالألف) Midyear Estimate 1937 (in 000's)	آخر تعداد Latest available Census		تقدير عدد السكان في منتصف سنة ١٩٥٤ (بالألف) Midyear Estimate 1954 (in 000's)	السنة Year
		التاريخ Date	السكان (بالالف) Population (in 000's)		
World Total				2655000	
Egypt	16009	26. 3.1947	19021.8	22651	1952
Sudan	—	—	—	8900	1950
Algeria	—	31.10.1954	9368.7	9369	1953
Iraq	—	19.10.1947	4816.2	4948	1954
Lebanon	925	—	—	1383	1954
Syria	2427	—	—	3670	1954
Jordan	—	—. 8.1952	1330.0	1384	1954
Iran	16200	—	—	20721	1954
Turkey	10823	23.10.1955	24109.6	22949	—
U. of S. Africa	9805	8. 5.1951	12667.7	13425	1955
India	370342	1. 3.1951	356879.4	377000	1952
Pakistan	—	28. 2.1951	75842.2	80167	1951
Indonesia	67398	7.10.1930	60412.9	81100	—
China	452460	30.6.1953	582.603.4	—	—
Japan	70360	1.10.1950	83418.6	88000	1954
Sweden	6276	31.12.1950	7041.8	7214	1955
Belgium	8346	31.12.1947	8512.2	8819	1955
France	41200	10. 5.1954	42843.5	43000	1955
Germany	67831	29.10.1946	64457.5	69469	1955
Italy	42372	4.11.1951	47032.2	47665	1955
Netherlands	8598	31. 5.1947	9625.5	10615	1955
Switzerland	4180	1.12.1950	4714.9	4923	1955
U. Kingdom	47289	8. 4.1951	50225.2	51059	1955
U.S.S.R.	—	17. 1.1939	170467.2	214500	1953
Canada	11045	1. 6.1951	14009.4	15195	1954
United States	128825	1. 4.1950	150697.3	161183	1955
Mexico	—	6. 6.1950	25791.0	28849	1954
Chile	—	24. 4.1952	5932.9	6447	1954
Australia	6836	30. 6.1954	8986.5	8987	1954
New Zealand	—	17. 4.1951	1939.5	2093	1955

See explanatory notes on next page.

المواليد والوفيات ومعدل زيادة السكان

BIRTHS, DEATHS AND RATE OF INCREASE OF POPULATION

الدولة	معدل زيادة السكان Rate of Increase of Population 0/00	وفيات الرضع Deaths under 1 year		جملة الوفيات Total Deaths		جملة المواليد Total Births	
		المعدل Rate	العدد No.	المعدل Rate	العدد No.	المعدل Rate	العدد No.
جملة العالم							
مصر	18.1	127.1	123168	17.8	380633	45.2	969443
السودان	—	—	—	—	15220	—	36938
الجزائر	—	85.3	30907	12.7	118965	38.7	362262
العراق	—	43.9	2826	5.9	29004	13.0	64365
لبنان	—	—	—	5.4	7408	28.6	39571
سوريا	—	44.0	3929	5.9	21748	22.3	82023
الاردن	—	89.0	4730	10.4	14402	38.4	53170
ايران	—	—	—	7.1	147191	18.3	380131
تركيا	—	—	—	—	—	—	—
اتحاد جنوب افريقيا	21.8	30.5	2222	—	24036	—	72841
الهند	14.1	119.1	658828	13.6	3834028	24.8	7017064
باكستان	8.0	110.3	163663	11.9	836569	21.2	1483556
اندونيسيا	—	—	—	—	—	—	—
الصين	24.1	—	—	—	—	—	—
اليابان	10.9	48.9	91424	8.2	720813	20.1	1765126
السويد	10.9	18.5	1946	9.4	68526	14.8	107651
بلجيكا	3.0	47.7	7075	—	112175	—	148453
فرنسا	3.3	34.3	27399	12.0	520005	18.4	798675
المانيا	8.3	—	—	12.1	853246	16.0	1124718
ايطاليا	6.4	49.6	42168	9.1	442363	17.5	850968
هولندة	18.1	20.1	4601	7.6	81308	21.4	229884
سويسرا	11.2	27.2	2280	10.1	50310	17.1	85250
المملكة المتحدة ...	4.4	25.7	20200	11.7	595700	15.4	876200
الاتحاد السوفييتى	13.6	48.0	—	8.9	—	24.0	—
كندا	—	31.8	13841	8.2	124520	28.7	435142
الولايات المتحدة ...	—	26.6	107100	9.3	1527000	24.6	4041000
المكسيك	26.6	80.5	107800	13.1	378752	26.4	1339837
شيلى	15.3	123.8	27357	13.1	84204	34.3	221141
استراليا	9.6	22.5	4545	9.1	81805	22.5	202256
نيوزيلندا	23.6	24.1	1302	9.0	17955	24.9	49897

انظر الشروح على الصفحة التالية

المصدر : مقتبسة من نشرة الاحصاءات مجموعة أ مجلد ٨ رقم ٢ ، السكان والاحصاءات الحيوية ، الامم المتحـــــدة » .

(١) توزيع عدد السكان التقديرى فى منتصف عام ١٩٥٤ تبعا لتقسيم القارات كالاتى (بالالاف): افريقيا ٢١٤٠٠٠ أمريكا الشماليـــــة ٢٣٣٠٠٠ ،أمريكا الجنوبية ١٢١٠٠٠ ، آسيا ١٤٥١٠٠٠ ، أوربا ٤٠٧٠٠٠ ، الاوقيانوسية ١٤٢٠٠ ، الاتحاد السوفييتى ٢١٤٥٠٠ .

(٢) المواليد والوفيات : تتناول البيانات المواليد أحياء والوفيات التى حدثت وسجلت خـــلال السنة ولا تشمل المواليد أموات .

معدلات المواليد والوفيات عبارة عن عدد المواليد أو الوفيات التى حدثت خلال السنة لكل الف من السكان منسوبة لعدد السكان التقديرى فى منتصف السنة أو بالنسبة لعدد السكان حســب التعداد المأخوذ خلال نفس السنة .

(٣) معدل الزيادة عبارة عن مقدار الزيادة السنوية لكل الف من السكان اعتبارا من تاريخ آخر تعداد سابق . محسوبا على أساس معادلة الفوائد المركبة كالاتى :

س١ = س٠ (١ + م) ن ، حيث

س ـ هى عدد السكان فى بداية الفترة ، س١ عدد السكان فى نهاية الفترة ، ن عدد السنوات بين التعدادين ، م معدل التغير السنوى .

Source: Adapted from «Statistical Papers, Series A. Vol. 8, No. 2. Population and Vital Statistics Reports, United Nations".

(1) Estimates of the 1954 midyear population by continental divisions are as follows in 000's: Africa, 214,000, North America 233,000, South America 121,000, Asia 1451000, Europe 407,000, Oceania 14,200, USSR 214,500.

(2) Births and deaths; data relate to livebirths and deaths excluding still births. Generally they refer to those registered births or deaths that occurred during the given year.

Rates for total births and deaths are the number of births or deaths for the specified year per thousand persons in the midyear population of the same year or the population enumerated at the date of a census taken during the same year.

(3) Rate of increase; is annual increase (per thousand) from date of previous census calculated by the compound interest formula. The formula is as follows:

$$P_1 = P_0 \ (1 + r)t, \text{ where.}$$

P_0 is the popula tiosn at the beginning of the period, P_1 is the population at the end o he perod, t the num ıber of years intervening, and r is the annual rate of chauge.